

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

JAN 06 1983

2491^e

SÉANCE : 27 OCTOBRE 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2491).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à la Grenade :	
Lettre, en date du 25 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua (S/16067).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2491^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 27 octobre 1983, à 15 h 30.

Président : M. Abdullah SALAH (Jordanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2491)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à la Grenade :
Lettre, en date du 25 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua (S/16067).

La séance est ouverte à 17 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à la Grenade :

Lettre, en date du 25 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua (S/16067)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses 2487^e et 2489^e séances, j'invite le représentant de la Grenade à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de la Barbade, de la Bolivie, de Cuba, de la Dominique, de l'Ethiopie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, de Sainte-Lucie, des Seychelles, du Venezuela, du Viet Nam et du Yémen démocratique à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Jacobs (Grenade) prend place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Sahnoun (Algérie) M. de Figueiredo (Angola), M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Muñiz (Argentine), M. Moseley (Barbade), M. Gumucio Granier (Bolivie), M. Roa Kourí (Cuba), M. Baron (Domini-

que), M. Ibrahim (Ethiopie), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Richardson (Jamaïque), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Dos Santos (Mozambique), M. Fafowora (Nigéria), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Vongsay (République démocratique populaire lao), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. St. Aimee (Sainte-Lucie), Mme Gonihier (Seychelles), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Hoang Bich Son (Viet Nam) et M. Al-Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé à prendre la parole sur une motion d'ordre; je la lui donne.

3. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'interviens au titre d'une motion d'ordre. Monsieur le Président, je crois savoir que vous avez en main une communication qui vous a été adressée hier par le Gouverneur général de la Grenade, sir Paul Scoon. Cela m'amène à me demander si la personne qui siège à l'heure actuelle à cette table, derrière l'écriteau "Grenade", est bien le représentant du Gouvernement de la Grenade.

4. Je me permets en outre de signaler qu'il serait utile dans ces circonstances, si j'ai bien compris ce que signifie la communication émanant du Gouverneur général, de demander au Secrétaire général de nous faire rapport sur cette question.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le représentant des Etats-Unis d'Amérique vient de faire une objection quant aux pouvoirs du représentant de la Grenade et a demandé s'il était habilité à occuper le siège réservé à la Grenade.

6. Je crois que la communication que nous avons reçue à l'heure du déjeuner, et qui sera distribuée aux membres du Conseil, aurait dû être adressée au Secrétaire général puisque la question des pouvoirs relève de sa compétence. Elle était cependant adressée au Président du Conseil de sécurité, et des questions se posent quant à l'authenticité de ce document. La question fait l'objet de consultations entre le Secrétaire général et moi-même. Je ferai distribuer aux membres du Conseil les observations du Secrétaire général à ce sujet. Je propose donc de suspendre la séance pendant quelques instants.

La séance, suspendue à 17 h 20, est reprise à 18 h 45.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le Secrétaire général va préparer en temps voulu un rapport sur la motion d'ordre qui a été présentée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au début de la séance.

8. Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bénin, de la Bulgarie, de Cap-Vert, de la Colombie, de l'Egypte, de l'Equateur, du Guatemala, de la Guinée-Bissau, de la Hongrie, de l'Inde, de la Mongolie, du Pérou, de la République démocratique allemande, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, de Saint-Vincent-et-Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, de Trinité-et-Tobago, de la Yougoslavie et de la Zambie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Ogouma (Bénin), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. da Luz (Cap-Vert), M. Albán Holguín (Colombie), M. Khalil (Egypte), M. Albornoz (Equateur), M. Quiñones-Amézquita (Guatemala), M. Semedo (Guinée-Bissau), M. Hollai (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Erdenechuluun (Mongolie), M. Arias Stella (Pérou), M. Ott (République démocratique allemande), M. Knipping Victoria (République dominicaine), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Toney (Saint-Vincent-et-Grenadines), M. Cassandra (Sao Tomé-et-Principe), M. Fonsaka (Sri Lanka), M. Murin (Tchécoslovaquie), M. Alleyne (Trinité-et-Tobago), M. Golob (Yougoslavie) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je tiens à informer les membres du Conseil qu'en tant que Président, j'ai reçu une lettre, en date du 27 octobre 1983, du représentant de la Jordanie qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité de bien vouloir inviter, aux termes de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, aux séances consacrées à l'examen du point intitulé "la situation à la Grenade"."

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/16091. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte d'adresser une invitation à M. Maksoud, aux termes de l'article 39.

10. Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Les

membres du Conseil sont saisis du document S/16077/Rev.1, qui contient le texte d'un projet de résolution révisé présenté par le Guyana, le Nicaragua et le Zimbabwe. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/16078 : Lettre, en date du 26 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde; S/16084 : Lettre, en date du 26 octobre, adressée au Président du Conseil par le représentant du Brésil; S/16086 : Lettre, en date du 26 octobre, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Yougoslavie; et S/16090 : Lettre, en date du 25 octobre, adressée au Président du Conseil par le représentant de Belize.

11. Le premier orateur est le représentant de Sainte-Lucie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

12. M. St. AIMEE (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je souhaite remercier, par votre intermédiaire, le Conseil pour l'occasion qu'il me donne de faire une déclaration au nom du Gouvernement et du peuple de Sainte-Lucie sur la question à l'examen : La situation à la Grenade. Qu'il me soit également permis de vous féliciter alors que vous dirigez les travaux de cet important organe de l'Organisation.

13. Le Premier Ministre de la Dominique a exposé la position de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECS) dont Sainte-Lucie est membre, mais j'espère être à même d'éclaircir certains aspects à l'intention des membres ici présents.

14. Le Gouvernement de Sainte-Lucie a accepté de participer à une force multinationale pour éliminer ce qui lui semblait être une menace à sa sécurité. La Charte des Nations Unies reconnaît le droit de tout pays de prendre des mesures, conformément à l'Article 51, prévoyant des mécanismes pour l'élimination de ces menaces. Nous ne connaissons aucun Etat qui ait demandé la suppression de cet Article, et ce parce qu'il n'a cessé d'avoir sa raison d'être depuis la rédaction de la Charte jusqu'à aujourd'hui.

15. Ma délégation a écouté les nombreuses déclarations faites hier devant le Conseil [2489^e séance], et elle se félicite qu'il y ait accord sur plusieurs points : premièrement, qu'il existait une situation d'incertitude, une rupture de l'ordre et un manque d'information sur la situation à la Grenade; deuxièmement, que les objectifs et l'espoir de tous ici sont le retour d'une situation normale à la Grenade; et, troisièmement, que tous les pays ont le droit à l'autodétermination et à la sécurité territoriale.

16. Les sujets de controverse et de désaccord sont simplement les suivants : premièrement, quand un pays peut-il se défendre et comment peut-il choisir de le faire; deuxièmement, qui détermine qu'il existe une menace à la sécurité d'un Etat et, troisièmement, qui

agit au nom du peuple, en l'occurrence, le peuple de la Grenade, au nom duquel un grand nombre de représentants ont déjà pris la parole ici.

17. Ma délégation est donc persuadée qu'une fois les faits connus et compris, la situation sera éclaircie.

18. Les peuples des Caraïbes orientales ne font qu'un. Nous partageons une culture commune, un patrimoine commun, une langue commune et nous avons établi des institutions gouvernementales communes en vue uniquement d'améliorer le bien-être de nos citoyens. Nous avons réussi, dans une grande mesure, car aucun d'entre nous, malgré notre faible taille et l'absence de ressources naturelles, ne figure sur la liste des pays les moins développés. Cela a été possible grâce à une coopération étroite et au réseau serré de nos relations mutuelles.

19. Nous avons été attristés par conséquent d'entendre certains représentants chercher à dénigrer l'organisation sous-régionale, l'OECO, en donnant l'impression que nous ne saurions mettre sur pied une organisation capable d'améliorer le bien-être de nos peuples. Ceux qui n'ont pas d'histoire de coopération pourront peut-être trouver cela difficile à comprendre. Mais pour nous, cela est très facile. Mais le fait est que nos peuples ne font qu'un, et ce qui affecte l'un d'entre eux nous affecte tous. Pour prouver l'ampleur de cette coopération, puis-je informer les membres ici présents que la plupart d'entre nous au sein de l'OECO, avons un représentant commun à Londres et à Ottawa en vertu du Traité constitutif de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales. Ce représentant commun peut parler au nom de l'un quelconque d'entre nous. Il s'agit là d'une décision politique très importante. C'est en vertu de ce même traité que mon gouvernement a accepté de participer à une force multinationale.

20. En 1979, une série d'événements ont commencé à se produire à la Grenade, notre île sœur, et je me dois ici de rafraîchir les mémoires à ce sujet. Les membres du New Jewel Movement, dirigé par Maurice Bishop, avaient évincé le Gouvernement d'Eric Gairy. Bien que plusieurs membres des Etats des Caraïbes eussent exprimé leur déplaisir quant à la méthode employée, il faut reconnaître qu'aucun n'était intervenu, puisque le Gouvernement de M. Gairy n'avait pas sollicité notre aide. Il faut également signaler que les tentatives faites pour isoler le Gouvernement du premier ministre Bishop s'étaient heurtées à une résistance de la part des Etats membres de notre sous-région, qui avaient clairement reconnu que le peuple de la Grenade souhaitait et appuyait ce gouvernement. Cependant, nous étions inquiets devant l'accumulation de forces militaires à la Grenade et nous avons, à maintes reprises exprimé cette inquiétude au Gouvernement de la Grenade. L'accumulation massive de forces militaires est chose inhabituelle dans notre région et, à juste titre, nous nous en inquiétons. Mais l'on nous avait assurés, à maintes occasions, que ces forces ne seraient pas utilisées contre les Etats de notre région par le Gouver-

nement de M. Bishop et nous avons cru en ces assurances données par M. Bishop.

21. Les événements ont pris un tour tragique ces deux dernières semaines. M. Bishop et plusieurs membres de son cabinet ont été tués, et nous ignorons le sort de plusieurs autres. Les assurances fournies par M. Bishop ont donc été éliminées.

22. Mais revenons-en aux événements qui ont précédé la mort de M. Bishop. Nous avons confirmé, ce que tout le monde a admis, que le premier ministre Bishop a été emprisonné. Nous savons, comme les membres du Conseil, que des Grenadins l'ont libéré, mais qu'il a ensuite été brutalement assassiné. Qui l'a assassiné ? Certainement pas ceux qui l'avaient libéré. Il faut chercher ailleurs. Les informations dont nous disposons conformément qu'il y a sur l'île un nombre toujours plus grand de personnel militaire qui, en collusion avec d'autres éléments — et je ne veux pas employer le terme auquel j'ai entendu le représentant d'un Etat Membre recourir précédemment pour parler de gouvernements et de peuples — a emprisonné toute la population en lui imposant un couvre-feu de 24 heures, avec ordre de tirer à vue. A coup sûr, un peuple qui agit en son propre nom n'en viendrait pas à donner l'ordre de se tirer lui-même à vue. Nous devons donc chercher ailleurs les éléments qui ont donné cet ordre.

23. C'est le Gouvernement général de la Grenade — je dis bien le Gouverneur général de la Grenade à qui incombe le pouvoir exécutif à la Grenade, en vertu de l'article 57 de la Constitution du pays, même s'il peut, évidemment, déléguer ce pouvoir à un subordonné, dans la mesure où il y en a un — qui a demandé officiellement à l'OECO dont la Grenade est membre, de l'aider à éliminer ce qu'il considérait être une menace pour son peuple et qui était aussi devenu à ce moment là une menace pour notre sous-région.

24. Lorsqu'il a pris hier la parole au Conseil, le représentant du Guyana, notre partenaire dans la communauté des Caraïbes (CARICOM), fort de sa connaissance de nos institutions politiques, a déclaré que le Gouverneur général est l'autorité légale de la Grenade. Dans sa déclaration à la réunion des non-alignés, il a noté que son gouvernement avait reconnu que le Gouverneur général pouvait servir de contact avec les autres pays des Caraïbes. Ma délégation ne comprend donc pas pourquoi certains représentants refusent de reconnaître que le Gouverneur général est légitimement habilité, et dispose de l'autorité à cet effet, à demander assistance à toute source de son choix pour éliminer ce qu'il considère être une menace pour son peuple. Pareille demande est également conforme aux dispositions tant de la charte de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales que la Charte des Nations Unies, et je dois ajouter que de telles demandes sont courantes partout dans le monde.

25. Nous devons aussi comprendre l'inquiétude éprouvée dans les circonstances par le Gouverneur

général et les intentions qu'il avait de garantir la sécurité des habitants de l'île. Nous devons également reconnaître aux Etats de la région le droit de s'inquiéter de leur propre sécurité. Cela reconnu, on ne peut que dire que la situation qui s'est développée à la Grenade au cours des deux dernières semaines constitue une menace à la paix dans la région.

26. Pourquoi l'OECO a-t-elle estimé que la sécurité de ses membres était menacée ? Examinons à cet égard une autre série de faits : dans la première déclaration qu'il a faite au Conseil [2487^e séance], le représentant de Cuba nous a informés que les "travailleurs" cubains se trouvant à la Grenade s'étaient vu donner dès le début des événements la possibilité de ne pas se mêler à leur déroulement. Quelle a été leur décision ? Ils ont choisi de se battre. Pourquoi et pour qui se battaient-ils ? Plus tard, on a entendu des mots comme "défendre la patrie". Quelle patrie ? La patrie de qui ? La Grenade serait-elle devenue une partie de Cuba ? Ces "travailleurs" se sentaient-ils obligés de défendre la Grenade en tant que telle ou la Grenade en tant que partie de Cuba ? Je crois que la question est claire et que la réponse ne l'est pas moins.

27. A Sainte-Lucie, nous avons eu l'occasion de recevoir une aide étrangère pour construire l'aéroport international de l'île, mais jamais, à aucun moment, il n'y a eu plus de 30 à 40 techniciens canadiens et britanniques affectés au projet. Je ne suis pas un spécialiste de l'ingénierie ni des tactiques militaires, mais le fait que 500 simples travailleurs choisissent de lutter à la Grenade et de se défendre aussi courageusement, comme nous l'a dit le représentant de Cuba, dépasse mon entendement. Quels étaient leurs motifs ? Pourquoi verser leur sang sur le sol de la Grenade pour défendre des intérêts étrangers au peuple grenadin avec lequel ils n'ont aucun lien, qu'ils comprennent à peine en raison de la barrière linguistique et dont ils sont séparés par bien d'autres barrières ?

28. Le représentant du Mexique a mentionné dans sa déclaration [*ibid.*] que certains Etats s'efforçaient d'imposer leurs systèmes politiques à d'autres Etats. Les membres de l'OECO ont, ce que le représentant et porte-parole de la Grenade a confirmé, accepté le principe de pluralisme idéologique dans notre sous-région. Mais qu'il soit bien compris que lorsqu'un Etat, du fait de la présence de ses forces armées dans un autre Etat, empêche le peuple d'exercer ses droits légitimes d'opérer pour le gouvernement de son choix, il est coupable d'ingérence. Telle a été la situation à la Grenade dès le 18 octobre, et non le 25 octobre. Cette ingérence et cette invasion ont eu lieu bien avant à la Grenade et nous n'en sommes pas les auteurs. Etant donné notre faible puissance militaire et évaluant parfaitement les intentions et les objectifs d'un Etat impliqué dans la situation à la Grenade, qui a été accusé de s'ingérer dans les affaires d'Etats beaucoup plus puissants que nous, le Comité de la défense et de la sécurité de l'OECO a décidé de chercher une assistance pour s'opposer à la menace à la sécurité de ses membres et

pour répondre à la demande d'une autorité légale de la Grenade, membre de l'OECO, pour éliminer une menace venue de l'intérieur. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre les événements survenus le 26 octobre, et seulement dans cette perspective.

29. Le Premier Ministre de la Dominique, la Présidente de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, a décrit les plans du Gouverneur général en vue de constituer un gouvernement intérimaire et de tenir ensuite des élections libres et équitables dans le pays [2489^e séance]. Nous devons tout au moins lui donner la chance de s'acquitter de ses responsabilités dans un climat international de compréhension et d'assistance, et non pas d'hostilité. La décision du Conseil peut dans une large mesure créer ce climat favorable à la paix et à l'harmonie et aider le peuple grenadin à reprendre espoir après l'épreuve qu'il traverse depuis plus de deux semaines. Les Grenadins ont perdu un chef bien aimé, faisons en sorte maintenant qu'ils ne perdent pas espoir en cette grande Organisation.

30. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai été particulièrement sensible à la diligence avec laquelle vous avez donné suite à la demande présentée par le Nicaragua pour que le Conseil se réunisse pour examiner la situation à la Grenade. Comme vous le savez, ma délégation est de celles qui ont appuyé cette demande d'une réunion immédiate du Conseil. Si nous l'avons fait, c'est que nous étions préoccupés par l'évolution des événements qui se déroulent dans ce pays.

31. Le premier ministre du Zimbabwe, M. Robert Mugabe, a fait part à diverses reprises de sa profonde inquiétude et de ses craintes devant la situation dangereuse qui sévit dans les régions des Caraïbes et de l'Amérique centrale. Récemment, lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en mars à New Delhi, il a fait les remarques pertinentes suivantes :

"La persistance de la tension en Amérique centrale, dans les régions des Caraïbes et de l'Atlantique sud, est due dans une grande mesure et directement à une intervention étrangère, dont le but essentiel est de déstabiliser et de saper les gouvernements progressistes des pays de ces régions."

Des observations similaires ont été faites par le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe dans l'allocution qu'il a prononcée le 12 octobre 1983, à la 29^e séance de la trente-huitième session de l'Assemblée générale.

32. Si nous nous réunissons aujourd'hui, c'est parce que la Grenade, l'un des plus petits pays du monde, a été envahie par le pays le plus puissant et le plus riche du monde. L'intégrité territoriale de la Grenade a été brutalement violée et son indépendance politique et sa souveraineté nationale sont gravement en jeu. C'est là le tribut que le peuple de cet Etat épris de paix doit payer pour avoir fait sienne une philosophie politique qui n'a pas l'heur de plaire à certains de ses voisins.

33. Qu'on ne s'y trompe pas, si le peuple de la Grenade a soulevé la colère et l'hostilité de ses voisins les plus puissants, c'est parce qu'il a opté et mené une politique intérieure et étrangère indépendante et progressiste compatible avec l'idéologie politique de son choix. Les voisins de la Grenade ont notamment été offensés du choix qui a été le sien pour ce qui est de ses amis et alliés, et d'ailleurs ils ne s'en sont pas cachés. Il était de plus en plus évident que, tôt ou tard, le moindre prétexte serait saisi pour intervenir directement dans les affaires intérieures de la Grenade, et en fait pour intervenir dans les affaires intérieures de n'importe laquelle des nations progressistes et démocratiques de cette région. La détérioration de la situation à la Grenade au cours de ces dernières semaines, qui a abouti à la mort tragique et prématurée de son premier ministre Maurice Bishop et de certains de ses collègues, a fourni ce prétexte et cette occasion. En fait, la communauté internationale n'a plus maintenant qu'à se demander si ceux qui pêchent en eaux troubles, à la Grenade et dans les parages, ne sont que les légataires de cette situation, ou s'ils ne l'ont pas plutôt créée.

34. L'invasion de la Grenade, le matin du 25 octobre, par ce que l'on a appelé les forces multinationales a été menée à seul fin de renverser le Gouvernement de ce pays et de le remplacer par un régime fantoche. Cette invasion va tout à fait dans le sens des politiques qui visent à diviser le monde en sphères d'influence. Une Grenade véritablement indépendante, au milieu de ce que l'on considère généralement comme la sphère d'influence d'une certaine puissance ou comme son arrière-cour, a malheureusement été vue par cette puissance comme une menace à ses intérêts.

35. Nous avons dit très souvent à ce Conseil et dans d'autres instances que, au Zimbabwe, nous sommes catégoriquement opposés à voir une puissance quelle qu'elle soit s'arroger le droit de décider pour d'autres pays quel est le type de gouvernement qui leur convient ou qui doit les diriger. Le choix d'un gouvernement ou de dirigeants est la prérogative souveraine du peuple de chaque pays, prérogative qu'il doit exercer sans ingérence ni influence extérieure.

36. Nous souhaitons également signaler que l'invasion de la Grenade qui a été conçue, préparée, financée et exécutée par une superpuissance et un membre permanent de ce Conseil, constitue une violation éhontée des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies', adoptée par l'Assemblée générale. C'est ainsi par exemple que le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, que tous les Etats Membres sont tenus d'appliquer scrupuleusement, dit très clairement :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout

Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

A moins que tous les Etats Membres, grands ou petits, superpuissances ou non, ne respectent ces principes, l'humanité n'aura d'autre choix que de renoncer purement et simplement à toute idée de relations internationales organisées et civilisées et à retourner à la loi de la jungle.

37. Violer ainsi à la légère les principes d'airain du droit international et ses pierres angulaires sur lesquels a été fondé l'ordre international civilisé, comme ce fut le cas le 25 octobre contre la Grenade, est source de profonde inquiétude pour les peuples qui vivent dans des régions ou dans des zones qui sont considérées comme les prétendues zones d'influence ou les arrière-cours d'autres peuples, c'est-à-dire l'Amérique centrale, l'Afrique australe et le Moyen-Orient. N'importe laquelle de ces régions, pour des raisons analogues, pourrait remplir les conditions justifiant l'intervention de certaines grandes puissances.

38. La Charte et le droit international régissant les relations entre les Etats ne prévoient aucune circonstance autorisant une intervention militaire ou une invasion d'un autre Etat. Les raisons avancées dans une vaine tentative de justifier l'invasion de la Grenade doivent donc être rejetées catégoriquement. La Grenade n'a jamais représenté une menace pour la sécurité de ses voisins, que ce soit à l'intérieur de la région des Caraïbes ou en dehors. Qui par exemple pourrait prendre au sérieux l'affirmation selon laquelle la Grenade, avec une population tellement faible qu'elle tiendrait dans un des stades de ce pays, pourrait menacer la sécurité d'une puissance nucléaire ? Nous ne pouvons pas non plus accepter que l'on nous dise que les citoyens d'un pays résidant à la Grenade étaient menacés. On nous a dit également qu'après la mort du premier ministre Bishop et de ses collègues, il existait une vacance du pouvoir à la Grenade et que cela était inacceptable. Là encore, cela n'est pas corroboré par les faits. Et même à supposer que tel fût le cas, nous n'acceptons pas qu'il soit du devoir d'étrangers de choisir un gouvernement pour la Grenade.

39. Alors que doit faire ce Conseil ? Il a pour responsabilité de condamner dans les termes les plus énergiques cette invasion, et de dire à ses auteurs que leur présence à la Grenade est illégale; que la seule chose légale qu'ils puissent faire maintenant c'est de se retirer de ce pays immédiatement et sans conditions. Une fois que l'invasion aura pris fin, le Conseil devra tout faire pour aider la Grenade à rétablir et à consolider son intégrité territoriale, son indépendance politique et sa souveraineté nationale à l'abri de toutes les formes d'ingérence, de pressions ou d'influence extérieures injustifiées. La souveraineté de la Grenade et sa qualité de pays non aligné ne doivent en aucune circonstance être menacées. Les auteurs de cet acte ignoble d'agression flagrante contre la Grenade doivent être tenus de verser des réparations à ce pays.

40. Nous croyons que le projet de résolution [S/16077/Rev.1] dont le Conseil est saisi contient les premières mesures nécessaires à la réalisation de l'objectif que nous avons défini. En conséquence, je demande instamment à tous les membres du Conseil de l'appuyer. Une telle action de la part du Conseil démontrera éloquemment le sentiment unanime de répulsion éprouvé devant ce crime contre la paix et la sécurité internationales. Et c'est bien là le moins que l'on puisse attendre du Conseil pour le peuple en lutte de la Grenade.

41. Enfin, le peuple de la Grenade peut compter sur le plein appui et la totale solidarité du Zimbabwe dans sa lutte pour un Etat véritablement libre, indépendant et non aligné.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Equateur. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

43. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les autres membres du Conseil, de l'occasion qui m'est offerte de parler devant le Conseil de sécurité sur une question qui, d'une manière générale, concerne l'Organisation des Nations Unies et revêt une importance toute particulière pour la région latino-américaine.

44. Avant toute chose, je tiens à exprimer toute l'affliction éprouvée par mon gouvernement du fait de la mort tragique du premier ministre de la Grenade, M. Maurice Bishop, et de membres de son gouvernement, ainsi que la tristesse qui est la nôtre devant la mort des autres victimes des événements regrettables qui ont eu lieu dans ce pays frère.

45. A cet égard, le Gouvernement de l'Equateur a, le 25 octobre, publié la déclaration suivante :

“Le Gouvernement de l'Equateur, fidèle défenseur des principes de la coexistence internationale consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la charte de l'Organisation des Etats américains, notamment l'interdiction de recourir à la force dans les relations internationales, le respect de l'égalité souveraine des Etats et de leur intégrité territoriale, la non-intervention de quelque nature qu'elle soit dans leurs affaires intérieures et extérieures et la libre détermination des peuples, condamne l'action armée menée aujourd'hui contre la Grenade, action qui aggrave les dissensions existant déjà dans les Caraïbes et à propos desquelles le Gouvernement de l'Equateur, à maintes reprises, a fait part de son inquiétude.

“C'est pourquoi il lance un appel urgent pour qu'il soit mis fin immédiatement à l'intervention étrangère et pour que soient créées les conditions indispensables permettant au peuple de la Grenade d'exercer

son droit souverain de choisir librement son gouvernement démocratique.”

46. Depuis que l'Equateur est devenu indépendant au début du siècle dernier, il n'a cessé, tout au long de son histoire, de défendre le principe du non-recours à la menace et à la force dans les relations et dans les affaires internationales. C'est ainsi que notre pays a contribué à la rédaction de la Charte des Nations Unies, par laquelle tous les pays Membres s'engagent à régler les différends internationaux par des moyens pacifiques ne portant pas atteinte à la paix et à la sécurité internationales, ni à la justice. L'Article 2 de la Charte, en son paragraphe 4, stipule :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

47. Telle est la loi universelle qui doit primer sur toute dialectique ou tout raisonnement si nous voulons vivre dans une communauté internationale régie par le droit. Qui plus est, le paragraphe 7 du même Article 2 stipule même que les Nations Unies ne sont pas autorisées à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. C'est pourquoi, pour l'Equateur, même le moindre recours à la force pour essayer d'imposer à un pays quel qu'il soit certaines conditions, est en soi contraire au droit, à l'évolution de la civilisation et de l'histoire.

48. Conscient du principe de l'égalité des droits des nations, grandes et petites et suivant une ligne de conduite logique et constante qui doit rester cohérente dans tous les cas, l'Equateur n'a cessé de prôner, et il continuera d'ailleurs d'agir ainsi dans les débats des Nations Unies, la nécessité absolue du retrait des forces étrangères d'occupation, où que ce soit, sur notre planète, que ce soit en Afrique ou en Asie, au Moyen-Orient, en Méditerranée, en Amérique centrale, aux Caraïbes ou dans toute autre partie de notre hémisphère. Telle est la condition *sine qua non* pour que les peuples, grâce à des élections libres, puissent choisir leur destinée sans être soumis à la pression armée de forces étrangères.

49. C'est forts de la même autorité morale que nous réaffirmons cette position dans le cas présent, parce que c'est dans le respect indéfectible des principes que réside la seule force sur laquelle peuvent s'appuyer les pays, notamment ceux qui ne disposent pas d'une puissance militaire, économique ou technique.

50. La délégation de l'Equateur forme des vœux pour que l'action du Conseil de sécurité aboutisse au retrait immédiat des forces étrangères du territoire souverain de la Grenade et pour que l'on réussisse à créer les conditions indispensables à un règlement de la situation grave qui a motivé cette discussion.

51. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de ces derniers jours, certains des orateurs qui ont pris la parole devant le Conseil ont cherché à présenter les faits qui se sont déroulés récemment comme une invasion classique d'un petit pays par une puissance impériale, comme un simple cas d'intervention dans les affaires intérieures des autres, comme un cas dont le caractère moral et juridique est immédiatement discernable. Après tout, la Charte des Nations Unies interdit le recours à la force pour le règlement des différends et la force a été employée par l'unité opérationnelle. La Charte interdit l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la force opérationnelle est intervenue dans les affaires de la Grenade. La Charte exige le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et quand des forces étrangères débarquent sur une île, il ne paraît pas déraisonnable, à première vue, de prétendre que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Etat ne sont pas pleinement respectées. Telle est, si j'ai bien compris, l'essence du projet de résolution dont le Conseil est maintenant saisi. C'est là le raisonnement qu'une série intéressante d'orateurs demande au Conseil de suivre. C'est sans doute la raison pour laquelle certains au moins des membres du Conseil sont disposés à appuyer le projet de résolution.

52. La situation est particulière. Celle que j'ai décrite commence avec le débarquement, avant-hier, de la force d'intervention à la Grenade. Le projet de résolution fait état de l'interdiction de recourir à la force, telle que prévue dans la Charte, dans l'absolu, et de l'injonction de ne pas intervenir dans les affaires intérieures des autres Etats comme s'il s'agissait de la seule obligation des Etats aux termes de la Charte.

53. Les événements de ces derniers jours ne soulèvent pas de question morale ou juridique aussi simple que l'ont laissé entendre une intéressante série d'orateurs. L'interdiction du recours à la force à laquelle se réfère la Charte doit être replacée dans le contexte. Elle n'est pas absolue. Il est des justifications de l'emploi de la force contre la force, lorsqu'il s'agit de défendre d'autres valeurs également énoncées dans la Charte, comme la liberté, la démocratie et la paix. La Charte n'exige pas que les peuples se soumettent passivement à la terreur, ni que leurs voisins restent indifférents à leur domination par la terreur. Les événements qui se sont produits dans les Caraïbes ne sont pas l'exemple classique d'une grande puissance envahissant une petite nation sans défense.

54. L'impression que nous sommes en présence d'une violation de la Charte qu'une opinion mondiale indignée doit condamner carrément n'est pas seulement une illusion, c'est aussi un piège, un piège duquel ceux qui s'y laisseront prendre sortiront un peu plus faibles, un peu plus confus, un peu moins à même de se défendre tout seuls, et un peu plus ce que Jean-François Revel appelle dans son livre le plus récent, "Comment les démocraties finissent", des victimes consentantes.

C'est une autre façon de dire que, bien que les îles sur lesquelles portent notre discussion soient petites, les problèmes y sont aussi graves que n'importe quels autres jamais examinés dans cette salle.

55. Le recours à la force est assurément au centre de nos débats, comme d'ailleurs le respect du droit des peuples à l'autodétermination et la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats. Les questions les plus fondamentales de la légalité, des droits de l'homme et de la légitime défense font également partie au débat qui se déroule dans cette salle.

56. L'intrusion de la force dans la vie publique à la Grenade n'a pas commencé avec le débarquement de la force d'intervention. Avant 1979, la Grenade était dirigée par un gouvernement corrompu. A partir de 1979, elle a été dirigée par un gouvernement venu au pouvoir à la suite d'un coup qui devait renverser ce prédécesseur corrompu. Ce nouveau gouvernement devait lui-même refuser de se soumettre à la sanction d'élections libres. Il devait à son tour être renversé par des forces supérieures — il y a de cela un peu plus de deux semaines — avec la complicité de certaines puissances qui, ces trois derniers jours, nous ont pratiquement noyés dans les larmes de crocodiles qu'elles versent sur la mort de Maurice Bishop et de ses collaborateurs, d'abord arrêtés puis assassinés, et sur l'intervention étrangère dans les affaires de la Grenade. Voilà comment a commencé ce qu'on ne peut appeler autrement que le règne de la terreur à la Grenade.

57. Fort malheureusement pour lui, le peuple de la Grenade avait déjà une longue expérience de la violence politique avant l'arrivée de la force d'intervention. Le peuple de la Grenade avait aussi tristement l'habitude de l'intervention étrangère dans ses affaires intérieures. Mais parlons franchement de la situation. Maurice Bishop était un homme aux solides engagements idéologiques. Ces engagements l'avaient porté à s'identifier et à s'allier à Cuba, à l'Union soviétique et aux autres Etats membres de cet empire qui invoque le marxisme pour justifier sa tyrannie. Maurice Bishop a librement offert son île pour qu'elle serve de base à la projection de la puissance militaire soviétique dans cet hémisphère.

58. Le scénario familier de la militarisation et de la cubanisation avait déjà pris tournure à la Grenade. Rien que ces trois derniers jours, près d'une quarantaine de responsables soviétiques ont été détenus. Un énorme, absolument énorme arsenal soviétique a été découvert dans l'île ces trois derniers jours. Nous ne connaissons toujours pas le nombre de Cubains actuellement à la Grenade, mais il paraît probable qu'il y en ait plus d'un millier, soit plus d'un Cubain pour cent Grenadins.

59. Même cela n'était pas suffisant pour satisfaire les amis du premier ministre Bishop. Maurice Bishop n'a pas été la victime d'une simple lutte pour le pouvoir. Comme l'a dit le premier ministre de la Jamaïque, M. Seaga :

“Il est devenu clair, à mesure que se déroulaient les événements, qu’il s’agissait d’un coup soigneusement planifié et bien orchestré, lequel a été mené à bien avec une sauvagerie et une brutalité sans précédent dans les Caraïbes anglophones. Le mercredi 19 octobre, après avoir été libéré par une foule de ses partisans, M. Bishop, son ministre de l’éducation, Mlle Jacqueline Creft, son ministre des affaires étrangères, M. Unison Whiteman, le ministre du logement, M. Norris Bain, le directeur de la banque et de l’Union générale des travailleurs, M. Vincent Noël et M. Fitzroy Bain, un autre dirigeant syndicaliste, ont été sauvagement exécutés par des officiers entraînés par Cuba, qui s’étaient emparés du pouvoir. Nous avons appris par la suite que l’Armée populaire et révolutionnaire avait tiré sur la foule des manifestants, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants dont on ne sait pas ce que certains sont devenus. Ils sont probablement morts. Un témoin a dit avoir vu un enfant qui cherchait à se mettre à l’abri, avoir les jambes déchiquetées.”

60. Expliquons-nous clairement dans cette salle ce soir. En permanence les affaires intérieures de la Grenade ont fait l’objet d’interventions soit de la part d’une tyrannie voisine, soit d’une tyrannie de l’autre bout du monde. Le peuple de cette île était sans défense aux prises avec la terreur. Imaginons par exemple que ce soir à New York, juste après que nous soyons rentrés chez nous, des tueurs qui ont déjà fait leurs preuves annoncent que quiconque quittera sa maison, quiconque descendra dans la rue sera abattu. Supposons que cette situation dure quatre jours et quatre nuits ponctués du bruit de coups de feu. Demandez-vous alors si des forces amies venant d’un pays démocratique voisin pour nous libérer commettraient une violation de la Charte, se rendraient coupables d’une intervention injustifiée dans les affaires intérieures des Etats-Unis et d’un recours injustifié à la force.

61. Écoutons les commentaires du Premier Ministre de la Barbade :

“Le pour et le contre de l’action entreprise à la Grenade par les gouvernements des Caraïbes seront débattus pendant longtemps, comme du reste le fait que le président Reagan soit venu à notre aide. Mais je pense que l’histoire donnera raison à l’opinion publique des Caraïbes orientales. Rarement dans ces îles a-t-on vu un appui aussi unanime dans les médias, dans les milieux politiques et parmi la population, pour une action si susceptible pourtant d’être controversée. Les populations des Indes occidentales ont su montrer que nous voyions notre avenir dans la démocratie car nous sommes épris de paix et déterminés à nous doter de gouvernements constitutionnels et non pas arbitraires. Nous avons prouvé que nous pouvions nous élever au-dessus des controverses artificielles fabriquées par les médias d’aujourd’hui, pour aller droit au cœur des choses lorsqu’il y va de l’intérêt de nos peuples. Les Etats-Unis et le président Reagan — qu’ils en soient éternel-

lement remerciés — ont compris notre position et sont arrivés aux mêmes conclusions que nous.”

62. Je sais, et le Conseil sait aussi, que de telles paroles pourraient facilement être taxées de cynisme et rejetées. Après tout, ne sommes-nous pas habitués à semblables justifications, comme par exemple quand l’Union soviétique a envahi l’Afghanistan ou imposé un nouveau gouvernement à la Pologne ou quand le Viet Nam a envahi puis occupé le Cambodge ! Pourquoi croire qu’il ne s’agit pas là d’une autre allégation cynique quand nous affirmons que la force d’intervention dont nous sommes membres est à la Grenade pour rétablir le droit à l’autodétermination du peuple de cette île plutôt que pour le lui dénier ?

63. La preuve de ce que nous avançons est facile à faire : il suffit de voir ce qui se passe ensuite. Nous avons l’intention — la force d’intervention a l’intention — comme nous l’avons tous clairement indiqué, de quitter la Grenade dès que l’ordre public sera rétabli et les conditions nécessaires à la mise en place d’un gouvernement autonome et démocratique seront réalisées. Mais tous les gouvernements à notre époque se disent démocratiques. Ils disent tous qu’ils partiront dès que l’ordre sera rétabli. Qu’est-ce qui pourra étayer l’affirmation selon laquelle le nouveau Gouvernement de la Grenade sera beaucoup plus l’expression authentique de la volonté du peuple que ne l’était la bande de criminels dont la Grenade vient d’être libérée ? Une fois de plus, la réponse est facile, la preuve est simple. Il deviendra évident que l’autonomie du gouvernement aura été rétablie parce que la liberté et les institutions par lesquelles les peuples libres s’expriment auront été restaurées : une presse libre, des syndicats libres, des élections libres, un gouvernement représentatif et responsable.

64. Il ne doit pas être difficile pour n’importe quel peuple, notamment pour un peuple démocratique qui a connu le règne de la terreur d’origine externe ou interne, de faire la différence entre une force qui libère un peuple prisonnier de la terreur et une force qui impose la terreur à un peuple prisonnier. Les problèmes intellectuels, moraux ou juridiques mis en cause ici ne sont réellement pas très difficiles.

65. En raison des questions et des déclarations répétées ici dans cette salle au sujet de la base juridique de cette intervention, je voudrais maintenant traiter brièvement une fois de plus de la question du fondement juridique de l’action des Etats-Unis à la Grenade. Il s’agissait en effet d’un concours unique de circonstances régnant à la Grenade qui a conduit les Etats-Unis à répondre positivement à la requête par laquelle l’OECE nous priait de l’aider dans sa décision d’entreprendre une action collective visant à assurer la paix et la stabilité dans la région des Caraïbes. Cette situation comportait une menace pour des ressortissants sans défense des Etats-Unis, en l’absence d’un gouvernement responsable à la Grenade, et le danger que représentait pour l’OECE la puissance militaire relativement

impressionnante dont disposaient alors les meurtriers du Gouvernement Bishop. Nous pensons que la réaction des Etats-Unis était entièrement compatible avec les dispositions pertinentes du droit et des pratiques internationales. Je parlerai brièvement de chacun de ces problèmes.

66. Tout d'abord, en ce qui concerne la défense de ses ressortissants nationaux, la préoccupation des Etats-Unis pour leur sécurité était réelle et contraignante et n'avait absolument rien à voir avec tout penchant pour la diplomatie de la canonnière. Comme le premier ministre Seaga l'a souligné dans sa déclaration au Parlement de la Jamaïque le 25 octobre : "des "fous" ont liquidé tout le Gouvernement de la Grenade, ont assassiné ses dirigeants et ont imposé un couvre-feu de 24 heures sous menace de tir à vue contre les citoyens. Les fous responsables du coup à la Grenade n'ont pas jugé ceux qu'ils ont capturés. Ils les ont simplement assassinés de sang-froid. Dans ces conditions, les Etats-Unis avaient parfaitement raison de penser que ces fous pourraient décider à tout moment de prendre comme otages les 1 000 citoyens américains qui se trouvaient dans l'île."

67. Des ressortissants américains qui se trouvaient éparpillés dans le territoire se sont vu refuser le droit de sortir librement, comme en ont témoigné maintes fois les étudiants qui sont revenus hier soir. L'aéroport a été fermé et l'entrée interdite à des organisations humanitaires et à d'autres préoccupées par leur bien-être. Les Etats-Unis ayant été récemment victimes, ou témoins, de violences révolutionnaires en Iran — où, en contravention de toutes les conventions internationales et de l'avis de la Cour internationale de Justice, le personnel diplomatique des Etats-Unis a été pris en otage —, ne pouvaient pas rester passifs alors que la vie d'un millier de leurs concitoyens était à nouveau menacée.

68. Bien sûr, il va sans dire que les Etats-Unis n'estiment pas que dans des circonstances normales, la préoccupation pour la sécurité de leurs ressortissants dans un pays étranger puisse justifier des mesures militaires contre ce pays. Mais des conditions normales présupposent l'existence d'un gouvernement qui, indépendamment de la question de savoir s'il est démocratique, non démocratique ou antidémocratique, ou du système qu'il préconise, est néanmoins reconnu comme ayant un minimum de responsabilités et ne met pas délibérément en danger la vie de ses citoyens, des ressortissants étrangers et la sécurité des Etats voisins dans la région. Là, toutefois, où des terroristes assassinent l'élite et les dirigeants de leur propre pays il peut alors se produire une situation où aucun nouveau gouvernement ne vient remplacer l'ancien et où règne l'anarchie. Dans ces conditions, la règle générale du droit international autorise des mesures militaires pour protéger les ressortissants en danger.

69. Le deuxième point dont je voudrais traiter brièvement est qu'il s'agissait en fait d'une situation uni-

que, où il n'existait aucune autorité gouvernementale responsable. L'horreur qu'a inspirée à la communauté internationale l'assassinat de sang-froid du Gouvernement de M. Bishop est quasi-universelle. Les conséquences du coup n'étaient pas, il faut le dire, limitées à la Grenade. Bien qu'elle soit une petite île, la Grenade, par une accumulation massive d'armements et de matériel qu'elle possédait, était devenue capable d'affecter la sécurité de la région des Caraïbes dans son ensemble. Ceux qui étaient le plus immédiatement affectés par la situation qui régnait à la Grenade étaient bien sûr les pays voisins dont tous sont membres de l'OECO, organisation régionale des Caraïbes. Sachant que les terroristes s'étaient emparés du pouvoir à la Grenade, il incombait aux Etats de l'OECO d'évaluer le potentiel militaire dont ils disposaient et les dangers que cela représentait pour la sécurité de tous les Etats de la région des Caraïbes.

70. En évaluant ce danger, les Etats de l'OECO, dont la plupart, comme nous l'avons entendu, n'ont pas d'armée ou ont une armée de moins de 200 hommes, ont conclu que le potentiel militaire de la Grenade entre les mains des fous qui avaient monté le coup avait atteint des proportions menaçantes. Par exemple, bien que la population de la Jamaïque soit vingt fois plus importante que celle de la Grenade, l'armée de la Grenade — celle que l'on connaît, son armée autochtone — était une fois et demie plus grande que celle de la Jamaïque. En outre, plus de 600 Cubains armés étaient en train de finir la construction d'une piste d'atterrissage. Pour reprendre les paroles du premier ministre de la Jamaïque, M. Seaga :

"Entre les mains d'hommes sains d'esprit, [cette piste d'atterrissage] n'aurait pas représenté une menace, mais compte tenu de la folie qui a prévalu au cours des deux dernières semaines, il était logique de penser qu'elle pourrait servir de base à des pays dont les intérêts sont semblables, et dont l'ambition vise à utiliser la Grenade comme un centre de subversion, de sabotage, d'infiltration dans la région et contre les Etats membres de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales."

71. C'est dans ce contexte que les pays de l'OECO, vivement préoccupés par ce regroupement d'hommes brutaux et de force impressionnante, ont décidé de prendre des mesures collectives conformes à sa Charte. Ces mesures sont entièrement conformes aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, qui donnent aux organisations régionales l'autorité d'entreprendre une action collective.

72. Lorsqu'on leur a demandé leur aide, les Etats-Unis, dont les ressortissants et les intérêts vitaux se trouvaient affectés, se sont joints à l'effort visant à rétablir un minimum d'ordre public à la Grenade et à éliminer la menace qui pesait sur la sécurité de la région tout entière.

73. Le troisième élément juridique dont je voudrais traiter brièvement concerne l'action régionale collec-

tive. La Dominique, la Barbade, la Jamaïque et d'autres Etats des Caraïbes ont déjà précisé les facteurs qui les ont poussés à invoquer les dispositions de leur traité régional pour une action collective. Comme leurs représentants ici l'ont signalé, le problème n'était pas la révolution. L'hémisphère a vu beaucoup de révolutions et nombre des membres de l'OECO, à l'instar des Etats-Unis eux-mêmes, sont nés d'une révolution. Chacun d'entre nous célèbre une journée de l'indépendance. Ce n'est pas non plus le type de gouvernement en place à la Grenade qui est en cause.

74. Le gouvernement de Maurice Bishop, qui n'avait jamais obtenu un mandat de son peuple — ce qui était une anomalie, et une anomalie inopportune parmi les démocraties des Caraïbes — mais l'OECO n'avait jamais songé à exercer une influence quelconque pour favoriser un changement. J'ajouterai qu'aucun effort n'a jamais été entrepris par les Etats-Unis pour influencer sur la composition ou le caractère de ce gouvernement. L'OECO a été poussée à agir lorsque à la suite de l'assassinat de M. Bishop et de la quasi-totalité de son gouvernement, la puissance militaire accumulée avec l'appui de Cuba et de l'Union soviétique est tombée entre les mains d'hommes dont on pouvait raisonnablement penser qu'ils l'emploieraient contre les Etats voisins. Les auteurs du coup ne pouvaient pas prétendre constituer un gouvernement responsable, cela ressort clairement de leurs propres déclarations, du fait que les autres Etats ne les ont pas reconnus comme constituant un gouvernement légitime et du fait que le Gouverneur général de la Grenade, seul symbole restant de l'autorité gouvernementale dans l'île, a invité l'OECO à agir.

75. Dans le contexte de ces conditions particulières, extraordinaires, voire uniques, les Etats-Unis ont décidé d'accéder à la demande de l'OECO pour aider ces efforts collectifs visant à garantir la paix et la stabilité dans les Caraïbes.

76. Je voudrais conclure en citant une fois de plus le premier ministre Seaga qui, je crois, a peut-être le mieux justifié la décision de la Jamaïque et des Etats-Unis tendant à accéder à la demande de l'OECO pour l'aider dans ses efforts visant à rétablir la sécurité collective de la région. Il a dit :

“Il est indiscutable que la révolution engendre la révolution car elle ne tolère aucune opposition institutionnalisée et ne permet pas le changement pacifique de gouvernement. Ces dernières semaines, la Grenade a connu non seulement une révolution qui a engendré sa propre destruction, mais aussi une brutale prise du pouvoir par des militaires qui ont renversé un gouvernement civil.

“On pourrait peut-être estimer que ces questions ne nous concernent pas; en réalité, elles nous concernent au plus haut point. Si un gouvernement tout entier peut être anéanti d'un jour à l'autre par des extrémistes politiques ou militaires et si les Gouver-

nements des Caraïbes se taisent et restent passifs, à ce moment-là aucun gouvernement élu par le peuple n'est à l'abri de fous de tel ou tel type qui voudraient remplacer un gouvernement élu par le peuple par un gouvernement choisi par quiconque décide de prendre le pouvoir.

“Si nous fermions les yeux sur la brutale prise de pouvoir, par des militaires ou des civils, nous encouragerions n'importe quel groupe subversif à fomenter dans la région des troubles et l'instabilité pour renverser des gouvernements. Aucun système démocratique de gouvernement ne serait en mesure d'entreprendre les programmes de développement pour l'exécution desquels il a été élu s'il existe en son sein un groupe d'anarchistes ou de terroristes qui visent la destruction des fondements de la stabilité, sapant ainsi le système même de la démocratie. Les conséquences à long terme de pareille négligence de notre part seraient énormes et hypothéqueraient l'avenir pour tous.

“Dans l'intérêt du système démocratique de gouvernement qui, nous en convenons tous, est celui qui permet la plus grande liberté de choix pour les citoyens et protège leur droit d'élire un gouvernement de leur choix, nous ne pouvons fermer les yeux sur des événements qui sont contraires à ces objectifs, quel que soit l'endroit où ils se déroulent dans les Caraïbes anglophones.”

77. Il incombe à ce Conseil, de même qu'aux pays des Caraïbes anglophones, de ne pas fermer les yeux sur des événements qui sont contraires aux objectifs pour lesquels cette Organisation a été créée, c'est-à-dire favoriser la liberté, le respect des droits de l'homme et l'autodétermination, protéger l'indépendance nationale et encourager le développement. Le Conseil n'est pas incapable de faire une distinction entre une politique qui répond à ces objectifs et une politique qui les sape. Il n'y a pas de gouvernement ici incapable de pareille distinction. Nous espérons beaucoup que les gouvernements réunis ici, qui appuient les principes de la Charte des Nations Unies, réfléchiront attentivement au problème très important qui se pose ici.

78. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Malheureusement, une fois encore, le Conseil de sécurité est appelé à connaître d'une situation extrêmement grave où l'on a eu recours à l'emploi de la force armée comme moyen d'atteindre des objectifs bien précis. C'est avec une extrême consternation et préoccupation que Malte considère tous les cas d'intervention étrangère, notamment d'intervention armée, dans les affaires intérieures d'un Etat.

79. Nous sommes d'autant plus consternés que nous nous trouvons en face d'une situation, comme ce fut le cas lors de l'intervention soviétique en Afghanistan en 1979, où une superpuissance — en l'occurrence les Etats-Unis d'Amérique — est directement impliquée. Les conséquences d'un tel acte sur la paix et la sécurité

régionales et globales représentent des dangers inacceptables pour tous les membres de la communauté internationale.

80. Une intervention armée a eu lieu à la Grenade. C'est là un acte que Malte déplore dans les termes les plus énergiques. Tous les arguments qui ont été avancés pour justifier cet acte, aussi recherchés soient-ils, ne réussissent pas à dissiper notre crainte qu'une violation grave et délibérée des normes fondamentales qui régissent les relations entre les Etats souverains et indépendants ait été commise.

81. Il y a quelques semaines à peine, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, dans son allocution à la 23^e séance de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, a souligné la menace que représentait pour la souveraineté des Etats la course effrénée pour s'assurer la domination et l'influence sur les hommes et les ressources, à laquelle malheureusement, nous assistons de plus en plus fréquemment. Nous ne saurions accepter que le climat politique international précaire dans lequel nous vivons serve de prétexte pour éluder la responsabilité de rechercher une solution pacifique de tous les problèmes, qui nous incombe de par notre engagement envers les principes de la Charte des Nations Unies.

82. Malte, quant à elle, reste inébranlablement attachée aux principes fondamentaux des relations internationales, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, dont dépend notre propre survie en tant qu'Etat souverain et indépendant. Cet engagement ne nous laisse d'autre choix que de déplorer les événements qui se sont produits à la Grenade au cours de ces derniers jours, d'exprimer notre profonde affliction devant les pertes en vies humaines, de demander un retrait immédiat de toute présence étrangère de l'île et de demander également que le peuple de la Grenade recouvre immédiatement le plein exercice de sa souveraineté nationale.

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Comme il en a été convenu au cours des consultations du Conseil, je me propose de suspendre la séance jusqu'à 21 heures. Lors de la reprise de la séance, nous entendrons les représentants dont les noms figurent encore sur la liste des orateurs. Après quoi, le Conseil passera au vote sur le projet de résolution dont il est saisi.

La séance, suspendue à 20 heures, est reprise à 21 h 50.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je demande à tous ceux qui ont été invités à participer à la discussion sans droit de vote, de bien vouloir tenir compte de l'heure tardive et du nombre d'orateurs inscrits.

85. L'orateur suivant est le représentant du Bénin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

86. M. OGOUMA (Bénin) : Monsieur le Président, tout en vous félicitant pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, je voudrais, par votre entremise, remercier tous les membres du Conseil d'avoir accédé à notre demande d'intervenir sur la question urgente en discussion. Je voudrais exprimer à M. Noel Sinclair, représentant du Guyana, toute la satisfaction de la délégation béninoise pour la manière habile et efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de septembre.

87. Les événements qui se déroulent depuis 72 heures à la Grenade constituent un cas grave d'agression et d'invasion armées contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un petit Etat certes, mais responsable et souverain, et membre du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation des Nations Unies.

88. Prenant la parole au nom de la République populaire du Bénin, petit pays souverain et libre, qui a été victime d'une agression armée impérialiste le 16 janvier 1977, nous sommes en droit d'affirmer aujourd'hui que les agresseurs, pour justifier et couvrir leur forfait, avancent toujours toutes sortes de raisons fallacieuses telles que la protection de leurs ressortissants, la défense d'une certaine démocratie et de la "civilisation", la lutte contre la pénétration du communisme, et j'en passe.

89. N'avons-nous pas déjà entendu toutes ces raisons, de façon directe ou indirecte, depuis que l'Etat indépendant et souverain de la Grenade est à feu et à sang ?

90. L'agression armée qui vient d'être perpétrée contre la Grenade est, selon nous, injustifiée et relève de la politique de la canonnière, de la politique de grande puissance enivrée par ses intérêts égoïstes. C'est un exemple typique de recolonisation, de reconquête coloniale, que nous réprouvons vigoureusement.

91. Cette agression armée est une menace sérieuse pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans la région; elle viole de façon flagrante les principes sacrés énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment au paragraphe 4 de l'Article 2, et elle intervient, curieusement, 38 ans jour pour jour après l'entrée en vigueur de la Charte.

92. Le respect scrupuleux des principes rappelés plus haut est une condition essentielle pour la survie des petits Etats sans défense, comme la Grenade et le Bénin. Chaque peuple, quel qu'il soit, est libre de choisir le système socio-politique qui lui convient, sans ingérence extérieure.

93. Ma délégation condamne fermement l'agression armée étrangère perpétrée contre la Grenade, Etat souverain, membre du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation des Nations Unies. Elle demande le retrait immédiat de toutes les forces d'intervention de

ce pays afin de laisser le peuple grenadin décider lui-même de son destin.

94. Ma délégation exprime, au nom du Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin et du Conseil exécutif national, la solidarité du peuple béninois avec l'héroïque peuple grenadin en lutte.

95. Ce qui se passe actuellement à la Grenade n'est-il pas un test pour éprouver la vigilance des peuples et de la communauté internationale ? N'est-il pas l'expérimentation d'une stratégie machiavélique dont le premier scénario vient de se dérouler à la Grenade et qui vise en définitive la reconquête coloniale de certains pays ? C'est pourquoi le Conseil de sécurité, et partant l'Organisation des Nations Unies, doivent prendre des mesures fermes et concrètes pour garantir l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de la Grenade. C'est cette responsabilité internationale que ma délégation invite le Conseil de sécurité à assumer par l'adoption du projet de résolution présenté par le Guyana, le Nicaragua et le Zimbabwe.

96. Prêt pour la révolution ! La lutte continue !

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

98. M. KHALIL (Égypte) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Votre expérience et vos compétences diplomatiques nous donnent l'assurance que vous saurez conduire les travaux du Conseil en cette période délicate avec succès. J'aimerais aussi féliciter le représentant du Guyana, M. Sinclair, pour la tâche qu'il a accomplie durant sa présidence au Conseil au cours du mois dernier avec une capacité que tout le monde reconnaît.

99. Pour respecter votre appel, Monsieur le Président, je me contenterai d'exposer brièvement la position de l'Égypte.

100. Le cours des événements à la Grenade durant ces dernières semaines et ces derniers jours est pour nous une source de regret et de profonde inquiétude, car ces événements ont conduit à la détérioration de la situation et à l'accroissement des tensions dans la région. En fait, la situation à la Grenade est une source d'inquiétude pour la communauté internationale en général.

101. L'expérience dans d'autres régions du monde, et dans notre propre région, le Moyen-Orient, nous a appris que la violence et le recours à la force ne peuvent résoudre les problèmes mais conduisent plutôt à les perpétuer et à les envenimer, pis à créer de nouveaux problèmes qui, à leur tour donnent naissance à de nouveaux foyers de tension menant à plus d'instabilité dans les relations internationales.

102. C'est pourquoi l'Égypte, pays non aligné, a toujours affirmé et continue d'affirmer qu'il importe d'adhérer aux principes fondamentaux sur lesquels repose la Charte des Nations Unies et d'en respecter la lettre et l'esprit, car de ce respect dépendent la continuité et la stabilité de l'ordre international et des relations internationales. En premier lieu figure le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États sous quelque forme que ce soit.

103. Nous pensons que nous avons tous le devoir — et le Conseil de sécurité au premier chef — dans les circonstances internationales actuelles, d'essayer d'empêcher que le conflit entre l'Est et l'Ouest ne s'étende aux États du tiers monde, car l'élargissement des conflits aboutit à un détournement des ressources limitées de ces États, ce qui fait obstacle à leur développement et les empêche de réaliser leur indépendance et leur droit à l'autodétermination.

104. C'est pourquoi nous affirmons une nouvelle fois l'importance de respecter les principes de la Charte et du droit international relatifs aux relations amicales et à la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, y compris les accords et instruments internationaux et, en premier lieu, la charte de l'Organisation des États américains (OEA), dont tous les États signataires se sont engagés à respecter les dispositions dans leurs relations internationales.

105. Compte tenu de ce que je viens de dire et des facteurs politiques entourant la question en discussion, nous demandons le retrait rapide de toutes les forces étrangères de la Grenade, afin de permettre au peuple grenadin d'aller de l'avant et de choisir librement son avenir politique, économique et social à l'abri de toute ingérence dans ses affaires intérieures, et afin également que soient rétablies les relations de bon voisinage entre les États de la région.

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Venezuela. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

107. M. MARTINI URDANETA (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais, au nom de ma délégation, remercier les membres du Conseil de me donner l'occasion de participer à la discussion.

108. Le Venezuela a toujours soutenu que la région des Caraïbes doit être une zone de paix, et n'a épargné aucun effort pour la réalisation de cet objectif. Nous réaffirmons notre engagement à cet égard, notamment en ce qui concerne l'institutionnalisation de la liberté et de la démocratie ainsi que la non-intervention, l'autodétermination des peuples et le respect intégral des droits de l'homme.

109. Le Gouvernement du Venezuela a clairement fait connaître sa position sur les événements qui ont eu lieu à la Grenade, par un communiqué qui a été diffusé

par tous les médias de mon pays le 25 octobre et qui se lit comme suit :

“Premièrement, comme il est de notoriété publique, une grave crise politique a éclaté à la Grenade ces derniers jours, dont le déroulement violent a mené au renversement et à l’exécution du chef du Gouvernement, M. Maurice Bishop, et à l’apparition d’un régime militaire qui, selon les rares informations qui ont pu filtrer malgré l’isolement que ce régime a imposé, a essayé de se consolider par la force devant le rejet apparent de la population. Ces faits ont été à juste titre condamnés à l’unanimité par les pays de la région et ont suscité une grande inquiétude quant aux conséquences qu’ils pourraient avoir pour la paix de la région.

“Deuxièmement, dans le contexte critique des Caraïbes, les gouvernements démocratiques de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont insisté, tout particulièrement lors des réunions d’Ocho Ríos et de Chaguaramos, pour que tous les membres de la CARICOM respectent les droits de l’homme et l’instauration de démocraties représentatives.

“Troisièmement, vu les circonstances, les gouvernements de divers pays démocratiques de la région ont convenu de mener une action militaire conjointe, en invoquant des instruments relatifs à la sécurité conclus entre eux, pour faire face à ce qui, selon eux, représente une situation d’imminent danger pour la paix de la région.

“Quatrièmement, aujourd’hui [25 octobre] des forces conjointes d’Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, de la Jamaïque, de la Barbade, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-Grenadines et des Etats-Unis d’Amérique ont débarqué dans le pays voisin de la Grenade, ce qui a encore aggravé la situation déjà critique qui s’était créée les jours précédents.

“Cinquièmement, le Venezuela, en tant que pays des Caraïbes et pays d’Amérique latine géographiquement le plus proche de la Grenade, est particulièrement concerné par le maintien de la paix et de la sécurité dans la région et le respect des normes qui régissent les relations internationales. Pour le Venezuela, il est essentiel que les principes de base du système interaméricain, pleinement reconnus dans sa Constitution, tels que la non-ingérence, l’autodétermination des peuples, le respect intégral des droits de l’homme et l’institutionnalisation de la démocratie et de la liberté, soient respectés. Nous ne pouvons donc approuver aucune forme d’intervention de forces armées étrangères dans les affaires intérieures d’un autre Etat.

“Sixièmement, le Venezuela défend et soutient la validité permanente de ces principes dans toute leur signification, comme moyens de parvenir aux formes les plus élevées de coexistence et de permettre le développement complet et libre des hommes et des

peuples. A cet égard, il convient de réaffirmer ce qui a été déjà dit au cours de la présente session de l’Assemblée générale des Nations Unies, à savoir que “la non-intervention revêt sa véritable dimension lorsqu’elle repose sur le plein exercice de l’autodétermination”²².

“Septièmement, fidèle aux principes qui régissent son action sur le plan international, le Gouvernement vénézuélien, ami des nations démocratiques des Caraïbes, fonde sa position sur les objectifs suivants : a) la cessation de la lutte armée; b) la cessation de toute ingérence étrangère à la Grenade, afin que le peuple de ce pays puisse exercer librement son droit à l’autodétermination; c) le respect intégral des garanties des droits de l’homme et des principes directeurs de la communauté interaméricaine; d) la préservation des Caraïbes comme zone de paix, à l’abri de tout affrontement entre les grandes puissances.”

Grâce à ce communiqué, la position du Venezuela vis-à-vis des événements graves qui ont eu lieu à la Grenade est ainsi clairement expliquée.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’arabe*) : L’orateur suivant est le représentant du Pérou. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à prendre la parole.

111. M. ARIAS STELLA (Pérou) [*interprétation de l’espagnol*] : Monsieur le Président, je suis heureux de réitérer les sincères félicitations de la délégation du Pérou, pour l’habileté et la pondération avec lesquelles vous avez dirigé les débats du Conseil en votre qualité de Président.

112. La pierre angulaire de la politique étrangère du Pérou réside dans le strict respect des principes et des normes qui régissent les relations entre les nations au sein de la communauté internationale. Parmi ces normes, qui figurent dans la Charte des Nations Unies, se trouvent le respect du principe de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires internes et externes des Etats, le respect de l’autodétermination et de l’indépendance des peuples, le non-recours à la menace ou à l’emploi de la force dans les relations internationales, piliers fondamentaux qui étaient notre espoir de paix et de coexistence mondiales.

113. C’est avec une très grande attention que le Pérou a suivi les événements qui ont eu lieu à la Grenade et nous avons pris connaissance avec une profonde tristesse et une grande surprise du paroxysme de ces événements au cours des derniers jours, lesquels démontrent que, malheureusement, ces principes ont été violés.

114. Le Pérou, respectueux de l’ordre juridique international, doit rejeter énergiquement ces violations flagrantes des normes internationales qui ont endeuillé la famille américaine. Par ailleurs, mon pays ne peut dissimuler ses craintes face aux conséquences que pour-

rait avoir cette expérience qui nous renvoie à des étapes que nous jugions déjà dépassées dans les relations internationales.

115. Chaque fois que la souveraineté d'un pays d'Amérique, d'Asie ou d'Afrique ou de toute autre région s'est vu menacée ou sapée dans le passé, mon pays a toujours adopté la même position, exigeant le respect des normes du droit international, en particulier de celles qui consacrent les principes que nous avons précédemment mentionnés.

116. Face aux événements des Caraïbes, qui font l'objet de notre réunion aujourd'hui, nous réaffirmons notre position et prions le Conseil de sécurité de faire tous les efforts possibles afin que les Etats respectent les normes de la coexistence pacifique dans les relations internationales. Nous prions également le Conseil, avec tout le respect que nous lui devons, de favoriser l'adoption d'une solution viable et constructive de la crise actuelle, en garantissant le retrait de toutes les forces étrangères qui se trouvent à la Grenade afin que le peuple grenadin puisse exercer librement son droit à l'autodétermination.

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Barbade. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à prendre la parole.

118. M. MOSELEY (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un agréable devoir de vous féliciter de votre accession à la présidence de cet organe en ce mois d'octobre. Je me dois également de remercier les membres du Conseil de m'avoir si généreusement permis de prendre la parole. Je vous félicite également pour la façon dont vous vous êtes acquitté des devoirs afférant à votre haute fonction et je saisis cette occasion pour adresser les félicitations de ma délégation à votre prédécesseur immédiat à ce poste, M. Noel Sinclair, représentant du Guyana, pour la façon remarquable dont il a conduit les affaires du Conseil, durant le mois de septembre.

119. Le point de l'ordre du jour qui fait l'objet du débat engage profondément mon pays, la Barbade. Je me propose donc, dans ma déclaration, de préciser de la manière la plus claire ce qui peut être appelé la position de la Barbade.

120. Je voudrais commencer en mentionnant un incident très significatif qui a eu lieu dans les Caraïbes, en 1967. La population de la petite île d'Anguilla n'était plus satisfaite de l'administration du gouvernement dont le siège se trouvait sur l'île de Saint-Christophe, à 70 milles de là. Cette année-là, une dizaine de personnes environ ont chassé la petite force de police et établi à Anguilla une administration séparée du reste de la colonie tri-insulaire connue alors sous le nom de Saint-Christophe-Nevis-Anguilla. Anguilla est beaucoup plus petite que la Grenade. Mais il a fallu la présence de navires de guerre de la Royal Navy du Royaume-Uni

pour reprendre le contrôle et créer sur l'île d'Anguilla une sorte de gouvernement constitutionnel cohérent, conformément aux désirs de la population d'Anguilla. Le Royaume-Uni a fait l'objet de sévères critiques et s'est même ridiculisé : c'est ainsi que l'expression familière "déclaration unilatérale d'indépendance" a été appliquée à Anguilla comme elle l'avait été au pays que l'on connaît maintenant sous le nom de Zimbabwe.

121. Je considère que cet incident est important pour deux raisons. En premier lieu, c'était la première fois dans les annales des Caraïbes orientales qu'un gouvernement dûment autorisé était renversé par la force. Deuxièmement, cet incident montrait combien il était facile pour un petit pays inaccoutumé à la violence révolutionnaire de succomber à un petit groupe, si petit soit-il, d'hommes déterminés. A ce moment-là, les Etats du Commonwealth des Caraïbes s'étaient réunis rapidement pour décider ce qu'il fallait faire. Par la suite, sur des bases strictement juridiques, il a été décidé que cette question relevait uniquement de la Grande-Bretagne. Il est intéressant de noter, en passant, qu'un pays particulier, pays qui est maintenant Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, était tout à fait disposé à envoyer ses troupes pour mâter la rébellion. Heureusement, d'autres pays, y compris le mien, l'ont retenu.

122. Je considère de la plus haute importance, pour mieux comprendre la question de la Grenade, de bien comprendre quelles sont la sociologie et la géographie des îles Caraïbes, et plus particulièrement des îles Caraïbes orientales. Il n'est pas exagéré de dire que, dans ces petites unités, tout le monde se connaît et, d'une île à l'autre, un pourcentage considérable de familles d'une île ont des liens de sang avec des familles d'une autre île; sans parler des liens très concrets, autres que ceux du sang, qui existent. Géographiquement, il y a le lien entre Saint-Vincent et la Grenade, par exemple. Entre ces deux îles séparées par environ 90 milles, se trouve une chaîne d'îles, comme de grosses pierres à travers un gué.

123. Les membres du Conseil pourraient douter de la pertinence de cette description. Je répondrai en disant que c'est le contexte dans lequel nous devons mesurer les craintes, les angoisses et les préoccupations de la population d'une île par rapport aux événements qui peuvent se produire dans une autre. C'est dans ce contexte qu'il faut lire la législation qui est à l'origine de la participation de mon pays aux événements qui ont conduit à aider le peuple de la Grenade et qu'il faut voir la raison de cette législation.

124. Les petites îles, pauvres et sans armes, qui forment ce que l'on appelle parfois les îles Windward et Leeward, reconnaissant leur vulnérabilité, ont créé l'OECO et ont inclus dans leurs lois des dispositions de défense et de soutien mutuels. Comme certains des membres de l'OECO, la Barbade a signé un traité de défense régionale.

125. Si je peux laisser un instant de côté cet aspect des choses, je voudrais traiter de ce que l'on pourrait appeler de façon appropriée l'aspect historique de la position de la Barbade. La Barbade n'a jamais failli au strict respect des principes de l'autodétermination, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté. Dans ces questions comme dans celle des droits de l'homme, mon pays est fier de son passé qui peut être scruté par tous.

126. Dans ce contexte, il faut dire que mon pays, où la presse est libre et qui a un gouvernement parlementaire, répond aux attaques injurieuses par cette phrase que nous mettons en pratique : je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de le dire.

127. Maintenant, je voudrais assembler les éléments qui constituent la mosaïque et le scénario véritable qui ont conduit aux événements de ces dernières semaines fatidiques.

128. Avant le 13 mars 1979, la Grenade était gouvernée, ou plutôt mal gouvernée, par un régime que mon pays détestait ouvertement. Mais la Barbade n'est pas et ne serait jamais intervenue directement ou indirectement dans ce pays étant donné que le gouvernement était un gouvernement dûment constitué et que sa forme constitutionnelle était indiscutable.

129. Le 13 mars 1979, feu Maurice Bishop a organisé un coup, le premier coup d'une telle ampleur dans le Commonwealth des Caraïbes. La Barbade n'est toujours pas intervenue. La volonté des Grenadins semblait avoir prévalu. Aussi la Barbade a été parmi les premiers à tendre une main secourable à M. Bishop. Qu'on laisse la Grenade en paix.

130. La même Barbade a été parmi les premiers dans la région à reconnaître le jeune Fidel Castro et la révolution cubaine. La Barbade n'a jamais eu de révolution. Avec sa réputation bien méritée de stabilité gouvernementale et économique, elle n'a jamais eu peur de mettre en pratique son adhésion déclarée au principe de l'autodétermination des peuples. C'est la même Barbade qui a encouragé des pays des Caraïbes et de l'extérieur à permettre à Maurice Bishop d'établir un meilleur régime pour son peuple, à la seule condition qu'en temps voulu, il institue un système d'élections populaires. Lorsqu'à la grande déception de la Barbade, M. Bishop n'a pas rempli cette condition, la Barbade a néanmoins refusé d'abandonner la Grenade et de permettre que l'on fasse preuve de discrimination à son égard en matière d'aide économique régionale. Pas plus que la présence de conseillers cubains n'a empêché la Barbade de respecter les principes qui lui sont chers et que je viens d'énoncer.

131. Dans cette salle du Conseil de sécurité, les drames qui s'y jouent si souvent concernent le droit. Nous sommes réunis ici, du moins ostensiblement, pour discuter de questions de droit international qui touchent et concernent la paix et la sécurité de la région des Caraï-

bes orientales. Mais le droit et l'ordre que l'on cherche à créer émanent de l'esprit et de l'âme de l'homme. Le droit, qu'il soit municipal ou international, n'existe pas dans le vide. Il n'est pas au service de groupes d'automates sans vie; il est fait par des êtres humains de chair et de sang qui s'en entourent pour préserver et développer leur spécificité.

132. La délégation de la Barbade a écouté avec fascination, et parfois avec incrédulité, le débat qui s'est déroulé dans cette salle. Les membres ont-ils remarqué que l'on a en fait bien peu parlé de la Grenade, des milliers d'êtres humains et des événements tragiques qui sont gravés à tout jamais en lettres de feu dans leur esprit ?

133. Lorsque feu Maurice Bishop, encore inconnu sur la scène internationale, a fui l'ire du régime Gairy, où s'est-il rendu ? Pas à Cuba, pas au Nicaragua, pas au Guyana. Il s'est enfui à la Barbade, les membres brisés, le corps en sang. La Barbade ne l'a pas renvoyé; elle l'a secouru.

134. Comme je l'ai déjà dit, lorsque son gouvernement est arrivé au pouvoir après un coup d'Etat sans effusion de sang, la Barbade a été l'un des premiers Etats à reconnaître son régime. Et, je le répète, nous avons été parmi les premiers dans les Caraïbes orientaux à établir des relations avec le Gouvernement de Cuba. Il y a 48 heures, nous nous sommes entendu qualifier de laquais et de hyènes. Cela ne nous affecte pas outre mesure. Dans le cas de Cuba, il y a quelques années, nous pensions agir en fonction de nos principes. Nos actions, à la suite des événements tragiques de la Grenade, étaient basées sur les mêmes principes, tels que nous les percevons.

135. En mars 1979, nous avons non seulement reconnu le gouvernement Bishop, mais nous lui avons accordé une assistance technique. Nous n'étions pas tout à fait satisfaits de la façon dont il s'était emparé du pouvoir et le maintenait mais nous n'avons pas cherché à déstabiliser son gouvernement. Nous respectons la souveraineté de la Grenade. Nous avons parlé haut et clair de notre préoccupation au sujet du retard apporté au retour au système parlementaire. Pourtant quand les prêteurs de la Banque régionale de développement des Caraïbes ont cherché à faire des pressions financières et politiques sur la Grenade, nous nous y sommes opposés. Là encore, nous avons agi selon nos principes, tels que nous les percevons. Nous avons dit publiquement que nous n'étions pas d'accord avec les pays qui se servaient de la Banque régionale de développement pour faire pression sur la Grenade ou tout autre membre de la Banque.

136. J'ai commencé par souligner les liens d'amitié solides et de longue date qui lient nos peuples dans ce merveilleux archipel. Les membres, je l'espère, comprendront mieux l'horrible impact que ces assassinats brutaux ont eu sur nos pays fraternels.

137. Il est normal que ce débat se soit focalisé sur Maurice Bishop. Mais d'autres personnes sont également mortes, et ce n'est pas seulement leur mort mais la façon inhumaine dont elles ont perdu la vie qui a choqué les peuples frères des îles voisines. N'oublions pas que Bishop a été assassiné à bout portant alors qu'il avait les mains en l'air pour bien montrer qu'il était prêt à se rendre. Il a été exécuté sans même un semblant de procès, après avoir été libéré par l'élan spontané de l'appui des masses, ses partisans les plus résolus.

138. Parmi ceux qui ont été assassinés alors qu'ils ne pouvaient absolument pas se défendre, il y a l'ancien ministre des affaires étrangères, Unison White-man, qui, il y a quelques jours seulement, avait pris la parole devant l'Assemblée générale, à la 32^e séance de sa trente-huitième session; l'ancien ministre du logement, Morris Bain; l'ancien président de la Banque de la Grenade et du syndicat des travailleurs de la Grenade, Vincent Noël; le président du syndicat de l'agriculture et des travailleurs, Fitzroy Bain. Dans cette tragédie, il y a enfin l'assassinat non moins brutal de Jacqueline Creft, qui a été battue à mort.

139. C'est Danton qui disait amèrement que, comme Saturne, la révolution française qu'il avait tant encouragée dévorait ses enfants. Danton parlait métaphoriquement, mais à la Grenade, c'est ainsi que les choses se sont passées. Selon les rapports qui nous sont parvenus, des enfants ont été la cible des balles dans ce sursaut de terreur. Pour ne rien laisser au hasard dans ce règne de terreur, un couvre-feu de 96 heures a été imposé. Les hommes, les femmes et les enfants avaient été prévenus à maintes reprises qu'on leur tirerait dessus s'ils sortaient dans la rue.

140. Devant ce sombre tableau, les considérations suivantes apparaissent importantes et urgentes.

141. Premièrement, les Etats membres de l'OECO craignaient que cette situation ne s'aggrave encore, qu'il n'y ait davantage de morts et de blessés et que l'ordre public ne se détériore encore plus à mesure que le groupe militaire ayant le contrôle s'efforcerait d'assurer sa position. Deuxièmement, les gouvernements membres estimaient que l'imposition ultérieure d'un couvre-feu draconien de 96 heures par le groupe militaire ayant le contrôle avait pour but de lui permettre d'opprimer davantage la population de la Grenade, qui, au cours de plusieurs manifestations, avait montré son hostilité à envers de ce groupe. Troisièmement, les gouvernements membres craignaient également que le renforcement militaire considérable à la Grenade au cours des dernières années ne crée une situation où la force militaire de la Grenade serait disproportionnée par rapport à celle des autres membres de l'OECO. Cette puissance militaire aux mains du groupe actuel représentait une grave menace à la sécurité des membres de l'OECO et des Etats voisins. Quatrièmement, les gouvernements membres estimaient qu'il était extrêmement urgent de prendre des mesures immédiates pour éliminer cette menace. Cinquièmement, en

vertu des dispositions de l'article 8 du Traité constitutif de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales concernant la défense et la sécurité de la sous-région, les gouvernements membres de l'Organisation avaient décidé de prendre les mesures appropriées.

142. J'en viens maintenant aux aspects juridiques.

143. L'action entreprise par la Jamaïque, les Etats des Caraïbes orientales et la Barbade était parfaitement légitime. Elle était conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

144. Les Etats des Caraïbes orientales avaient fondé leur coopération à des fins économiques, politiques et militaires sur des bases juridiques solides. Tout d'abord, il y a un traité liant ces Etats. Certaines délégations y ont fait allusion en le qualifiant de prétendu traité. En droit international, ne s'agit-il pas d'un vrai Traité ? Est-ce qu'un traité n'a de valeur en tant que tel uniquement lorsqu'il est conclu entre certaines puissances ? Devons-nous ignorer les pactes et les accords de défense et d'appui mutuels entre petits Etats simplement parce qu'il ne s'agit pas des pays de l'OTAN ou du Pacte de Varsovie ?

145. Au titre de ce traité, un comité de défense et de sécurité a été créé. Il est composé de ministres responsables de la défense et de la sécurité et d'autres ministres ou plénipotentiaires nommés par les Chefs de gouvernement des Etats Membres. Les dirigeants de ces Etats avaient convenu mutuellement que le Comité de défense et de sécurité aurait la responsabilité de coordonner les efforts des Etats membres pour assurer la défense collective, la sauvegarde de la paix et de la sécurité contre l'agression extérieure et le développement de liens plus étroits entre les Etats membres de l'Organisation concernant les questions de défense et de sécurité externes, y compris des mesures pour combattre les activités des mercenaires opérant avec ou sans l'appui d'éléments internes ou nationaux dans l'exercice du droit inhérent de légitime défense individuelle ou collective reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

146. Comme je l'ai dit plus tôt, il y a eu le massacre brutal et le couvre-feu draconien de 96 heures imposé par le groupe militaire ayant le contrôle. Et les membres de l'OECO étaient pleinement conscients du fait que le renforcement militaire considérable à la Grenade au cours des quatre dernières années avait créé une situation où la puissance militaire de la Grenade était disproportionnée par rapport à celle des autres membres de l'OECO. Cette puissance militaire aux mains d'un groupe qui avait si brutalement assassiné tant de ministres de gouvernement et des citoyens était perçue comme une grave menace à la sécurité des membres de l'OECO et d'autres Etats voisins. Par conséquent, les gouvernements membres de l'OECO ont estimé que cette question était des plus urgentes et ont pris l'initiative de mettre en œuvre une série de mesures immédiates qui permettraient d'éliminer cette menace sans

trop de retard et de pertes en vies humaines. Les rapports provenant de Saint-Vincent-et-Grenadines, qui est séparée de la Grenade par un chapelet d'îlots, indiquaient que plus de 50 personnes armées étaient entrées à Saint-Vincent en provenance de la Grenade. Ces personnes avaient dû être désarmées.

147. Le deuxième aspect juridique est le Pacte de défense régionale dont j'ai parlé tout à l'heure et que la Barbade considère comme contraignant.

148. J'en viens maintenant au troisième aspect juridique. N'oublions pas que c'est le Gouverneur général de la Grenade, seul lien d'autorité avec le gouvernement Bishop renversé, qui a officiellement demandé aux membres de l'OECO de venir à l'aide de son pays. En vertu du chapitre 57 de la Constitution de la Grenade de 1973, le Gouverneur général de ce pays assume la pleine autorité du gouvernement de l'Etat en l'absence du Premier Ministre et du parlement. Le premier ministre Bishop et quatre de ses ministres avaient été assassinés, et les ministres qui n'étaient pas morts avaient démissionné.

149. Enfin, il y a un autre élément amer dans cette tragédie de la Grenade. Ce débat ne concerne pas la Grenade et les êtres humains qui vivent encore là-bas. Quelles suggestions concrètes a-t-on fait pour améliorer la situation désespérée qui règne dans ce pays ? On n'a prononcé que des paroles creuses. Certains sont venus ici pour faire valoir leurs idées politiques avec toute la véhémence dont ils sont capables. La Barbade, Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-Grenadines et tous les autres sont les voisins et les amis de la Grenade. Lorsque nous nous séparerons ce soir, les problèmes de ces peuples continueront d'exister dans les Caraïbes orientales, et ce dans leur tragique dimension.

150. Les habitants des Caraïbes doivent et veulent continuer à vivre en frères et sœurs, en acceptant de partager leur fardeau du mieux qu'ils peuvent. Nous, en tant qu'habitants des îles sœurs, devons aider la Grenade et la porter à bout de bras si nécessaire. Et l'on n'a pas dit grand-chose ici qui puisse nous faciliter la tâche.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Angola. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

152. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de rendre hommage à tous ceux qui, de par le monde, défendent le droit des nations à l'indépendance et au libre choix de leur destin, et à ceux qui ont sacrifié leur vie pour défendre la liberté.

153. La puissance armée d'une superpuissance, membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, un des pays les plus puissants du monde en

termes militaires, politiques, économiques et techniques, a envahi en usant de toute sa force une petite île des Caraïbes, une île petite et sans défense mais indépendante et souveraine, et dont il faut respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale comme l'exige son statut conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

154. Le monde a rarement vu, tout au moins dans l'histoire récente, une action militaire massive d'une telle envergure, aussi délibérée, contre une cible aussi petite, dans des conditions parfaitement injustifiées. Cette invasion militaire viole non pas une mais nombre des dispositions de la Charte. Cette invasion prouve ce qu'ont dit à maintes reprises de nombreux petits pays du tiers monde, à savoir qu'aucun d'entre eux n'est sûr de ne jamais faire l'objet d'actes impérialistes, et très certainement pas ceux situés dans une région où les Etats-Unis ont une longue histoire d'ingérences politiques et d'interventions militaires, comme l'a si bien dit le représentant du Nicaragua dans la déclaration qu'il a faite il y a deux jours.

155. Les émissions radiodiffusées captées aux Etats-Unis depuis la semaine dernière montrent qu'il n'existait aucune menace découlant d'un événement purement interne et national survenu à la Grenade. M. Modica, recteur de l'université fréquentée par des étudiants américains et des étudiants originaires de 23 autres pays, a dit que les étudiants n'avaient jamais été en danger. Le prétexte invoqué pour justifier l'invasion est aussi pathétique que l'action elle-même est illégale.

156. L'invasion est une attaque contre l'ordre établi dans les Caraïbes. Ses répercussions ne se limiteront pas aux Caraïbes orientales, pas plus qu'elles ne se limiteront à l'Amérique centrale et à l'Amérique latine. Ses incidences se font sentir très loin, même en Afrique australe, région où les Etats-Unis ont toujours appuyé directement et indirectement le régime minoritaire raciste de Pretoria et son occupation illégale de la Namibie et de certaines parties de l'Angola du Sud. Partout où ils ne peuvent recourir aux forces d'autres pays les Etats-Unis envoient leurs propres forces. Il est tragique de constater que dans cette dernière aventure un groupe de pays non alignés se sont prêtés aux abominables desseins des Etats-Unis, essayant de donner sans y parvenir un semblant de légalité à l'invasion d'un pays non aligné. Même cette tentative de donner un semblant de légalité a échoué, étant donné que la flotte des Etats-Unis mettait le cap sur la Grenade dès jeudi, avant même que soit adressée la prétendue demande de l'OECO.

157. Les pays non alignés doivent adopter une position unie et ferme contre l'invasion de la Grenade par les Etats-Unis; ils doivent condamner l'invasion; ils doivent faire preuve de solidarité en appuyant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Grenade; ils doivent demander le retrait immédiat des forces américaines de cette île.

158. Lorsque nous parlons d'impérialisme, nous n'évoquons pas un phénomène remontant à un passé lointain. Lorsque nous parlons de colonialisme, nous n'évoquons pas une institution qui a disparu depuis longtemps. Ce qui est arrivé il y a deux jours à la Grenade montre que l'impérialisme est bien vivant et que sa dernière attaque a été lancée depuis les rivages des Etats-Unis.

159. Je me demande combien parmi nous ont eu la possibilité de suivre les ordres donnés par radio à la population de la Grenade par les forces d'invasion; l'ensemble de cette action constitue une invasion, une occupation et un contrôle. Le message à en tirer est que si des Etats souverains n'obéissent pas aux ordres de l'impérialisme, ils feront l'objet de représailles militaires et autres. Ce message s'est fait entendre haut et clair. Nous le rejetons et condamnons celui qui l'a envoyé.

160. Et notre message à chacun des pays non alignés devrait être l'avertissement suivant : *Hodie mihi, cras tibi* — aujourd'hui moi, demain toi.

161. La lutte continue ! La victoire est certaine !

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Hongrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

163. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis d'adresser, à vous même, Monsieur le Président, et aux autres membres du Conseil de sécurité, mes remerciements pour avoir bien voulu me donner la possibilité de prendre la parole sur l'importante question dont le Conseil est saisi.

164. Le Conseil de sécurité se réunit à un moment où la détérioration de la situation internationale préoccupe gravement la plupart d'entre nous. Les tout derniers événements survenus dans la région des Caraïbes ont encore accru les tensions et c'est pourquoi ma délégation a estimé nécessaire de faire connaître ses vues dans une brève déclaration sur la question dont le Conseil est saisi.

165. Le 25 octobre, les forces armées des Etats-Unis, avec la participation symbolique de certains Etats des Caraïbes orientales, ont envahi la petite île de la Grenade. Le prétexte invoqué pour justifier l'invasion est "l'intention de mettre fin" au désordre interne existant à la Grenade, qui prétendument, menaçait la sécurité des ressortissants américains se trouvant à la Grenade ainsi que la sécurité des Etats voisins.

166. Ma délégation estime absolument inacceptables la référence faite au traité de sécurité en tant que base légale et les justifications données ici par certains de ceux qui ont participé à l'invasion. Les faits restent les faits : l'invasion de la Grenade est un acte d'agression, une violation des normes du droit international et de la

Charte des Nations Unies. Il ne peut y avoir de base juridique pour justifier une telle action; en fait il n'y aurait plus de droit international si de tels actes devaient se reproduire à l'avenir. Les relations internationales doivent se fonder sur des principes respectés par tous les Etats. Le respect de la Charte est une obligation pour tous les Etats Membres. Un membre permanent du Conseil de sécurité assume une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la recherche de solutions pacifiques à tous les problèmes, et il doit donc s'abstenir de toute mesure qui va à l'encontre de la Charte et du droit international.

167. C'est précisément dans cet esprit que ma délégation se doit de dire que la grande puissance en question n'a laissé aucune chance à la diplomatie et qu'elle a recouru à la force alors que toutes les voies propices à la négociation étaient ouvertes. Nous ne pouvons que déplorer profondément cette tendance dans le règlement des problèmes internationaux.

168. On ne peut invoquer aucune justification morale ou politique de cet acte d'agression prémédité et non provoqué. La Grenade, petit pays pacifique, membre du mouvement des pays non alignés, est devenue la victime de l'agression d'un des membres les plus puissants de l'Organisation, les Etats-Unis. Outre qu'elle constitue une violation du droit international, cette invasion doit servir de signal d'alarme pour chacun d'entre nous.

169. Les dirigeants de la Grenade déployaient leurs efforts pour édifier une société fondée sur la justice sociale, une véritable égalité des possibilités pour tous et une juste distribution de la richesse matérielle. Les contradictions internes découlant de ces efforts ne relevaient que de la juridiction intérieure de la Grenade. Seul le peuple de la Grenade a le droit de trancher. Quelles sont les perspectives pour ces pays qui s'efforcent d'œuvrer dans l'intérêt de leur peuple en utilisant des concepts de développement différents de ceux de la plupart des pays économiquement plus développés ?

170. Un projet de résolution a été présenté par les délégations du Guyana et du Nicaragua [*S/16077*], condamnant fermement l'invasion armée de la Grenade et exigeant le retrait immédiat des troupes d'invasion. Ma délégation partage entièrement les idées énoncées dans le projet de résolution car elles reflètent exactement les réactions et les sentiments de la plus grande majorité de la communauté internationale et sont conformes à la déclaration officielle de l'Agence télégraphique hongroise, publiée à Budapest le 26 octobre, sur l'invasion de la Grenade, qui se lisait comme suit :

"La République populaire hongroise condamne résolument l'agression contre la Grenade et exige, avec les autres pays et peuples du monde épris de paix, le retrait immédiat des troupes d'invasion. Le peuple hongrois est solidaire du peuple de la Grenade et espère sincèrement qu'il sera en mesure de repren-

dre le plus tôt possible le contrôle de son propre destin.”

171. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de Sao Tomé-et-Principe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

172. M. CASSANDRA (Sao Tomé-et-Principe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Au cours des jours agités qui vous attendent, vous aurez une tâche très difficile à accomplir, mais je suis sûr que, grâce à vos qualités diplomatiques, vous serez à même de relever le défi. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, M. Sinclair, du Guyana, pour la façon dont il a dirigé les délibérations du Conseil, le mois dernier.

173. Les événements qui ont eu lieu à la Grenade sont en fait très inquiétants. A en juger par les nouvelles des médias et les discussions qui se dérouleront dans cette salle, il semble que la diplomatie en tant que telle cesse graduellement d'exister. Cette tendance dans la conduite des affaires étrangères est un phénomène qui prend des proportions alarmantes puisque l'on ne peut jamais savoir quel sera le prochain pays à en souffrir.

174. Des pays petits et sans défense, comme Sao Tomé-et-Principe, ne peuvent exister que s'ils sont protégés par le droit international. C'est en me fondant sur cette crainte que je prends la parole au Conseil aujourd'hui, puisque nous avons beaucoup de points communs avec la Grenade. Nous avons toujours pensé qu'il existait au moins quelques règles fondamentales du droit international qui étaient des normes généralement acceptées par la grande majorité des Etats Membres des Nations Unies.

175. Deux de ces normes énoncent très simplement qu'un pays a le droit de choisir le système de gouvernement qu'il souhaite et que les frontières d'un pays sont inviolables. Le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays et le caractère inviolable de ses frontières sont probablement la pierre angulaire de l'Organisation. En fait, le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte stipule :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

En outre, l'article 21 de la charte de l'Organisation des Etats américains énonce clairement :

“Les Etats américains s'engagent dans leurs relations internationales à ne pas recourir à l'emploi de la force, si ce n'est dans le cas de légitime défense,

conformément aux traités en vigueur, ou dans le cas de l'exécution desdits traités.”

176. Les événements des derniers jours à la Grenade et la systématisation de la violence en Amérique centrale sont en fait alarmants. Cela signifie que si l'on n'aime pas le gouvernement du pays voisin ou d'un autre pays, il est justifiable d'avoir recours à la force au nom du respect “de la loi et du maintien de l'ordre”, du “rétablissement de la démocratie”, de la “protection des ressortissants d'un pays”, de la “menace de brigands internationaux”, et ainsi de suite. Si ce phénomène n'est pas endigué, nous nous dirigerons vers l'anarchie internationale et nous entrerons dans une impasse où nous serons tous perdants; nous y perdrons tous notre bien le plus précieux, c'est-à-dire la valeur humaine.

177. En violation de la Charte des Nations Unies et de la charte de l'Organisation des Etats américains, une force expéditionnaire militaire des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Dominique, la Jamaïque, Saint-Vincent-et-Grenadines et Sainte-Lucie, a envahi le territoire souverain de la Grenade en invoquant des arguments inacceptables.

178. Cet état de choses est tout à fait inacceptable pour mon gouvernement. Le recours à la menace ou à l'emploi de la force, le recours à la violence, ne peuvent jamais remplacer la diplomatie. La violence et l'intervention armée ne donneront jamais aux agresseurs qu'une victoire temporaire. Toute forme de gouvernement doit reposer sur l'assentiment de son peuple. Le peuple de la Grenade a le droit de choisir son propre système de gouvernement et de décider librement de son propre système économique et social sans intervention, coercition ni menace étrangères.

179. C'est avec regret et un profond sentiment de frustration que nous avons appris la mort du premier ministre Maurice Bishop et de certains membres de son cabinet. Nous sommes fermement convaincus que la vie humaine est trop précieuse pour être gaspillée dans des querelles intestines provoquées par l'ambition et des conflits de personnalités. Nous regrettons en ce moment ces événements atroces et nous prions pour que l'on trouve une solution politique et juste au problème. Nous ne comprenons pas le besoin d'une invasion; nous ne comprenons pas le besoin d'une autre effusion de sang.

180. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe condamne la brutale invasion armée de la Grenade, qui constitue une violation flagrante du droit international et de la souveraineté et de l'indépendance de la Grenade.

181. Nous prions ce Conseil de prendre des mesures pour mettre fin à l'agression contre ce pays et pour assurer le retrait immédiat des troupes d'invasion. Nous sommes convaincus qu'en n'agissant pas pour mettre fin à cette violation flagrante de la Charte des

Nations Unies, le Conseil établit un fâcheux précédent. Nous établirons ainsi un climat d'insécurité internationale où, finalement, sombrera non seulement un petit pays comme Sao Tomé-et-Principe mais qui mettra aussi en danger l'essence même des relations internationales.

182. En terminant, je voudrais poser une question : est-il vrai que, lorsque l'histoire ne peut être écrite avec une plume, elle doit l'être avec un fusil ?

183. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

184. M. TSVETKOV (Bulgarie) : Le Conseil de sécurité est en train de se pencher d'urgence sur un acte d'agression armée, un acte qui présente tant des dimensions concrètes qu'un caractère de principe. Il s'agit d'une nouvelle agression armée des Etats-Unis, cette fois-ci contre la jeune République de la Grenade, d'un acte qui a sans nul doute démontré au monde que l'impérialisme américain est en train de perpétrer une ingérence militaire directe et à grande échelle contre un Etat souverain et indépendant des Caraïbes et foule aux pieds ainsi, de la manière la plus brutale, les libertés et les droits fondamentaux de son peuple.

185. La communauté internationale connaît déjà les faits tragiques. Les dernières informations confirmaient que les combats continuaient de se dérouler en Grenade et évoquaient la résistance opposée aux agresseurs. Des gens, parmi la population civile, sont tués, dont plusieurs techniciens civils cubains venus pour accorder leur assistance fraternelle au peuple de la Grenade. Une nouvelle fois, les Marines américains interviennent par la force contre un peuple et détruisent ses institutions gouvernementales.

186. L'agression armée ouverte, conçue et préparée préalablement et depuis longtemps par les Etats-Unis contre la Grenade, constitue une violation flagrante des normes et des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies. Les actes des Etats-Unis contre la Grenade représentent un nouveau défi à l'encontre de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies.

187. Les arguments arbitrairement inventés par la partie américaine pour justifier cet acte agressif sont dénués de tout fondement. Ainsi, il reste une seule explication logique, à savoir que la politique de la Grenade et le choix par son peuple des moyens d'édifier son avenir, ne sont pas du goût de l'impérialisme américain. Il est évident que les Etats-Unis sont décidés à imposer à tout prix au peuple de la Grenade leur volonté néocoloniale, malgré la résistance héroïque contre les envahisseurs et en dépit de l'indignation profonde de la communauté internationale.

188. Ce n'est certes pas la première fois que nous sommes les témoins de pareils actes de l'impérialisme

américain, dirigés contre des peuples et des gouvernements, soit en Asie, soit en Afrique ou en Amérique latine. La région de l'Amérique centrale et des Caraïbes fait d'ailleurs de longue date l'objet de provocations armées massives des Etats-Unis. Les peuples de Cuba, du Nicaragua, de la Grenade, ainsi que d'autres pays de la région, connaissent bien cette réalité. Il ne fait aucun doute que les pressions inadmissibles exercées sur ces pays et l'ingérence brutale dans leurs affaires intérieures visent à étouffer leurs transformations progressistes, à entraver leur progrès social et à changer le fond de leur politique.

189. La politique du "gros bâton", pratiquée par les Etats-Unis à l'encontre des pays et des peuples dans cette région et ailleurs constitue, en réalité, la cause fondamentale de la tension dans les affaires internationales, de la provocation de conflits qui menacent de manière réelle la paix et la sécurité internationales. Cette constatation est une nouvelle fois faite à l'heure actuelle par la communauté internationale qui élève sa voix de protestation contre la politique militariste de Washington.

190. Le Conseil de sécurité, organe de l'Organisation qui est investi par la Charte de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait condamner catégoriquement l'agression contre la Grenade et prendre toutes les mesures urgentes appropriées en vue de sa cessation immédiate et du retrait des troupes étrangères d'invasion.

191. Hier, l'Agence télégraphique bulgare a publié la déclaration suivante :

"La République populaire de Bulgarie et l'opinion publique bulgare condamnent résolument l'agression des Etats-Unis contre le peuple de la Grenade épris de paix et insistent pour sa cessation immédiate et pour le retrait des troupes étrangères de ce pays. Le peuple bulgare exprime sans réserve sa solidarité avec la juste lutte de la Grenade dans la défense de sa souveraineté et de son indépendance."

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

193. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité de me donner la possibilité d'exprimer la position de mon pays sur la question importante que nous examinons actuellement.

194. La République démocratique allemande s'associe à tous les représentants qui ont condamné résolument l'attaque rapace et dépourvue de tout scrupule des Etats-Unis et des mercenaires par eux recrutés contre un Etat souverain et non aligné des Caraïbes. Cet acte de piraterie constitue une violation grossière

de la Charte des Nations Unies et de toutes les normes qui régissent les relations intergouvernementales civilisées. C'est pourquoi nous sommes heureux que le Conseil de sécurité, conformément à son mandat, se soit réuni sans aucun retard pour examiner la situation existante qui est extrêmement critique. Il est très urgent de s'opposer à ce dernier assaut des Etats-Unis contre la paix et la sécurité dans le monde, par des mesures efficaces émanant des Nations Unies, et de mettre un terme à cette politique dépassée d'agression militaire, d'oppression coloniale et de chantage.

195. L'agression contre la Grenade a une fois de plus révélé la nature militariste et arrogante de l'actuelle politique des Etats-Unis qui recourent à l'emploi de leur machine de guerre partout où ils cherchent à réaliser leurs objectifs de domination, à imposer leur volonté à d'autres pays ou d'autres peuples et à marquer de leur sceau néocolonialiste les pays en développement. L'invasion militaire de la Grenade par les Etats-Unis fait partie de la politique générale d'affrontement et de surarmement de l'impérialisme américain qui met gravement en danger la paix et la sécurité internationales. La remise en vigueur de la tristement célèbre politique de la canonnière dirigée contre le progrès social et l'autodétermination des peuples de toutes les régions du monde, que ce soit dans les Caraïbes, en Amérique centrale, au Moyen-Orient, dans l'océan Indien ou en Europe où l'on brandit le bâton nucléaire doit cesser. C'est impératif si nous ne voulons pas que les tensions dégénèrent au point de conduire à ce qu'on ne peut imaginer, à l'holocauste nucléaire. Alors que des porte-avions des Etats-Unis, équipés comme on sait d'armes nucléaires, croisent constamment dans les Caraïbes et dans d'autres régions, les préparatifs pour le déploiement, en Europe, de nouvelles armes nucléaires américaines à moyenne portée vont bon train. Les peuples ne sont-ils pas en droit d'attendre que ceux qui se servent de tels porte-avions pour employer des armes conventionnelles contre un pays comme la Grenade recourent un jour aux armes nucléaires contre d'autres Etats sous le prétexte bien mince de défendre des intérêts vitaux ?

196. Au cours de sa trente-huitième session, l'Assemblée générale devrait tirer la leçon de l'invasion de la Grenade en adoptant des résolutions efficaces afin de détourner la menace d'une guerre nucléaire et de revenir au bon sens dans les relations internationales.

197. Les Etats-Unis doivent être tenus pour responsables de l'opération de force contre la Grenade, pays indépendant et non aligné, comme d'ailleurs des conséquences de cette action. Celle-ci tend à inverser le processus révolutionnaire de la Grenade et à assujettir ce pays à la domination néocolonialiste des Etats-Unis. Voilà ce qu'il faut entendre par démocratie, liberté et droits de l'homme à l'américaine et comment Washington envisage les opérations de maintien de la paix afin que soient garanties l'autodétermination et la souveraineté des pays comme la Grenade et le Liban. Quelle est la région ou le pays du monde qui n'est pas, aujourd'hui,

d'hui, d'intérêt vital pour ces milieux ? Cela ne signifie-t-il pas que tous les Etats qui permettent à des citoyens des Etats-Unis d'étudier dans leurs universités ou de résider sur leur territoire pour d'autres raisons doivent s'attendre à une agression armée sous prétexte de protéger ces citoyens au cas où cela cadrerait avec les plans stratégiques généraux du Gouvernement des Etats-Unis ? L'agression contre la Grenade illustre à quelles conséquences dangereuses s'exposent les peuples et les Etats si les Etats-Unis parviennent, à l'échelle mondiale, à la supériorité militaire.

198. A cet égard, nous partageons les vives préoccupations exprimées par les orateurs des pays non alignés qui m'ont précédé dans ce débat. Nous appuyons résolument ceux qui exigent la cessation immédiate de l'invasion de la Grenade et le retrait des troupes américaines et des mercenaires étrangers.

199. Pour conclure, je voudrais transmettre aux peuples de la Grenade et de Cuba les plus sincères condoléances du peuple de la République démocratique allemande pour la mort violente de leurs compatriotes victimes de cette agression barbare.

200. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion de vous féliciter et de remercier votre prédécesseur, M. Sinclair, pour ses efforts et la manière brillante dont il a assumé la présidence du Conseil. Cependant, je ne puis m'empêcher d'exprimer mon admiration pour la façon dont vous dirigez nos travaux.

201. C'est à la demande expresse du Nicaragua que nous avons entamé ce débat mardi dernier, à une heure tardive. Nous avons entendu de nombreuses déclarations, dont certaines chargées d'émotion, à propos de la situation à la Grenade. Tous se sont accordés à dire que la situation est grave. Après tout un Premier Ministre venait d'être assassiné et la population était confinée dans ses foyers sous la menace des armes. Mais, mis à part le fait que toutes les délégations ont convenu que la situation est grave dans l'île, les avis divergeaient considérablement sur l'action à entreprendre pour y remédier. Mon gouvernement faisait clairement savoir, à l'occasion d'un débat d'urgence à la Chambre des Communes qu'il mettait sérieusement en doute le bien-fondé de telles opérations. Notre position a été exposée officiellement et je ne répéterai pas aujourd'hui ce qui a été dit longuement à Londres hier. Mon intention est d'examiner avec mes collègues du Conseil de sécurité ce que doit être notre objectif commun et comment nous pouvons contribuer à sa réalisation.

202. Je propose, comme semblaient le suggérer la majorité des déclarations que nous avons entendues, que nous basant sur la Charte, notre objectif commun soit l'émergence d'un gouvernement constitutionnel grenadin, librement élu par le peuple de la Grenade. Je veux parler, bien sûr, d'un gouvernement véritablement démocratique, fondé sur l'exercice, par le peuple

grenadin, de l'autodétermination. Voilà qui est bien loin du régime — lui-même ne s'appelait pas gouvernement — qui avait pris en otage le peuple de la Grenade et virtuellement d'autres résidents de l'île. Il est évident que dans la situation troublée qui devait suivre le meurtre du Premier Ministre et d'autres ministres du Gouvernement de la Grenade, il y avait dans l'île un climat d'incertitude et même de terreur. Les vies humaines, la liberté et l'autodétermination étaient menacées. En fait, il semble probable que M. Bishop ait été assassiné parce que lui-même et certains de ses collaborateurs s'acheminaient vers la tenue — et il était temps, devrais-je ajouter — d'élections. Comme le grand historien britannique, Lord Acton, l'a souligné à maintes reprises, l'assassinat politique est le plus grand crime contre la liberté.

203. Compte tenu de la situation, il n'est pas surprenant que la terreur dans l'île ait suscité un sentiment de crainte dans la région. Le Premier Ministre de la Dominique, qui est également Vice-Présidente de l'OECO, nous a dit en termes éloquents et modérés que les Etats membres craignaient que "cette situation ne continue à empirer, faisant d'autres morts et d'autres blessés, et que l'ordre public ne continue à se détériorer" [voir 2489^e séance, par. 6]. Son gouvernement et d'autres ont estimé que le groupe militaire au pouvoir n'avait imposé un couvre-feu draconien "que pour opprimer encore davantage la population de la Grenade qui lui avait maintes fois manifesté son hostilité" [ibid., par. 7].

204. Les discours splendides et émouvants des représentants de l'OECO ainsi que de la Jamaïque et de la Barbade ont renforcé ces points de vue. Ces discours, je crois, ont eu un profond effet sur les délégations qui n'avaient pas encore été pleinement informées de la situation dans les Caraïbes orientales.

205. Il n'est pas non plus surprenant que les gouvernements étrangers aient été préoccupés de la sécurité de leurs ressortissants à la Grenade. Mon Gouvernement était de ceux-là. Nous avons pris ce que nous estimions être des mesures appropriées. Nous avons envoyé un diplomate britannique à la Grenade pour enquêter sur la situation et, presque simultanément, nous avons envoyé une frégate britannique *HMS Antrim* aux alentours de la Grenade pour parer à l'imprévu dans le cas où la situation se détériorerait et où les citoyens britanniques devraient être évacués de la Grenade dans des circonstances difficiles. Nous avons été prudents et nous ne sommes pas allés au-delà de ces préparatifs.

206. D'autres Gouvernements, tout comme le mien, ont été très préoccupés de la sécurité de leurs ressortissants. Par exemple, les membres du Conseil de sécurité connaissent bien les déclarations que le Président des Etats-Unis et le Premier Ministre de la Dominique ont faites sur cette question par l'intermédiaire des médias.

207. Nous devons tous nous réjouir de voir que le Gouverneur général, citoyen grenadin éminent et seule

autorité constitutionnelle dans l'île, ait survécu aux événements cruels des derniers jours. Nous pensons que maintenant il devra jouer son rôle constitutionnel en vue de remettre en place un gouvernement constitutionnel à la Grenade.

208. Je n'ai pas l'intention de faire ici un compte rendu exhaustif de tous les événements qui se sont produits ces derniers jours. Mais j'espère en avoir dit suffisamment pour montrer que les événements internes de la Grenade ont engendré une situation qui a conduit à la terreur dans l'île et à la peur dans la région et ont suscité des préoccupations légitimes parmi nombre de gouvernements, notamment parmi ceux dont des ressortissants se trouvent dans l'île. C'est donc une situation tendue et difficile.

209. L'OECO et la CARICOM ont tenu des réunions. La CARICOM comprend tous les membres de l'OECO plus six autres pays des Caraïbes. Il semble qu'il y ait eu un débat et une divergence légitime d'opinions en ce qui concerne les mesures à prendre sur le plan régional pour traiter ce qui, à l'évidence, était devenu un problème régional. Ces divergences d'opinions ont été reflétées dans les interventions faites au cours du débat.

210. Mon gouvernement a été contacté pour savoir quelles mesures il serait disposé à prendre de concert avec certains pays des Caraïbes. Chacun sait que nous avons prié tous ceux qui nous ont consultés de faire preuve de prudence et de modération. D'autres points de vue ont prévalu. Mon gouvernement n'a pas participé à l'opération militaire à la Grenade. Il est très clair que mon gouvernement n'a pas appuyé ces opérations et que nous eussions préféré une autre façon de procéder. Mais cela ne signifie pas que nous n'avons pas estimé la situation comme étant grave, dangereuse et difficile. Nous comprenons les préoccupations de ceux qui ont agi. Nous sommes heureux que plusieurs autres orateurs ici aient exprimé le même sentiment.

211. Nous déplorons que ce point de vue ne soit pas reflété dans le projet de résolution [*S/16077/Rev.1*] dont nous sommes saisis. Bien sûr, l'émotion est grande et certains des discours faits pour appuyer le projet de résolution étaient pour le moins poignants.

212. La réputation est importante tant dans le domaine de la politique nationale qu'internationale. Les gouvernements qui ont agi à la Grenade jouissent de la plus grande réputation. L'affirmation selon laquelle les Etats-Unis d'Amérique sont l'ennemi de la liberté et de la démocratie comme certains orateurs se sont permis de le dire est simplement ridicule. Il est vraiment regrettable que nos débats soient ternis par de tels mensonges. Je dois dire que j'en suis offensé.

213. De même, je dois attirer l'attention du Conseil sur la grande réputation dont jouissent les Etats des Caraïbes qui ont participé à l'opération de la Grenade. Je suis fier de dire qu'ils sont membres du Commonwealth. Dans un monde qui doit trop souvent faire face

à des mouvements, des coups d'Etat et des régimes qui agissent contre la liberté et à l'encontre du droit légitime à l'autodétermination, les gouvernements susmentionnés sont des gouvernements démocratiques, librement élus et représentant des peuples qui jouissent des libertés qui ont été supprimées dans de nombreux autres pays.

214. Si, parfois, nos jugements diffèrent, nous n'avons aucun doute quant à leur sincérité et quant à la respectabilité de leurs motifs. Leur objectif déclaré est de restaurer un gouvernement démocratique et constitutionnel dans l'île. C'est un objectif que nous partageons pleinement. Point n'est besoin de dire que ma délégation éprouve le même respect pour tous les membres de la CARICOM. Dans cette instance particulière, nous sommes d'accord avec certains plus qu'avec d'autres, mais je répète que nous attachons une importance égale aux points de vue de tous les membres éminents, indépendants et démocratiques du Commonwealth des Caraïbes.

215. Compte tenu de ce qui précède, il ne sera pas surprenant que le Gouvernement du Royaume-Uni ne puisse accepter un projet de résolution qui ne tienne pas dûment compte des préoccupations qui ont motivé l'OECD, la Barbade, la Jamaïque et les Etats-Unis. Mais, comme je l'ai dit au début, le Conseil de sécurité doit avoir pour objectif d'envisager les moyens par lesquels notre but commun — l'émergence d'un gouvernement constitutionnel à la Grenade, librement élu par le peuple de la Grenade — peut être atteint. Il ne nous appartient pas de dire au peuple de la Grenade comment il doit diriger ses affaires. Mais je pense que nous pouvons légitimement favoriser les forces de la constitutionnalité et le droit à l'autodétermination. C'est le message que ma délégation voudrait voir se dégager du débat actuel.

216. Les protestations et la rhétorique excessive ne nous mèneront nulle part. Ce dont nous avons besoin c'est de bon sens et du respect de la démocratie. Mon Gouvernement sait que ce sont des qualités qui caractérisent bien les membres du Commonwealth. Nous sommes sûrs que le peuple de la Grenade, lorsqu'il sera de nouveau à même de participer à des élections justes et équitables, fera preuve de ces qualités.

217. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

218. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à nouveau à l'occasion de votre accession à la présidence et pour la façon dont vous avez dirigé les débats du Conseil. Je voudrais également vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil, de me permettre de prendre la parole sur la question à l'ordre du jour.

219. Je voudrais commencer par donner lecture de la déclaration publiée par le Gouvernement de l'Inde hier, 26 octobre.

[L'orateur donne lecture du texte de l'annexe au document S/16078.]

220. Les derniers événements de la Grenade et l'invasion de ce pays ont provoqué une vive inquiétude et une profonde indignation dans le monde entier. Les pays non alignés, en particulier, sont profondément touchés et préoccupés par ces événements et par les graves conséquences, d'une portée considérable, de cette action militaire contre un Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, membre du mouvement des pays non alignés et membre du Commonwealth.

221. Le mouvement des pays non alignés a toujours condamné résolument le recours à la force ou à la menace de la force ainsi que l'intervention ou l'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains. Il a toujours réaffirmé le droit de tous les pays de préserver leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale et le droit de leurs peuples à choisir leurs propres systèmes économique, social et politique et à poursuivre leur propre développement sans ingérence extérieure ni pressions. La Charte des Nations Unies fournit un cadre général pour la conduite des Etats dans leurs relations les uns avec les autres. La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies¹ ainsi que la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté³ fournissent des directives supplémentaires découlant des principes et objectifs de la Charte. Une intervention armée comme celle qui a été entreprise contre le malheureux peuple de la Grenade est une violation flagrante de ces normes de conduite et devrait être fermement rejetée comme inacceptable.

222. Les événements à la Grenade ont donc provoqué une profonde inquiétude et une grave préoccupation parmi les pays non alignés. Si des mesures ne sont pas prises immédiatement pour remédier à cette situation, les conséquences pour la paix et la sécurité internationales pourraient être fort dangereuses et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies sérieusement atteinte.

223. Je voudrais rappeler que la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a déclaré :

“Les Chefs d'Etat ou de gouvernement ont condamné les actions dissimulées et ouvertes et les pressions politiques et économiques qui sont exercées par des forces impérialistes contre la Grenade. Conscients des effets fâcheux de ces pressions sur les

efforts de développement économique, ils ont exprimé leur soutien au droit inaliénable du Gouvernement et du peuple de la Grenade de poursuivre les processus politiques, économiques et sociaux qui leur sont propres, à l'abri de toutes les formes de pression et de menace extérieures. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur soutien pour le Gouvernement et le peuple de la Grenade et invité tous les pays à respecter l'indépendance et la souveraineté de la Grenade." [S/15675, sect. I, par. 153.]

224. Je voudrais également rappeler que la récente réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégations des pays non alignés à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, qui a eu lieu à New York du 4 au 7 octobre, a déclaré dans son communiqué final :

"La réunion réaffirme sa solidarité avec le Gouvernement de la Grenade dans ses efforts visant à préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale face aux pressions politiques et économiques et aux efforts de déstabilisation dirigés contre lui." [S/16035, par. 71.]

225. Il est impératif que l'on mette fin sans plus tarder à l'invasion de la Grenade, que toutes les forces étrangères se retirent immédiatement de l'île et que cessent toute intervention et ingérence dans les affaires intérieures de ce pays, afin que le peuple de la Grenade puisse exercer librement son choix inaliénable de déterminer son propre avenir.

226. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

227. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, nous prenons la parole au Conseil de sécurité pour nous engager à défendre la paix et plaider en faveur du respect des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, des principes de la non-ingérence et de la non-intervention, de l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales et de l'obligation de résoudre les différends par des moyens pacifiques. Nous pensons que l'on ne se soucie pas assez d'assurer l'application de ces principes. Si nous voulons éviter l'anarchie et le désastre, il nous faudra faire montre d'un plus grand sens des responsabilités et de davantage de respect pour les droits des autres.

228. La situation internationale déjà tendue continue à se dégrader. Il est fait beaucoup trop souvent appel à la force armée. Les négociations, en tant que seul moyen viable de résoudre les problèmes, sont de plus en plus négligées. Le plus fort, utilisant la force militaire, intervient beaucoup trop fréquemment dans les affaires du plus faible, impose sa volonté afin de défendre de prétendus intérêts vitaux et de renforcer son influence dans la rivalité des blocs.

229. Nous pensons qu'il faut rejeter résolument tout emploi de la force, toute ingérence et toute intervention, et s'opposer à la suppression du droit des peuples à décider librement de leur processus de développement. Nous ne pouvons pas accepter que le contraire devienne une pratique commune dans la conduite internationale. Les attaques contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique doivent être condamnées partout où elles ont eu lieu.

230. Au cours du débat général qui vient de s'achever, les Membres de l'Assemblée générale ont reconnu pratiquement à l'unanimité l'extrême gravité de la situation internationale actuelle, ont exigé des solutions politiques pour résorber de nombreux foyers de tension et renforcer la paix et la sécurité internationales. Les principes de la Charte ont été appuyés à l'unanimité comme constituant la base de ces solutions.

231. A notre avis, chaque peuple a le droit inaliénable de décider de son propre système social et politique et de sa manière de vivre. Nous pensons qu'il est du devoir de tous les autres de respecter une telle décision souveraine, que cela leur plaise ou non. Le droit de décider de son propre destin est un droit inaliénable et c'est le plus noble des principes régissant les relations internationales; il constitue la condition préalable fondamentale d'un climat de sécurité et de relations fondées sur la coopération internationale.

232. La Yougoslavie s'est toujours opposée et continuera de s'opposer à toute atteinte à la liberté, à toute violation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats. Nous pensons qu'il n'y a pas et qu'il ne peut y avoir de justification à l'ingérence, qu'elle soit militaire ou politique, idéologique ou économique.

233. Les Caraïbes et la région de l'Amérique centrale sont en butte à des problèmes sociaux, économiques et politiques sérieux. L'on doit laisser les peuples de cette région résoudre ces problèmes et l'on doit respecter le principe selon lequel chaque peuple doit pouvoir décider du processus de son propre développement. Ce principe de base n'étant pas respecté, la région connaît une sérieuse crise qui est en train de s'aggraver.

234. Cette fois-ci, la Grenade et le peuple de la Grenade sont les victimes d'une intervention armée. Cette fois encore, la victime est un pays non aligné. Dans le cas de l'invasion de la Grenade, comme dans tous les cas précédents, nous ne voyons aucune justification possible à un tel acte.

235. A ce propos, je voudrais rappeler que, dans une déclaration en date du 26 octobre, le Gouvernement de la Yougoslavie a fait savoir que l'annonce de l'intervention armée à la Grenade était un sujet de grande préoccupation. Selon cette déclaration également, l'invasion perpétrée par les forces armées des Etats-Unis et de certains pays des Caraïbes est un acte inacceptable dans le cadre des relations internationales, un acte con-

traire aux principes de la Charte des Nations Unies et aux principes du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et du droit des peuples à choisir librement le processus de leur développement. Dans sa déclaration, mon gouvernement indique en outre que la mort tragique du premier ministre Maurice Bishop, que nous déplorons profondément, et les bouleversements internes qui s'en sont suivis, ou toute autre raison, ne peuvent servir de prétexte à une ingérence étrangère, notamment militaire, et à la violation de l'indépendance d'un pays souverain et non aligné, qui, dans le contexte de la situation internationale critique actuelle, peuvent avoir des conséquences graves pour la paix et la sécurité dans la région et au-delà.

236. La déclaration de mon gouvernement conclut que, selon les principes bien connus de sa politique étrangère, le Gouvernement de la Yougoslavie demande la cessation immédiate de l'intervention étrangère et le retrait de toutes les troupes étrangères de la Grenade, afin de permettre à son peuple de décider de son propre destin, dans le calme et sans aucune pression extérieure.

237. Pour terminer, je voudrais remercier le Conseil de sécurité de m'avoir permis de prendre la parole pour exprimer la position de mon gouvernement.

238. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Guinée-Bissau. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

239. M. SEMEDO (Guinée-Bissau) : Je commencerai par vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir permis, en tant que membre d'un petit Etat, de prendre la parole devant le Conseil pour exprimer notre point de vue sur les événements inquiétants qui ont eu lieu le 25 octobre à la Grenade et qui, en ce moment, constituent le thème central de l'actualité internationale.

240. Permettez-moi, au nom de la Guinée-Bissau, et en mon nom personnel, de vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider les travaux du Conseil et de vous dire que nous sommes sûrs que, grâce à votre haute compétence et à vos qualités bien connues de diplomate, nous aboutirons à de bons résultats. Je voudrais également remercier et féliciter M. Sinclair, du Guyana, pour la manière si brillante avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

241. Devant la triste situation qui prévaut à la Grenade depuis l'invasion militaire étrangère du 25 octobre qui, une fois de plus, met en danger la paix et la sécurité déjà grandement compromises, ma délégation voudrait rappeler la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/103 en décembre 1981. Cette déclaration

laisse patents, dans un langage sans ambiguïté, les devoirs qui découlent du principe de non-ingérence et de non-intervention.

242. Premièrement, il est du devoir des Etats

“de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, sous quelque forme que ce soit, pour violer les frontières internationalement reconnues d'un Etat, pour troubler l'ordre politique, social ou économique d'autres Etats, pour changer le système politique d'un autre Etat ou renverser son gouvernement, pour créer une tension entre deux ou plusieurs Etats, ou priver leurs peuples de leur identité nationale et de leur patrimoine culturel”.

243. Deuxièmement, il est du devoir d'un Etat

“de s'abstenir de recourir à toute intervention armée, subversion, occupation militaire ou à toute autre forme d'intervention ou d'ingérence, avouée ou dissimulée, dirigée contre un autre Etat ou groupe d'Etats, ou à tout acte d'ingérence militaire, politique ou économique dans les affaires intérieures d'un autre Etat, y compris les actes de représailles indiquant le recours à la force”.

244. Troisièmement, il est du devoir d'un Etat

“de s'abstenir de toute action ou tentative, sous quelque forme ou quelque prétexte que ce soit, tendant à déstabiliser ou à compromettre la stabilité d'un autre Etat ou de l'une quelconque de ses institutions”.

245. Mon pays, la Guinée-Bissau, membre du mouvement des pays non alignés, fidèle à ces principes, estime que toute agression étrangère contre un Etat souverain constitue une violation flagrante des normes internationales et un mépris total du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

246. Les événements tragiques qui ont ensanglanté l'Etat souverain de la Grenade à la suite de l'agression et de l'occupation par des forces étrangères, qui ne peuvent en aucun cas être justifiés, entraînent des conséquences graves pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces interventions étrangères constituent à nos yeux un grave danger et ces actions militaires entraînent de nouveaux foyers de tension ainsi qu'une plus grande instabilité dans la région des Caraïbes.

247. La République de Guinée-Bissau condamne résolument l'acte d'agression commis contre la Grenade et exige la cessation immédiate de l'intervention et le retrait inconditionnel de toutes les forces étrangères dans ce pays. Dans cet esprit de solidarité, la délégation de la Guinée-Bissau appuie totalement le projet de résolution parrainé par le Guyana, le Nicaragua et le Zimbabwe.

248. Pour terminer, je voudrais exprimer la sympathie et la solidarité du Gouvernement et du peuple de la République de Guinée-Bissau au peuple grenadin en cette heure de dure épreuve.

249. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

250. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Qu'il me soit également permis de féliciter votre prédécesseur, le représentant du Guyana, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre. Je voudrais aussi vous remercier et remercier, par votre intermédiaire, les autres membres du Conseil pour avoir donné à ma délégation l'occasion de participer aux débats du Conseil sur la situation à la Grenade.

251. Le Conseil doit examiner une situation qui constitue la plus grave des atteintes à toutes les normes fondamentales de la légalité et de la morale internationales.

252. Pour répondre au grand désir des nations d'entretenir des relations pacifiques et d'empêcher la guerre et la destruction, ceux qui ont rédigé la Charte des Nations Unies se sont efforcés de formuler des principes et des règles qui guideraient les relations internationales à l'avenir. C'est ainsi que les nobles idées qui avaient subi l'épreuve de l'expérience humaine tout au long de l'histoire ont été choisies comme des idéaux auxquels toutes les nations qui décideraient de se joindre à l'Organisation devraient adhérer et qu'elles devraient observer strictement. S'étant constituée en organisation englobant tous les Etats souverains l'Organisation des Nations Unies, depuis sa création, s'est efforcée sans relâche de formuler des instruments qui régiraient les relations entre Etats dans une large gamme de domaines. De par le statut spécial que leur confère la Charte, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité se sont vu confier des responsabilités spéciales en tant que garants des principes de la Charte.

253. Le monde a été outré par la nouvelle qu'une très petite nation insulaire des Caraïbes était devenue la victime d'une agression inhumaine et barbare de la part du plus grand monstre impérialiste qui est un membre permanent du Conseil. En manipulant les événements internes qui se sont déroulés à la Grenade, les Etats-Unis ont préparé une attaque militaire manifeste pour renverser ce qui pourrait rester de l'ordre révolutionnaire établi dans ce pays.

254. Ce qui est maintenant en jeu, ce sont certains des principes les plus vitaux qui constituent la pierre de touche des relations internationales, à savoir la non-

ingérence et la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, l'inadmissibilité du recours ou de la menace du recours à la force dans les relations internationales, le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats, le respect du droit de toutes les nations de choisir leurs propres systèmes socio-économiques, la coexistence pacifique entre nations et l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues des Etats, etc.

255. Dans une tentative en vue de justifier leur action lâche et brutale contre le peuple de la Grenade, les hauts fonctionnaires américains ont avancé quelques minces arguments auxquels j'aimerais me référer maintenant.

256. Premièrement, ils ont dit que l'invasion de la Grenade était indispensable afin de protéger la vie de quelque 1 000 citoyens américains. N'est-ce pas le Président des Etats-Unis lui-même qui, 24 heures seulement avant l'invasion, annonçait que la vie des citoyens américains, et parmi eux des étudiants en médecine, n'était pas en danger ? Il faisait cette déclaration alors que les derniers préparatifs d'invasion étaient déjà en cours. Il y a deux jours, la personne la plus intéressée à la sécurité des étudiants, à savoir le recteur de la Faculté de médecine de l'Université de Saint-Georges, disait sans aucune équivoque que, selon de nombreux rapports et renseignements qu'il avait reçus, y compris certains contacts directs avec les étudiants dans l'île et les diplomates américains dans la région, qu'il n'y avait aucune raison de croire qu'un danger quelconque menaçait la sécurité ou la vie des étudiants. Les autorités grenadines avaient également donné l'assurance aux diplomates américains qui s'étaient rendus à la Grenade que tous les citoyens des Etats-Unis seraient sous leur protection et que, si besoin était, elles faciliteraient l'évacuation en toute sécurité des citoyens américains qui désireraient quitter l'île. En conséquence, l'aspect abominable de cet acte américain d'illégalité ne peut se dissimuler derrière le masque d'une préoccupation à l'égard de la sécurité des citoyens américains.

257. Deuxièmement, on nous a dit qu'ils étaient intervenus à la Grenade pour empêcher le chaos et établir la loi et l'ordre. On aurait pu concevoir que de mauvais conseils ou l'ignorance aient amené le Président des Etats-Unis à croire que la Grenade était un des Etats des Etats-Unis. Mais nous avons vu des hauts fonctionnaires américains montrer où se trouve la Grenade sur la carte et nous les avons entendus se référer à elle, de temps à autre, comme s'il s'agissait d'un pays. Cela étant, est-ce donc par ignorance du droit international que les Etats-Unis ont été amenés à commettre cette invasion impitoyable ?

258. Nous savons de source sûre que les Etats-Unis ne souscrivent pas à certains des instruments internationaux qui contiennent les principes essentiels que je viens de mentionner. Mais il reste pourtant beaucoup d'autres instruments auxquels les Etats-Unis sont partie et dont ils sont cosignataires. La Charte des Nations

Unies et celle de l'OEA stipulent que le fait d'empêcher l'anarchie et d'établir la loi et l'ordre dans un pays ne concerne nullement les autres pays. Ce prétexte machiavélique perd donc toute validité au regard du droit international.

259. Troisièmement, on nous a fait croire qu'ils avaient envahi la Grenade pour rétablir les institutions démocratiques dans ce pays ! Depuis quand, peut-on se demander, les Etats-Unis ont-ils le droit de proscrire des systèmes politiques et sociaux à d'autres nations ?

260. En dépit du tollé démagogique à l'égard de la démocratie "à la Washington", un pays peut-il, en droit international, envahir un autre pays et y instaurer le système social de son choix ? N'est-ce pas le peuple d'un pays qui, seul, a le pouvoir de décider de son propre avenir ? Ici encore, nous ne pouvons croire que le prétexte invoqué par la plus haute personnalité des Etats-Unis soit le fait de son ignorance des principes les plus élémentaires du droit international.

261. Quatrièmement, ils ont déclaré — et leurs paroles ont été reprises plus tard par certains orateurs tout acquis à leur cause — que la situation interne à la Grenade posait une menace à la sécurité des Etats-Unis et d'autres pays de la région. Cet argument est particulièrement surprenant, d'autant qu'il a été invoqué par le dirigeant de la nation probablement la plus puissante du monde. Même en procédant à une analyse des rapports de presse soigneusement choisis par les monopoles de la presse américaine, on peut difficilement en déduire que la situation purement interne de la Grenade pouvait représenter une menace pour la sécurité des Etats-Unis ou d'autres pays de la région. Les événements regrettables qui se sont produits à la Grenade à la veille de l'invasion ne peuvent en aucune façon être invoqués comme prétexte à l'acte de banditisme commis par les Américains contre ce pays.

262. Cinquièmement, avec une arrogance et une hypocrisie totales, on nous demande de croire que l'invasion des Etats-Unis avait eu lieu à la demande d'un certain nombre de pays de la région. Pour donner un aspect légal à cette "invitation", on a invoqué l'article 8 du Traité constitutif de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales de 1981. Un simple coup d'œil sur cet article suffit pour se rendre compte que les dispositions relatives à la défense collective et aux mesures de sécurité que prévoit le Traité visent à garantir les pays de la région contre l'agression étrangère, et que l'adoption de ces mesures exige la décision unanime des pays membres. En premier lieu, les autorités de la Grenade n'ont pas été invitées à la réunion où les événements survenus à l'intérieur de ce pays ont été discutés. Ensuite, il ne s'est produit aucune agression de l'extérieur autre que celle perpétrée par les agresseurs américains, qui aurait pu entraîner une action conjointe des pays membres de l'OECO. Aucune demande n'a été présentée par les autorités de la Grenade pour obtenir une assistance de cette organisation ou des Etats-Unis. Les Etats-Unis ne sont pas partie au Traité de l'Organisa-

tion des Etats des Caraïbes orientales de 1981. Les Etats-Unis n'ont donc ni droits ni obligations en vertu de ce traité.

263. Le seul traité régional qui régit les relations entre les Etats-Unis et la Grenade est la charte de l'Organisation des Etats américains. L'article 21 de cette charte interdit strictement l'emploi de la force sous quelque prétexte que ce soit par des Etats membres contre d'autres Etats membres.

264. Pour toutes ces raisons, la décision illégale des six pays membres de l'OECO ne fournit aucune base juridique au lancement d'une agression par ces pays ou par les Etats-Unis.

265. Sixièmement, il a également été question d'une "force multinationale". Tout en déplorant que la honteuse attaque armée des Etats-Unis ait été commise avec l'aide de complices, cela ne peut nullement dissimuler la nature impérialiste et néocolonialiste de l'invasion à laquelle 95 p. 100 des troupes qui y ont participé appartenaient aux forces armées des Etats-Unis. Une agression reste une agression, quel que soit le nom qu'on lui donne, qu'elle soit uninationale ou multinationale, et n'a donc aucune justification au regard du droit international.

266. Compte tenu de ce qui précède et de bien d'autres aspects irréfutables de la situation, ce qui s'est produit constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. Cette agression flagrante a suscité à juste titre une profonde préoccupation parmi les petits pays indépendants qui souhaitent préserver leur indépendance et leur souveraineté. Comme le représentant du Guyana, M. Sinclair, l'a déclaré lors de la réunion extraordinaire du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, aujourd'hui, c'est le tour de la Grenade, demain ce sera peut-être celui du Guyana et le jour suivant celui d'un autre pays.

267. L'urgence que revêt la question exige que le Conseil de sécurité adopte, dès que possible, des mesures efficaces pour mettre fin à l'agression contre le peuple de la Grenade et pour exiger le retrait immédiat des forces d'agression de ce pays. Afin d'empêcher les Etats-Unis de renouveler de semblables actions, il faut condamner ce pays de la manière la plus ferme possible pour son acte d'agression contre la Grenade.

268. Nous saluons la lutte et la résistance héroïques du peuple de la Grenade contre les forces américaines d'invasion. La délégation de la République démocratique d'Afghanistan exprime sa ferme solidarité avec ce peuple et avec d'autres pays de la région, en particulier Cuba, le Guyana, le Nicaragua et le Suriname qui ont récemment été la cible de pressions et de provocations politiques, économiques et militaires de la part de l'impérialisme américain.

269. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Guatemala. Je

l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

270. M. QUIÑONES-AMÉZQUITA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, la délégation du Guatemala désire vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que, grâce à vos compétences et à la manière judicieuse dont vous dirigez les débats, les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Je tiens à remercier le Conseil de sécurité de m'avoir permis de participer à la discussion.

271. J'ai reçu pour instruction précise du Ministre des relations extérieures du Guatemala de déclarer ce qui suit. Mon pays est préoccupé par les événements survenus à la Grenade, où des forces de différents pays des Caraïbes ont, avec l'aide des Etats-Unis d'Amérique, débarqué sur l'île en invoquant comme raisons de ce débarquement essentiellement la protection de citoyens, un état d'anarchie, la non-existence d'un gouvernement reconnu par la communauté internationale et la sécurité collective de la région.

272. Le Guatemala, face à une telle situation de fait, comprend les différentes raisons qui ont été données, mais déclare qu'on ne peut favoriser, encourager, justifier ou appuyer ce genre d'intervention par des moyens violents. La responsabilité principale des événements qui ont eu lieu à la Grenade retombe sur ceux qui ont voulu imposer un gouvernement sans l'appui de la population, qui n'ont pas encore procédé à des élections, comme cela semblait être le désir du gouvernement de M. Bishop. Cette responsabilité incombe également à ceux qui ont défendu des principes d'autodétermination, mais qui par autodétermination entendaient sortir un pays d'une zone d'influence économique pour le soumettre à une autre, qui justifient la perpétuation du pouvoir en invoquant des principes fondés sur la nécessité du développement sans tenir compte de l'avis de la population et qui s'ingèrent dans les affaires intérieures d'autres pays en recourant à de nouveaux moyens d'agression, bien que non réglementés par le droit international, dont ils se servent comme fer de lance pour imposer leurs principes et leur hégémonie.

273. Seul le vote est légitimité et seulement lorsqu'il a lieu dans le cadre d'élections libres et pluralistes. C'est pourquoi nous espérons que le peuple de la Grenade pourra, en tant qu'acte inhérent à sa souveraineté, décider en temps opportun de son propre avenir par le biais d'élections libres.

274. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Trinité-et-Tobago. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

275. M. ALLEYNE (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi que les membres du Conseil,

d'avoir bien voulu accéder à la demande du Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago de participer à ces débats. Permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence du Conseil. Ma délégation est certaine que, grâce à votre vaste expérience et à vos compétences, notamment en ce qui concerne le système des Nations Unies, les délibérations du Conseil seront mesurées et couronnées de succès. Nos remerciements s'adressent également à M. Sinclair, du Guyana, qui a présidé le Conseil au mois de septembre.

276. Je voudrais indiquer la position du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago face aux événements tragiques sans précédent et de mauvaise augure qui ont eu lieu à la Grenade ces dernières semaines. Ces événements ont causé un choc à travers le monde, non seulement à cause de l'horreur de l'exécution brutale du premier ministre, M. Maurice Bishop, de plusieurs de ses ministres, de représentants syndicaux et de civils, mais également à cause du caractère sans précédent de ces événements dans le Commonwealth des Caraïbes.

277. En prenant connaissance de ces morts, le Premier Ministre de la Trinité-et-Tobago, en tant que Président en exercice de la CARICOM, a consulté d'autres dirigeants de la CARICOM et a accepté d'accueillir une réunion d'urgence des chefs des 12 Etats de la CARICOM, à Port of Spain, les 22 et 23 octobre, afin de débattre de la situation à la Grenade ainsi que des mesures que ces Etats pourraient prendre pour restaurer la normalité à la Grenade.

278. En même temps, et sans préjuger de la décision qui pourrait émaner d'une telle réunion, le Gouvernement de la République de la Trinité-et-Tobago a pris une décision indépendante, afin de prendre certaines mesures concernant son commerce et ses relations avec la Grenade. Il s'agissait pour Trinité-et-Tobago de ne participer à aucune réunion de la CARICOM où la Grenade serait présente; de n'autoriser aucun citoyen ou ressortissant de la Grenade à entrer à la Trinité-et-Tobago sans visa; de n'autoriser aucune exportation de la Grenade vers la Trinité-et-Tobago à bénéficier du traitement de la CARICOM et de n'autoriser aucun navire immatriculé à Grenade à profiter des installations portuaires de la CARICOM à la Trinité-et-Tobago. En outre, le Gouvernement a décidé de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des ressortissants de la Trinité-et-Tobago à la Grenade.

279. La réunion d'urgence de la CARICOM, dont je viens de parler, a eu lieu comme prévu à Port of Spain. A cette réunion, des propositions ont été formulées, qui s'inscrivaient dans le droit fil de la politique étrangère de la Trinité-et-Tobago et qui reposaient sur les principes de la Charte des Nations Unies auxquels nous souscrivons pleinement. Parmi les éléments fondamentaux de cette politique figurent les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, de non-recours à la force dans les relations internatio-

nales et du règlement pacifique des différends. Les propositions débattues consistèrent, premièrement, à ne faire intervenir aucun élément extérieur dans le règlement de la situation à la Grenade; deuxièmement, à ne résoudre la situation à la Grenade que dans un cadre uniquement régional, c'est-à-dire une solution CARICOM; troisièmement, à ce que la solution régionale ne viole pas le droit international ou la Charte des Nations Unies et, quatrièmement, à ce que toute solution proposée ait comme objectif principal la restauration de la normalité à la Grenade.

280. De plus, certaines mesures ont été proposées précisément en vue de la restauration de la normalité à la Grenade. Ces mesures sont les suivantes : le Gouverneur général, en tant que représentant légal de la Reine, chef d'Etat, doit être le point de contact à la Grenade; grâce à ce contact, par l'intermédiaire du Gouverneur général, un gouvernement de réconciliation nationale à base largement civile dont la composition serait acceptable pour lui, devrait être mis en place — une fonction primordiale de ce gouvernement serait de prendre les dispositions pour la tenue d'élections le plus rapidement possible; l'acceptation d'une mission d'enquête comprenant d'éminents ressortissants de la CARICOM; la mise en place d'arrangements pour garantir la sécurité des ressortissants d'autres pays à la Grenade et/ou leur évacuation, si nécessaire; et l'acceptation du déploiement à la Grenade d'une force de maintien de la paix comprenant des contingents venus de pays de la CARICOM.

281. Cependant, à la suite des événements qui se sont produits à la Grenade ces derniers jours, il nous a été impossible de mettre en œuvre ces propositions. Il est désormais de notoriété publique que des forces militaires ont débarqué à la Grenade et sont actuellement engagées dans des hostilités là-bas. A cet égard, je tiens à informer le Conseil que la première et seule notification officielle au Premier Ministre de la Trinité-et-Tobago sur le débarquement de forces à la Grenade lui a été adressée quelques heures après que le débarquement ait eu lieu.

282. La situation à la Grenade, telle qu'elle se présente aujourd'hui, est des plus complexes et représente une menace pour la paix et la stabilité de la région.

283. Lors du débat général de la trente-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale, à la 18^e séance, le Ministre des affaires étrangères de la Trinité-et-Tobago a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils renoncent à essayer d'imposer un règlement à tout différend par la menace ou l'emploi de la force et qu'ils respectent dûment la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats individuels. Il a également demandé que l'on n'importe pas de rivalités, tensions et conflits étrangers aux Caraïbes. Il a exprimé l'espoir que la région des Caraïbes resterait une zone de paix dans laquelle on continuerait à trouver des solutions pacifiques et à l'amiable aux problèmes de la région.

284. En outre, il convient de souligner qu'aux réunions des chefs de gouvernement de la CARICOM à Ocho Ríos, en 1982, et à Port of Spain, en juillet 1983, des décisions précises ont été prises contre le recours à la force dans le règlement des différends. En tant que partie à ces décisions, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago ne saurait donc s'écarter de ces principes acceptés sans s'être d'abord efforcé de résoudre pacifiquement le problème.

285. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago estime qu'il est malencontreux que les efforts en vue de résoudre la situation à la Grenade n'aient pas été pacifiques et régionaux. Il maintient sa position de départ à cet égard et reste fermement d'avis qu'il est regrettable que la solution incluant le non-recours à la force, proposée au cours de la réunion d'urgence des chefs de gouvernement de la CARICOM, n'ait pas été trouvée; il est regrettable qu'une solution de nature purement CARICOM n'ait pas fait l'objet d'un accord et n'ait pas été appliquée; il est regrettable que l'on ait commencé par prendre des mesures incluant le recours à la force; il est regrettable qu'une intervention militaire de cette nature ait fait son apparition dans le Commonwealth des Caraïbes.

286. Dans la situation actuelle et conformément à ses objectifs de départ, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago reste engagé à agir de façon à aboutir à ce qui suit : premièrement, le retrait le plus rapide possible de la Grenade des forces de combat; deuxièmement, l'établissement le plus rapide possible dans l'île, par les voies appropriées, d'une présence de maintien de la paix de la CARICOM à laquelle nous sommes prêts à participer — à cet égard, nous tenons à souligner la distinction bien claire qui existe entre le rôle d'une force d'occupation et celui d'une force du maintien de la paix; troisièmement, la formation d'un gouvernement essentiellement civil dont la première fonction serait de prendre au plus tôt des dispositions pour organiser des élections libres et justes; quatrièmement, la création d'une mission d'enquête composée de ressortissants éminents des pays de la CARICOM; cinquièmement, le rétablissement de conditions normales à la Grenade; sixièmement, le maintien de l'unité de la Communauté des Caraïbes.

287. Ma délégation a souligné pour le Conseil la position du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, dont le premier ministre, M. Georges Chambers a parlé en détail dans la déclaration qu'il a prononcée au Parlement, le mercredi 26 octobre.

288. Le Gouvernement de la République de la Trinité-et-Tobago sympathise beaucoup avec le peuple de la Grenade en cette période qui est de toute évidence la plus troublée non seulement pour lui mais pour la région tout entière. Il espère que le Conseil tiendra compte, dans ses débats, des objectifs et des propositions formulés et qu'il s'efforcera essentiellement d'alléger le sort du peuple de la Grenade. A cet égard, le Gouvernement de la République de la Trinité-et-Tobago réaf-

ferme qu'il est prêt à aider à résoudre la crise, conformément aux principes énoncés.

289. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est M. Maksoud, représentant de la Ligue des Etats arabes, que le Conseil a invité conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

290. M. MAKSOUUD (Ligue des Etats arabes) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer et, par votre entremise, exprimer aux autres membres du Conseil de sécurité la profonde reconnaissance de la Ligue des Etats arabes pour me permettre de prendre la parole au Conseil à propos d'une question de principe et de conduite vitale. Permettez-moi tout d'abord de vous adresser des félicitations bien méritées. Vous êtes connu, tout au long de votre carrière illustre, pour votre sagesse, votre modération et votre attachement aux objectifs de la Charte des Nations Unies.

291. Pour en venir à l'objet de cette réunion, je voudrais tout d'abord dire pourquoi nous sommes intéressés à ce grand débat. Logiquement, on pourrait dire que nous sommes géopolitiquement plutôt éloignés de la région des Caraïbes. C'est une question dans laquelle les superpuissances sont impliquées. Et pourtant, nous éprouvons le besoin de faire notre contribution à ce débat, car la Ligue des Etats arabes, elle aussi, est une organisation régionale. Nos Etats membres sont étroitement liés et constituent un seul peuple, pour utiliser la terminologie du représentant de Sainte-Lucie. Pourtant, nous aussi, nous disons que ce concept de destin national, d'unité et d'unicité d'objectif, de culture et de population, ne justifie à aucun moment la violation de la souveraineté de nos Etats membres, même dans le contexte de l'organisation régionale.

292. Par conséquent, la notion, le précédent, la norme de conduite qui ont été introduits au cours de ces derniers jours nous préoccupent beaucoup. Si nous permettons que tout cela continue, nous pourrions aboutir à un processus de déstabilisation pouvant affecter de nombreuses régions du monde.

293. En outre, nous sommes fascinés par la thèse avancée ce soir par la représentante des Etats-Unis, thèse selon laquelle l'interdiction du recours à la force est contextuelle et non pas absolue. C'est là une thèse extrêmement intéressante et je pense qu'il est nécessaire que le Conseil l'examine, surtout si on la juxtapose à la thèse exposée, dimanche dernier, par M. Kissinger à propos d'une autre région, à savoir que les Etats-Unis ont le droit d'intervenir au Liban, avec un autre allié, Israël, pour rétablir un équilibre des forces politiques, conformément aux intérêts des Etats-Unis.

294. Nous sommes ici sur un terrain dangereux; nous légitimons — si nous acceptons ces deux thèses conjointement — l'intervention; nous permettons, en fait, à la contre-légitimité de devenir la nouvelle légitimité.

295. Quel est le sens de la notion — et de la théorie — de la non-ingérence qui ne serait pas absolue, mais contextuelle ? Le cas échéant, cela signifie qu'elle devrait être replacée dans un contexte, et qu'il s'agit donc de quelque chose de relatif qui peut être soumis à des interprétations, qui permet des politiques subjectives qualifiées de réalités objectives. Cela légitime l'utilisation de la force; cela permet l'ingérence; cela inverse toute la jurisprudence de la Charte des Nations Unies; cela crée un précédent qui, si nous lui permettons de continuer, déclencherait des forces irrationnelles sur la communauté internationale et exigerait un réexamen complet de l'équation internationale et de la jurisprudence internationale.

296. Inutile de dire que ce que nous avons entendu aujourd'hui — le désir de suivre les principes du droit international, d'accepter la Charte, de respecter le mécanisme des Nations Unies — bien sûr, il s'agit là d'idéaux qui ne peuvent être réalisés; bien que nous professions tous un attachement au droit et aux principes internationaux, nous ne les suivons pas tous de près. Mais la Charte et les principes du droit international, bien qu'ils ne soient pas toujours aussi contraignants qu'ils devraient l'être, constituent des directives pour notre conduite et conditionnent une grande partie des relations internationales.

297. Par conséquent, ce qui s'est produit à la Grenade, comme l'a dit à juste titre la représentante des Etats-Unis, soulève de nombreuses questions de principe et remet en question de nombreuses valeurs. Cependant, il n'est pas important d'utiliser les mots principes et valeurs, car ils sont également sujets à interprétation. Ce qu'il faut faire, c'est permettre à toute une gamme d'opinions, qui constituent la définition du consensus international, de servir de directives pour les délibérations, les résolutions et les relations internationales.

298. Par conséquent, nous, au sein de la Ligue des Etats arabes et dans la nation arabe et, je pense, dans l'ensemble du tiers monde, nous rendons compte que la notion de ce qui constitue la légitimité est un aspect important de tous les efforts internationaux. A cet égard, nous voyons qu'à la Grenade, le Premier Ministre a été exécuté avec de nombreux membres de son cabinet. Il ne fait aucun doute que ce genre de conduite interne, quels qu'en soient les auteurs et quelles qu'en soient les motivations, constitue une violation fondamentale et une érosion du principe de légitimité. Nous nous associons à la condamnation universelle de cet acte de violence délibérée qui a causé la mort des membres du cabinet du Gouvernement de la Grenade. Il est vrai, comme les forces d'invasion ont essayé de le prouver, qu'un certain vide politique s'est produit; il s'est également créé un vide institutionnel qui aurait pu provoquer tous les genres de comportement.

299. Mais la question qui se pose et le dilemme qui existe maintenant pour la communauté internationale à ce stade est le suivant : est-ce qu'une invasion comble

un vide institutionnel ? Est-ce qu'une invasion constitue quelque chose susceptible de combler un vide en se substituant à un régime ou à un gouvernement à la Grenade ? La réponse est certes non, car l'invasion ne peut être un instrument permettant de résoudre le destin d'un Etat quel qu'il soit. Et si un vide existe, n'aurait-il pas été dans l'intérêt de l'humanité et de la paix du monde que ceux qui se trouvent dans la région cherchent à combler ce vide en ayant recours à tous les moyens politiques et diplomatiques disponibles dans la région, dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité ? N'aurait-il pas été de l'intérêt de la paix et de la compréhension internationales d'avoir recours au mécanisme des Nations Unies afin de combler ce vide institutionnel ou tout au moins d'essayer d'arrêter l'anarchie qui aurait pu se développer à la suite des horribles événements qui ont eu lieu.

300. Mais une invasion, dans aucune circonstance, ne saurait justifier ce saut dans le vide, même si l'on prétend que cette invasion ou cette ingérence s'est produite en l'absence d'autorité ou pour assurer la protection de citoyens. Nous sommes donc témoins d'une condamnation quasi universelle de l'invasion, parce qu'elle crée un précédent dangereux et parce que l'on n'a pas épuisé les moyens régionaux disponibles et les moyens disponibles à l'OEA et à l'Organisation des Nations Unies. Il semble que l'on ait attendu que ce vide soit comblé par une force d'ingérence et par une invasion. Voilà pourquoi cela est intolérable.

301. En outre, nous traitons d'une question qui fait peser un grave danger sur la paix mondiale, parce que nous voyons que tout problème interne, toute crise politique, toute question de violation dans un pays du tiers monde transforment tous les pays du tiers monde qui ont choisi de rester indépendants et de protéger leur souveraineté en une arène où les superpuissances règlent leurs comptes dans des régions localisées. Voilà le danger que nous courons : la polarisation qui porte préjudice à la mobilité interne des organisations régionales et qui sape le droit souverain à l'indépendance et à l'intégrité territoriale des nations, et qui constitue le premier pas vers le précipice et permet à tout problème interne dans n'importe quelle partie du monde d'entraîner les superpuissances au bord de l'affrontement. C'est pourquoi les pays non alignés et le mouvement des pays non alignés — auquel les Etats arabes et la Ligue des Etats arabes appartiennent — se rendent compte qu'ils doivent éviter que leur processus interne, qu'il soit positif ou négatif, ordonné ou anarchique, soit utilisé comme prétexte pour que la polarisation intervienne et pour que les superpuissances s'ingèrent dans les affaires internes de divers Etats du tiers monde.

302. C'est pourquoi les pays et les sociétés du tiers monde s'inquiètent chaque fois qu'une superpuissance recourt à l'invasion pour projeter sa puissance en présentant chaque question en termes d'affrontement Est-Ouest ou de superpuissances. Dans le monde arabe, nous savons donc très bien que ceux qui prônent l'autodétermination pour le peuple grenadin — droit à

l'autodétermination que nous appuyons — ne devraient pas appliquer le principe "deux poids, deux mesures" comme ils le font lorsqu'il est question du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Ainsi, quand l'invasion du Liban par Israël devient admissible à cause de l'invasion ultérieure de la Grenade, il est manifeste que l'on ne respecte plus la souveraineté et l'indépendance et qu'on ne se préoccupe plus de l'avenir de la stabilité et de la paix dans le monde.

303. Il découle de tout cela que les questions qui ont été soulevées aujourd'hui au Conseil de sécurité vont bien au-delà de la crise regrettable de violence qui sévit dans l'Etat de la Grenade. Elles vont bien au-delà même des préoccupations régionales car elles affectent profondément l'avenir même de la notion de souveraineté et des valeurs de l'indépendance et permettent une fois pour toutes la polarisation entre les superpuissances pour faire obstacle à la capacité et à la mobilité d'autres pays du monde, qui ne sont pas des superpuissances, d'agir librement et d'apporter les changements nécessaires ainsi que le relâchement des tensions internationales. Mais si tout problème interne qui surgit dans une partie quelconque du monde doit être considéré exclusivement en termes d'affrontement de superpuissances, alors des pays comme la Grenade ou d'autres pays du tiers monde pourront en être le théâtre, ce qui pourrait être le signe d'un affrontement de grande envergure. C'est la raison pour laquelle, bien qu'à l'heure actuelle ce soit les pays du tiers monde, la Grenade en particulier, qui sont peut-être les victimes d'une lutte au niveau des superpuissances, une telle situation peut constituer un précédent dangereux pour le Moyen-Orient, pour les peuples d'Amérique centrale, pour les peuples d'Afrique, comme celui de la Namibie, où chaque question est projetée dans le contexte de l'affrontement Est-Ouest.

304. Je sais que nous sommes tous inquiets, que nous devons concilier des options difficiles. L'option de la légitimité ne peut s'imposer au moyen de l'invasion, de l'intervention d'une superpuissance, car quelle que soit la légitimité elle devient dans ce cas illégitime. Il importe que l'usurpation des pouvoirs de la communauté internationale ne devienne pas un précédent que l'on pourrait suivre en toute impunité. Pareil acte doit être condamné au cours des délibérations et dans les résolutions du Conseil.

305. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

306. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est reconnaissante, à vous-même et aux membres du Conseil de sécurité, de m'avoir laissé prendre part au débat sur la situation à la Grenade. Nous avons demandé à prendre la parole pour faire connaître clairement la position de la Zambie sur l'invasion de la Grenade par les Etats-

Unis sous le couvert d'une prétendue force multinationale.

307. Je vais en conséquence donner lecture au Conseil de la déclaration publiée par mon gouvernement à la suite de l'invasion :

"La Zambie réproouve fermement et condamne sans réserve l'invasion de l'Etat indépendant de la Grenade par les forces des Etats-Unis et leurs partisans des Caraïbes.

"La Zambie considère que l'invasion de la Grenade est à la fois une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Grenade et un mépris flagrant du droit et du comportement internationaux. Récemment encore, la Zambie a fermement condamné le meurtre barbare du premier ministre Maurice Bishop, et la Zambie ne saurait maintenant tolérer un acte de violence du même ordre commis par des forces extérieures contre le peuple grenadin.

"L'acte des Etats-Unis et de leurs alliés est indéfendable moralement et va à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies qui régit le comportement international. La Zambie n'accepte pas l'argument selon lequel l'invitation adressée aux Etats-Unis par certains Etats des Caraïbes pour qu'ils agissent contre la souveraineté d'un autre Etat des Caraïbes justifie l'invasion. Accepter un tel raisonnement reviendrait à donner carte blanche à tout pays ou groupe de pays qui aurait des griefs contre un autre Etat, pour inviter toute nation puissante à envahir ce dernier. Les petits pays faibles ne peuvent dans de telles circonstances se sentir en sécurité.

"Aucun pays dans le monde, si grand et puissant soit-il, n'a le droit d'imposer sa volonté à un autre Etat souverain.

"C'est pourquoi la Zambie lance un appel aux Etats-Unis et à leurs alliés pour qu'ils retirent immédiatement leurs forces d'invasion de la Grenade et laissent les Grenadins régler leurs problèmes à l'abri de toute coercition et intimidation ou de toute autre forme de pression."

308. Je ne puis qu'ajouter que mon gouvernement suit attentivement les délibérations du Conseil de sécurité sur cette grave situation et espère que le Conseil sera en mesure de faire face à ses responsabilités. Le Conseil doit condamner sans ambiguïté l'invasion de la Grenade et demander le retrait immédiat de la Grenade de la prétendue force multinationale. Le Conseil est aujourd'hui le point de mire du monde entier.

309. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

310. M. ALBÁN HOLGUÍN (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vou-

drais vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de permettre à ma délégation de prendre la parole. Nous sommes heureux de voir à la présidence du Conseil une personne qui possède vos qualités et votre expérience. Nous sommes sûrs que, dans ces moments difficiles, vous saurez diriger les débats avec fermeté et prudence.

311. La position de la Colombie sur cette question se fonde sur les principes de la Charte des Nations Unies et de la charte de l'Organisation des Etats américains ainsi que sur les principes généralement acceptés du droit international. Les actes qui nous occupent violent ces principes de même que ceux qui figurent dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies', qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale au cours de la vingt-cinquième session. A titre d'exemple, je citerai deux passages pertinents : "Tout Etat a le devoir de s'abstenir de recourir à toute mesure de coercition qui priverait de leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance les peuples..." La résolution stipulait également : "Aucun Etat... n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat." L'ingérence, quelle qu'elle soit, d'un Etat dans les affaires intérieures d'un autre Etat, quel que soit le prétexte invoqué, aussi valable soit-il, ne peut être acceptée.

312. On peut affirmer, assurément, que la surprise des citoyens de la Grenade devant les événements qui se sont déroulés sur leur territoire est semblable à celle qu'a eue le peuple des Etats-Unis devant, par exemple, l'attaque de Pearl Harbor, dans les îles Hawaï, le dimanche 7 décembre 1941, et celle qu'a éprouvée le peuple d'Afghanistan le 25 décembre 1979.

313. Ce sont là des faits qui perturbent le monde car ils constituent une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international sur lesquels reposent la paix et la sécurité internationales. Ils laissent l'impression que ces pays sont devenus de simples pions sur l'échiquier des grandes puissances.

314. La grandeur d'un pays n'a pas sa source et ne réside pas dans son extraordinaire développement économique pas plus qu'en la puissance de ses armes; cette grandeur dérive de sa foi en la liberté et de son respect des principes qui rendent possible la coexistence internationale. Ce n'est pas son impressionnant pouvoir de consommation ni la richesse de ses biens qui rendent un pays plus respecté au-delà de ses frontières; ce sont les vertus morales de son peuple, qui se montrera fier de ses activités et d'une organisation institutionnelle inspirant confiance en la démocratie et la liberté, en sa mission, en son avenir et dans le développement progressif de ses vertus et de sa culture nationales.

315. Depuis le début de son histoire, la Colombie a toujours eu une vocation juridique, qui a été mise à l'épreuve par tous les événements historiques, et une foi profonde dans le droit et la loi, contexte dans lequel l'individu et les Etats peuvent améliorer leurs relations et résoudre leurs différends sans porter atteinte à la paix.

316. Les faits nous montrent que l'époque actuelle est caractérisée par l'insatisfaction et le manque de progrès. Elle n'apporte qu'une maigre contribution à un monde qui attend des solutions qui le libéreront de la peur, de la souffrance et de la pauvreté alors qu'à la veille de l'an 2000 l'idée subsiste chez beaucoup que la force prime le droit et qu'elle est l'instrument décisif permettant de régler les différends.

317. Jamais comme dans le monde d'aujourd'hui, menacé chaque jour par un désastre nucléaire, l'homme n'a-t-il eu plus besoin d'assurances contre un retour à la barbarie. Il est nécessaire, voire indispensable, de respecter le droit international. Les nations faibles, les peuples sans défense veulent être assurés qu'ils seront défendus par la communauté internationale. Ils veulent préserver leur indépendance et leur souveraineté; ils aspirent à progresser, à bâtir une société plus juste et souhaitent pouvoir choisir et réaliser leur propre destin.

318. Lorsque nous décidons du sort de cette planète — où, comme l'a dit le président de la Colombie, M. Belisario Betancur, "Plus nous nous rapprochons de la face de Dieu, plus nous nous éloignons de tout endroit donné sur la Terre" — de telles attitudes ne sont pas compréhensibles. Les grandes puissances semblent maintenant s'engager dans des batailles quotidiennes et au milieu de toutes ces formes d'impérialisme de part et d'autre, nos peuples perplexes cherchent, sans vaciller, la voie du droit pour leur protection internationale et le respect des droits de l'homme.

319. La Colombie se sent obligée moralement, comme l'a dit le président Betancur, d'affirmer qu'il est urgent et nécessaire que les troupes et les conseillers militaires étrangers se retirent du Nicaragua, d'El Salvador, du Honduras, du Liban, de l'Afghanistan, du Kampuchea, de la Namibie, du Mozambique, de l'Angola et du Tchad et de toutes les régions du monde où ils font obstacle au droit à l'autodétermination des peuples.

320. Ce qu'il convient de faire, c'est de promouvoir, de manière urgente et ouverte, le développement des peuples et de leur donner la possibilité de le maintenir. Il faut que cessent le chaos, la violence et le désordre et que les plus grandes traditions de la civilisation à laquelle nous appartenons prédominent dans notre hémisphère. Il ne nous faut pas perdre confiance pour essayer, dans la liberté, d'appliquer les mesures qui renforceront et protégeront les institutions démocratiques. Le développement économique est la seule lutte où nous devons nous engager, une lutte qui, au dire

d'un éminent écrivain, ne doit combattre d'autres ennemis que la misère, l'incertitude et l'abandon. Cette aventure enrichissante du développement fera de nous un continent de peuples s'identifiant aux choses essentielles qui contribueront à la paix mondiale.

321. Une fois de plus, la Colombie cherche à défendre un principe consacré dans la charte de notre système continental et auquel elle a toujours cru, c'est-à-dire le principe de la non-ingérence, dont les fondements sont bien connus des membres de ce Conseil. Le principe de la non-ingérence est essentiel à la paix en Amérique et son abandon aurait des conséquences graves. C'est ainsi que s'explique notre inquiétude de voir s'ouvrir une telle rupture de la solidarité que nous avons toujours encouragée afin qu'aucune puissance, quelle qu'elle soit, ne fasse étalage, dans notre région, de ses desseins d'influence et de domination mondiale.

322. Ma délégation souhaiterait donner lecture du communiqué suivant transmis par le Ministère des relations extérieures de la Colombie :

"Le Gouvernement de la Colombie constate avec une préoccupation profonde l'action de force entreprise hier dans l'île de la Grenade par des forces militaires des Etats-Unis et certains effectifs d'autres pays des Caraïbes. La Colombie rejette l'emploi de la force dans les relations internationales et condamne de ce fait cet acte d'ingérence flagrante dans un pays qui a été affecté dernièrement par un climat de violence qui a atteint son paroxysme avec le renversement du gouvernement et l'odieux assassinat du premier ministre, M. Maurice Bishop, et de plusieurs de ses collaborateurs, par un groupe de militaires et de civils extrémistes.

"Des instances telles que le Groupe de Contadora ont demandé à des pays tiers de s'abstenir d'intervenir directement ou indirectement dans les affaires intérieures d'autres Etats et ont exigé le respect des principes de la non-ingérence et de l'autodétermination des peuples, principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la charte de l'Organisation des Etats américains, dont le plein respect est essentiel pour garantir une paix stable et durable."

"La Colombie estime que l'occupation armée de l'île est injustifiable et souhaite que les forces militaires des Etats-Unis et d'autres pays se retirent immédiatement, et que les conseillers soviétiques et cubains fassent de même, prennent toutes les mesures qui s'imposent pour rétablir l'ordre interne, la démocratie, les droits humains et la paix dans l'île de la Grenade."

323. En terminant, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, que le président de la Colombie et le président de l'Espagne, M. Felipe González, ont entrepris des démarches humanitaires afin d'aider les travailleurs cubains se trouvant à la Grenade à regagner leur pays

ainsi que les personnes de ce pays souhaitant se réfugier dans d'autres pays. Ces démarches ont été entreprises, comme je viens de le dire, à des fins strictement humanitaires et se font sous les auspices des autorités américaines. De cette manière, la Colombie, en collaboration avec l'Espagne, espère contribuer au rétablissement rapide de conditions normales à la Grenade.

324. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de Saint-Vincent-et-Grenadines. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

325. M. TONEY (Saint-Vincent-et-Grenadines) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ainsi que de la manière excellente dont vous dirigez ses travaux. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de me donner l'occasion de prendre la parole sur la question importante dont nous sommes saisis, à savoir la situation à la Grenade.

326. La délégation de Saint-Vincent-et-Grenadines souhaite s'associer pleinement à la déclaration faite par le Premier Ministre de la Dominique, Présidente de l'OECO, au nom des pays membres de l'OECO.

327. Les événements qui se sont déroulés à la Grenade préoccupent vivement le gouvernement et le peuple de Saint-Vincent-et-Grenadines. La situation à la Grenade, qui découle du renversement du premier ministre Maurice Bishop, puis de l'assassinat brutal de celui-ci, d'autres membres de son cabinet et d'autres citoyens, a créé des conditions qui posent une menace sérieuse et immédiate à la sécurité de Saint-Vincent-et-Grenadines. L'afflux de réfugiés de la Grenade dans les îles méridionales des Grenadines préoccupe grandement le Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines. Ce fut là un élément qui engendra un sentiment de crainte et d'insécurité au sein de la communauté, en même temps que le signe d'une détérioration générale de l'ordre public.

328. Le caractère draconien du couvre-feu qui a été imposé a convaincu les Etats membres de l'Organisation que le régime existant était instable et sa conduite imprévisible. Nous craignons de sa part non seulement des représailles ultérieures qui auraient été exercées en bloc contre des citoyens sans défense de la Grenade, mais également la possibilité pour ce régime de réagir de manière agressive contre nos propres intérêts nationaux. Les massacres aveugles qui se sont produits à la Grenade étaient un affront à la décence, et exigeaient qu'au nom d'un sentiment moral et d'un désir sincère de préserver la paix et la stabilité de la région, un groupe aussi brutal, agissant sans aucune légitimité, soit éliminé du pouvoir et qu'ainsi le peuple de la Grenade se voit octroyer le droit de déterminer le type de gouvernement qu'il désire, et ce dans un cadre démocratique.

329. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines a été profondément préoccupé de l'accumulation de forces armées à la Grenade. Cette force militaire, aux mains du groupe actuel, menaçait considérablement notre sécurité. Saint-Vincent-et-Grenadines n'a pas d'armée et nous avons avec la Grenade une frontière maritime commune.

330. A notre avis, une action collective devait être prise d'urgence. Du fait de l'imposition d'un couvre-feu de 96 heures où l'on tirait à vue, des tueries, de la démonstration d'une brutalité sauvage de la part du régime militaire, de la désintégration apparente de l'autorité gouvernementale et de la perspective évidente de voir cette violence s'étendre aux Etats voisins, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines a accepté de participer à cette assistance humanitaire au peuple de la Grenade.

331. Conformément à la reconnaissance collective, dans le cadre du Traité de l'OECO, des groupements et associations pour le maintien de l'ordre et de la sécurité parmi les Etats membres, — traité dont la Grenade est signataire —, et reconnaissant les moyens logistiques et humains limités dont nous disposons, nous avons recherché l'assistance de gouvernements amis. Les Gouvernements de la Barbade et des Etats-Unis et de la Jamaïque ont fait droit à notre requête en constituant une force multinationale afin d'entreprendre une action préventive susceptible d'éliminer cette dangereuse menace à la paix dans la sous-région et de normaliser la situation à la Grenade.

332. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines donne l'assurance que lorsque cette menace sera éliminée, le Gouverneur général de la Grenade, représentant légitime du chef de l'Etat, sera invité à assumer l'autorité exécutive du pays en vertu des dispositions de la Constitution de la Grenade de 1973 et nommera un gouvernement intérimaire, constitué sur une large base, pour administrer le pays en attendant l'organisation d'élections.

333. Les pays appartenant à l'OECO, on peut en être assuré, ne nourrissent pas d'ambitions expansionnistes, mais luttent pour les principes les plus élevés d'altruisme et de moralité, et nous n'aurions pas opté pour la voie que nous avons suivie si nous n'avions pas été persuadés qu'il n'y en avait aucune autre valable.

334. En conclusion, je dirai que nous sommes confiants que la paix et la prospérité pourront bientôt être restaurées dans une Grenade libre et démocratique.

335. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

336. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite s'associer aux orateurs qui l'ont précédée pour condamner à l'unani-

mité l'agression armée et non provoquée des Etats-Unis contre la Grenade, Etat souverain, indépendant et non aligné, agression qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international contemporain. Cet acte d'agression n'est qu'une petite partie de la stratégie générale de l'impérialisme américain tendant à établir son hégémonie.

337. Tout le monde sait, car les preuves ne manquent pas, que depuis la révolution du 13 mars 1979, date où le peuple de la Grenade a choisi la voie du développement socio-économique, les Etats-Unis ont essayé de déstabiliser et de renverser le Gouvernement de la Grenade. Il ne fait de secret pour personne que depuis 1979 le spectre de l'agression ouverte ou insidieuse pesait sur la Grenade. Le Gouvernement de la Grenade, comme celui de nombre d'autres pays, ont, encore et encore, attiré l'attention de la communauté internationale sur ces visées et préparatifs de mauvais augure. On a alors appris que des bandes de mercenaires étaient formés à cette fin en Floride. Et, il y a quelques mois seulement, feu le premier ministre Maurice Bishop avait à nouveau averti la communauté mondiale du danger imminent d'une agression armée.

338. A l'instar d'autres pays, la Mongolie condamne vigoureusement cet acte barbare d'agression impérialiste. La faible participation de troupes d'autres Etats insulaires voisins ne parvient pas à dissimuler le fait que le principal instigateur, exécutant et bénéficiaire de cet acte haineux est l'impérialisme américain. Le Président, le Secrétaire d'Etat et d'autres hauts fonctionnaires des Etats-Unis ont essayé en vain de justifier leur agression en invoquant l'article 8 du Traité constitutif de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales. Cet article fait pourtant état de cas "d'agression externe". Mais on a reconnu qu'un tel danger n'existait pas et que pas plus la Grenade que quiconque n'avait demandé l'aide des autres pays membres de l'OECO ou de tout autre pays d'ailleurs. En outre, selon cet article, la décision d'entreprendre une action collective ne peut être prise que sur la base du plein accord de tous les Etats membres de cette organisation, autrement dit à l'unanimité. La Grenade et certains autres Etats membres n'ont toutefois pas été consultés. Au contraire, une décision a été imposée à un groupe d'Etats insulaires par les Etats-Unis qui ne sont pas membre de l'organisation en question.

339. En invoquant arbitrairement le Traité, les Etats-Unis ont en fait foulé aux pieds les aspirations des peuples de la région qui souhaitent assurer leur sécurité collective contre l'agression extérieure. L'agression révèle la véritable nature de l'impérialisme américain et son attitude vis-à-vis du droit international en général et des obligations conférées par les traités internationaux en particulier. Les Etats-Unis violent grossièrement les obligations juridiques qui leur incombent aux termes de la Charte des Nations Unies et de la charte de l'Organisation des Etats américains, allant jusqu'à s'octroyer le droit de déclarer que certaines obligations du traité ne s'appliquent pas en la matière.

340. Chacun sait que, conformément au droit international, aucun Etat n'a le droit de commettre des actes d'agression ou de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats et ce, sous quelque prétexte que ce soit. C'est pourquoi toutes les raisons invoquées par le Gouvernement des Etats-Unis ne sauraient justifier l'intervention armée. Les prétendues craintes pour la vie et la sécurité de citoyens américains résidant à la Grenade sont encore plus absurdes puisque le Gouvernement de la Grenade n'avait cessé de répéter, ces derniers jours, que la vie de ces personnes n'était pas en danger. Le rétablissement de la légalité et de l'ordre dans ce pays était une autre raison invoquée par le Gouvernement américain. Or, qui a donné aux Etats-Unis le droit de maintenir la légalité et l'ordre dans d'autres pays ? La seule légalité et le seul ordre qu'ils essaient de rétablir est un ordre colonial qui a déjà été rejeté par le peuple de la Grenade, entre autres.

341. Le peuple de la Mongolie souhaite dire sa solidarité avec le peuple de la Grenade en ces sombres heures et avec les travailleurs et techniciens cubains qui ont combattu héroïquement les envahisseurs pour défendre leur vie et leurs idéaux. Ils méritent notre admiration.

342. La Mongolie voit l'attaque contre la Grenade non seulement comme une attaque contre un Etat des Caraïbes ou de l'Amérique latine, mais aussi comme une attaque contre la communauté internationale tout entière. Elle est lourde de dangers pour la paix et la sécurité internationales.

343. En conclusion, je voudrais citer un passage de la déclaration prononcée par le président Yumjagiin Tsedenbal :

"Le Gouvernement de la République populaire de Mongolie estime que les Etats-Unis doivent assumer la pleine responsabilité de la violation de la souveraineté de la Grenade. La République populaire de la Mongolie fait écho à l'opinion mondiale pacifique pour exiger que toutes les troupes interventionnistes des Etats étrangers soient retirées immédiatement du territoire de cet Etat et que le peuple de la Grenade se voit donner la possibilité de résoudre ses problèmes intérieurs par lui-même. L'agression contre la Grenade est de la même veine que les actions aventuristes du Gouvernement américain contre les Républiques de Cuba et du Nicaragua. En lançant son attaque armée barbare contre la Grenade, le Gouvernement Reagan a dangereusement aggravé la situation déjà tendue qui régnait dans la région et, partant, mis sérieusement en danger la paix mondiale. C'est pourquoi la République populaire de Mongolie pense que la communauté mondiale devrait, d'urgence, prendre les mesures propres à mettre un terme à cette agression arrogante des Etats-Unis."

344. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

345. M. Dos Santos (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai préparé une déclaration sur la question que nous discutons mais puisque la Colombie a, à maintes reprises, mentionné le nom de mon pays, une fois au cours du débat général à l'Assemblée générale et une autre fois ce soir, je voudrais la remercier sincèrement pour l'affection et la préoccupation dont elle fait preuve à l'égard du Mozambique. Je tiens à dire toutefois à la Colombie que sa préoccupation pour mon pays est quelque peu excessive.

346. Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant et je suis reconnaissant au Conseil de m'avoir permis de parler devant cet important organisme de la famille des Nations Unies. Votre expérience et la façon excellente dont vous avez dirigé les délibérations du Conseil nous rassurent tous. Venant d'un pays, d'une nation et d'une région qui n'a pu jouir de la paix au cours des 35 dernières années, vous êtes à même de comprendre l'angoisse qui nous a saisis ces 72 dernières heures. Qu'il me soit permis d'ajouter ma voix frêle mais ferme à celles qui m'ont précédé pour dire un mot ou deux parce que ma petitesse ne me permet pas d'en dire plus.

347. Il est effrayant et troublant pour un pays petit et faible mais fier comme le mien de penser à toutes les conséquences de ce qui s'est produit à la Grenade. La majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies se trouvent dans cette catégorie. D'autres, tout aussi fiers, sont encore plus petits et plus faibles que le mien. La Grenade en est un exemple.

348. Au Mozambique, 12 millions de personnes habitent un territoire d'une superficie de 780 000 kilomètres carrés. Il y a au moins 226 millions d'Américains sur un territoire d'au moins 3,5 millions de milles carrés, et le territoire habité par les 110 000 Grenadins n'a qu'une superficie de 344 kilomètres carrés. On m'a dit que les Grenadins ne sont pas contents si l'on tend les bras parce qu'ils pensent que l'on mesure leur pays.

349. On dit que plus quelqu'un est puissant plus il est serein et compréhensif. Un boxeur peut être très agressif sur le ring, mais en dehors il ne lèvera jamais le petit doigt pour faire du mal à une mouche. Cela est sans doute vrai en règle générale mais il y a de tristes exceptions.

350. Dans certains Etats le pouvoir appelle le pouvoir et plus quelqu'un est puissant moins il se sent en sécurité. Et l'accumulation du pouvoir de destruction aux simples fins d'une accumulation se perpétue en elle-même et acquiert une vie qui lui est propre. Ce genre de pouvoir peut intoxiquer exactement comme l'alcool. Sous l'influence de l'alcool, un homme peut devenir tout ce qu'il veut : un médecin, un policier, un législateur, un juge, un gendarme, un arbitre.

351. Il y avait une fois un docteur détraqué qui pensait pouvoir guérir tous les maux de ce monde qui est le nôtre. Son ordonnance était toujours la même quelle

que soit la maladie, qu'il s'agisse d'un mal de dent ou d'une égratignure, d'un ulcère ou d'un membre cassé, il prescrivait toujours une amputation. Inutile de dire que le remède était bien souvent pire que la maladie elle-même. En tant qu'économiste et homme de sciences politiques il souhaitait que tous les pays suivent le même plan que celui qu'il avait préparé. En tant que législateur il voulait que toutes les règles du jeu soient établies selon son gré et ses caprices et au cours du jeu il pouvait les changer s'il voyait que ses intérêts — et ses intérêts seuls — étaient mieux servis de cette façon. En tant qu'arbitre, il s'efforçait de faire strictement respecter les règles par les autres, bien sûr. En même temps, il était aussi le plaignant et le juge. Son jugement était définitif et n'admettait aucun recours. En tant que gendarme et policier il s'assurait que les rues du monde étaient parfaitement sûres pour lui-même.

352. Malgré tous les pouvoirs qu'il avait, cet homme se sentait lui-même dans l'insécurité. Tout menaçait sa sécurité : un livre, une brochure par-ci, des rails de chemin de fer, un aéroport par-là. S'il n'y avait pas d'épouvantail, il inventait un fantôme. Un dictionnaire spécial a été publié dans lequel le mot "démocratie" signifie "dictature", le mot "dictature" signifie "démocratie", l'expression "tyrannie de la majorité" signifie "démocratie" et le mot "paix" signifie "destruction, malheur, guerre et mort".

353. C'est dans ce contexte que l'on doit examiner les événements de la Grenade. Les événements de la Grenade revêtent un caractère purement interne et ne pouvaient nullement — je répète "nullement" — être interprétés comme constituant un danger pour les voisins de la Grenade et encore moins pour les Etats-Unis d'Amérique. C'était donc aux habitants de la Grenade de déterminer quant et comment résoudre leurs problèmes et de modeler le destin futur de leur nation, à l'abri de toute entrave et ingérence extérieures.

354. Cet homme était si peu sûr de lui que sa propre ombre l'effrayait. Comment peut-on s'arrêter même une seconde à penser que la Grenade pouvait constituer une menace pour un géant comme les Etats-Unis d'Amérique ? La Grenade ne porte pas et ne peut porter le moins du monde ombre aux Etats-Unis. L'autre jour, quelqu'un m'a dit en plaisantant que la Grenade ne pouvait en aucun cas représenter une menace pour les Etats-Unis, car les Grenadins, pour sortir de leur pays, avaient besoin de l'assistance technique américaine.

355. Ce sens d'insécurité me rappelle une pratique très commune parmi les jeunes soldats portugais au Mozambique. Les guérilleros utilisaient fréquemment l'élément de surprise, se déplaçant rapidement et constamment de telle sorte que les jeunes soldats portugais pensaient souvent qu'ils disparaissaient comme par enchantement sur le terrain ou qu'ils se transformaient en singes. Aussi, vous pouvez imaginer ce qui se passait. C'étaient les singes et les empreintes de pas qui recevaient les rafales des soldats à la gâchette facile !

356. Au cours des dernières heures, les événements à la Grenade ont pris une tournure triste et tragique. Les Etats-Unis ont décidé de se faire les muscles au prix de centaines de vies, alors qu'avant l'intervention américaine on ne comptait que quelques morts. Il n'existe aucune justification quelle qu'elle soit à cet état de choses. Une menace éventuelle à des vies américaines ? Eviter l'anarchie ? Aucune de ces raisons n'est justifiée. Il s'agit là d'un élément politique. Nous attendons le jour où les Etats-Unis essaieront de retirer les bandes armées de l'Afrique du Sud, rompant ainsi les fiançailles avant que le mariage ne soit consommé.

357. C'est une ironie tragique de l'histoire que les événements dramatiques qui ont eu lieu se soient produits au moment où la communauté internationale célébrait la Journée des Nations Unies et au moment où l'Assemblée générale discutait de la question du Kam-puchea. Quelle ironie vraiment !

358. Mais ce n'est pas la seule ironie. A l'exception d'un ou deux des Etats des Caraïbes orientales, ces pays n'ont pas d'armée et cependant ils auraient fourni des hommes à la prétendue force multinationale. Quelle contribution ont-ils pu apporter si ce n'est accorder leur appui politique à l'invasion ? Sont-ils des soldats ? Certainement pas. Sont-ils veilleurs de nuit ou cuisiniers ?

359. L'agression armée, exclusivement organisée par les Etats-Unis d'Amérique, porte atteinte au droit, à la décence et au bon sens. Elle constitue une intervention flagrante et injustifiée dans les affaires internes de la Grenade, et une violation éhontée et grossière de son intégrité territoriale et de sa souveraineté. Cette agression bafoue les règles fondamentales les plus élémentaires du droit et de la pratique internationaux. Elle viole les normes les plus chères de conduite internationale et les relations entre nations civilisées au cours de ces dernières années du XX^e siècle.

360. L'agression des Etats-Unis contre la Grenade est un signe de mauvais augure pour le monde en développement. Le requin est devenu furieux et les sardines courent le risque d'être avalées les unes après les autres. La Grenade aujourd'hui, le Suriname demain, le Nicaragua le jour suivant. Y aura-t-il une fin aux entreprises des bandits de grand chemin ?

361. L'Organisation des Nations Unies, et ce Conseil tout particulièrement, peuvent faire beaucoup pour alléger les craintes et pour protéger les droits des pays en développement afin qu'ils puissent suivre la voie économique et politique de leur choix, sans être arrêtés ou agressés de quelque façon que ce soit. Le minimum que le Conseil puisse faire est de s'assurer que toutes les forces étrangères soient retirées immédiatement et sans aucune condition de la Grenade. Le peuple de la Grenade a le droit d'exiger et devrait être laissé seul à décider de son sort, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Supprimons à jamais la loi de la jungle.

362. Je voudrais conclure en lisant le communiqué publié hier par le Gouvernement de la République populaire du Mozambique au sujet des événements qui ont eu lieu à la Grenade :

“Le peuple et le Gouvernement de la République populaire du Mozambique ont suivi avec beaucoup de préoccupation les événements tragiques qui ont eu lieu dans la région des Caraïbes, où des troupes des Etats-Unis et de certains Etats de la région ont envahi le petit Etat de la Grenade.

“Guidée par sa politique de coexistence pacifique, de respect mutuel pour la souveraineté et l'intégrité territoriale, d'égalité souveraine et de non-ingérence dans les affaires internes des autres Etats — politique qui a été réaffirmée une fois de plus par le quatrième congrès du parti FRELIMO — la République populaire du Mozambique estime que cette invasion constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un autre Etat. C'est une violation de la Charte des Nations Unies.

“Le Gouvernement du Mozambique a été choqué d'apprendre la mort du premier ministre Maurice Bishop, qui était un ami de la République populaire du Mozambique. Il déplore la vague de violence qui a mené à l'assassinat. Toutefois, le Gouvernement de la République populaire du Mozambique estime que le peuple de la Grenade a le droit souverain de résoudre ses propres problèmes, sans ingérence extérieure et à l'abri de toute intimidation. Aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir militairement dans un autre Etat sans avoir été expressément invité par le pays concerné. Par conséquent, il n'y a absolument aucune raison, juridique ou politique, qui justifie cet acte brutal des gouvernements en question; c'est une action contraire aux normes les plus élémentaires du droit international et de la morale.

“Dans ce contexte, la République populaire du Mozambique ne peut que condamner cette agression perpétrée par des troupes appartenant aux Etats-Unis et à d'autres Etats de la région contre le peuple frère et contre le territoire de la Grenade. La sécurité et une paix durable ne pourront être instaurées dans les Caraïbes et en Amérique centrale que lorsque tous les Etats, qu'ils appartiennent ou non à la région, qu'ils soient grands ou petits, respecteront l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres Etats.

“Le Gouvernement et le peuple de la République populaire du Mozambique rendent hommage à la mémoire de Maurice Bishop, révolutionnaire et combattant respecté du peuple grenadin, dont l'honnêteté et l'intégrité morale et politique lui ont valu le profond respect et l'admiration des peuples du monde entier. Au cours de la visite que le Président de la République du Mozambique a faite à la Grenade en mai 1982, il a pu constater combien Maurice Bishop était estimé et aimé de son peuple. Le peuple et

le Gouvernement du Mozambique adressent leurs plus sincères condoléances à la famille de Maurice Bishop ainsi qu'à celle de ses compagnons qui ont perdu la vie au cours des événements tragiques qui ont eu lieu à la Grenade. Le Gouvernement du Mozambique déplore également la mort de civils à la suite de l'invasion perpétrée par des troupes étrangères contre ce pays souverain pacifique. La République populaire du Mozambique réaffirme sa solidarité et son appui au peuple de la Grenade et demande à tous les gouvernements en cause de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs troupes du territoire, pour permettre au peuple grenadin d'exercer librement et effectivement son droit à décider de son propre processus de développement et son droit à résoudre seul ses propres problèmes."

363. M. van der STOEL (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement des Pays-Bas a appris avec une profonde préoccupation les récents événements survenus à la Grenade à la suite du renversement du Gouvernement du premier ministre Maurice Bishop, et de l'assassinat ultérieur du Premier Ministre, de certains des membres de son cabinet et d'un certain nombre d'autres citoyens.

364. Ma délégation a noté que les gouvernements de six pays des Caraïbes orientales ont estimé que les événements qui se déroulaient à la Grenade représentaient une menace à la paix et à la sécurité de toute la sous-région des Caraïbes orientales, et que ces gouvernements ont demandé que l'on constitue d'urgence une force multinationale afin d'éliminer cette menace. En outre, mon gouvernement croit comprendre que l'on se préoccupait de la sécurité et du bien-être des ressortissants étrangers résidant à la Grenade.

365. Bien que nous comprenions les soucis et les préoccupations qui ont motivé cette demande, ma délégation estime que l'acte qui a été commis ne peut être considéré comme étant compatible avec les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

366. C'est pour cette raison que ma délégation votera pour le projet de résolution sous sa forme révisée. Le peuple de la Grenade doit être en mesure d'exercer son droit fondamental à l'autodétermination, à l'abri de toute ingérence extérieure. Nous espérons que le jour où il le pourra arrivera bientôt.

367. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

368. M. MURÍN (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation tchécoslovaque, je vous remercie de nous donner la possibilité de prendre la parole à la réunion d'aujourd'hui du Conseil de sécurité pour exprimer la position de la Tchécoslovaquie sur l'agression armée caractérisée des Etats-Unis contre la Grenade, Etat

souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

369. Le peuple et le Gouvernement de la Tchécoslovaquie sont profondément indignés par l'agression perpétrée contre la Grenade éprise de paix par des troupes interventionnistes des Etats-Unis. Cette attaque perfide des forces impérialistes représente une violation de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Grenade et est tout à fait contraire à la Charte des Nations Unies et aux normes fondamentales du droit international. Cet acte d'agression caractérisée tend non seulement à supprimer les droits souverains du peuple de la Grenade mais également à créer une situation permettant aux Etats-Unis de décider, en toute impunité, du sort des peuples d'Amérique latine et d'autres régions du monde. Le Gouvernement des Etats-Unis est pleinement responsable de ce crime international qui non seulement exacerbe la tension dans la région de l'Amérique centrale, mais représente également un grave danger pour la paix mondiale.

370. Les Etats-Unis ont ouvertement adopté, dès le début, une attitude hostile face au processus révolutionnaire de la Grenade. Ils ont planifié des actes subversifs pour déjouer les efforts du peuple grenadin visant à bâtir une nouvelle société. Ils n'ont pas caché qu'ils préparaient une intervention militaire directe. L'objectif des interventionnistes est de couper court au processus révolutionnaire de la Grenade et de soumettre totalement l'Amérique centrale et les Caraïbes à une domination impérialiste et néo-colonialiste.

371. Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste de Tchécoslovaquie condamnent résolument l'agression armée des Etats-Unis contre la Grenade et tous autres actes dirigés contre Cuba, le Nicaragua et la lutte de libération nationale en Amérique centrale. Ils ont déclaré qu'ils appuyaient la lutte héroïque du peuple de la Grenade pour la défense de ses objectifs révolutionnaires et de son droit de décider indépendamment de son sort, et qu'ils étaient solidaires de cette lutte. Ils demandent instamment la cessation immédiate de l'intervention et le retrait de toutes les forces d'occupation de la Grenade. La délégation tchécoslovaque demande avec la plus grande insistance que le peuple de la Grenade se voit garantir le retour aussi rapide que possible au développement libre tel que celui qui avait commencé pour ce pays le 13 mars 1979.

372. Si les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne condamnent pas résolument cet acte d'agression militaire caractérisée perpétré par les Etats-Unis contre la Grenade et s'ils n'adoptent pas des mesures efficaces en vue du retrait immédiat des troupes d'intervention et pour garantir à la Grenade sa pleine souveraineté, cela pourrait encourager le Gouvernement actuel des Etats-Unis à commettre d'autres actes d'agression tant sur ce continent que dans d'autres parties du monde.

373. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République

dominicaine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

374. M. KNIPPING VICTORIA (République dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous remercier ainsi que les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole ici. En outre, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour la façon compétente et avisée dont vous avez dirigé les travaux du Conseil au cours de la discussion de cette importante question.

375. La délégation de la République dominicaine a pour devoir inéluctable de participer à cette session du Conseil de sécurité qui examine les derniers événements qui se sont déroulés dans l'île de la Grenade.

376. La République dominicaine, qui a souffert dans sa propre chair à plusieurs reprises depuis le début même de son existence en tant que république, de l'affront de voir entachés son honneur, sa souveraineté et son intégrité territoriales par l'occupation de sa patrie par des troupes d'invasion étrangère, réaffirme très clairement, sans équivoque aucune et de manière catégorique, sa politique traditionnelle et inébranlable de respect le plus strict des normes et des principes fondamentaux du droit international.

377. Conformément à cette ligne de conduite invariable suivie dans la politique étrangère dominicaine, et exprimée toujours avec la même fermeté chaque fois que ces normes et principes sont violés, nous déplorons tous les événements tragiques qui se sont déroulés à la Grenade, qui ont causé la mort violente de son Premier Ministre, de personnalités éminentes de son gouvernement ainsi que d'autres personnes, et qui ont entraîné le recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de cet Etat de manière incompatible avec les objectifs des Nations Unies et en violation flagrante des principes de non-intervention et d'autodétermination des peuples.

378. Nous espérons que la Grenade retournera le plus rapidement possible à une situation juridique tout à fait normale et que son peuple trouvera les moyens appropriés pour exprimer pacifiquement et librement sa véritable volonté politique.

379. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

380. M. RUPIA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le 25 de ce mois, un jour après que l'Organisation des Nations Unies ait commémoré son trente-huitième anniversaire, le monde a été témoin d'un acte commis par un membre permanent du Conseil de sécurité qui a fait fi de l'un des principes les plus fondamentaux de cette Organisation et du droit international. Les Etats-Unis d'Amérique, à la tête de

huit Etats des Caraïbes, ont envahi le territoire d'un membre des Nations Unies, causant ainsi les effusions de sang et de nombreux morts.

381. Cette invasion a été l'aboutissement d'une série de déclarations inquiétantes et d'allégations sans fondement de la part des Etats-Unis contre le Gouvernement de la Grenade. Bien que ces déclarations aient été assez hostiles pour préoccuper et attirer la sympathie du mouvement des pays non alignés à l'égard de la Grenade tentant de résister aux efforts destinés à la déstabiliser, on pouvait difficilement croire que les forces en conflit avec cette petite nation insulaire iraient jusqu'à l'envahir aussi ouvertement et de manière aussi flagrante. L'émotion de la communauté mondiale s'est encore accentuée lorsque les raisons de cette invasion ont été données par les pays envahisseurs.

382. La Charte des Nations Unies permet de recourir à la force dans deux catégories de circonstances seulement : d'une part, lorsqu'un pays ou un groupe de pays invite un ou plusieurs pays à lui porter assistance dans un cas de légitime défense individuelle ou collective lorsqu'il est l'objet d'une agression armée de l'extérieur; d'autre part, lorsque le Conseil de sécurité décide de prendre des mesures coercitives aux termes du Chapitre VII de la Charte. Aucune de ces raisons n'a été invoquée. Au lieu de cela, le monde a été gratifié d'un raisonnement tout à fait bizarre qui voulait justifier l'invasion. On nous a dit que l'intervention armée était justifiée, premièrement, parce qu'il fallait évacuer les ressortissants d'une superpuissance et, deuxièmement, parce qu'il fallait restaurer les prétendues institutions démocratiques à la Grenade.

383. Dans sa stupeur, la communauté mondiale a réagi sans hésitation, ce qui se comprend, en condamnant catégoriquement cette invasion. A l'exception de ceux qui ont pris part à l'invasion, il n'y a pas un seul pays qui se soit exprimé jusqu'ici que la question, qui l'ait appuyée. En fait, orateur après orateur dans ce Conseil, de même que toutes les déclarations faites en dehors de cette instance, n'ont fait que confirmer la violation flagrante des nouveaux principes et normes internationaux qui a été commise par les neuf Etats — principes de la Charte même que défend ce Conseil, principes de droit international et obligations en vertu de traités. La communauté mondiale a rejeté les arguments politiques et juridiques fallacieux qui ont été avancés pour justifier cet acte d'agression qui constitue une dérogation manifeste et arrogante aux normes internationales.

384. Ne pas respecter les principes de la Charte qui garantissent l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats Membres revient à rejeter les raisons mêmes pour lesquelles l'Organisation des Nations Unies a été créée. C'est fouler aux pieds le désir de tous les Membres épris de paix de voir régner l'ordre et la paix dans le monde. C'est rejeter la Charte comme n'ayant aucune valeur. Si l'on permet ce genre de conduite, il convient alors de se demander sérieusement si

ce n'est pas le début de la désintégration de notre société mondiale. Car si un Membre peut faire fi en toute impunité de normes aussi importantes de conduite internationale, cela ne revient-il pas à permettre à un autre Membre d'en faire autant, et même davantage ?

385. La question a été posée à maintes reprises, à savoir que si le monde accepte le prétexte qui a été donné pour l'invasion de la Grenade, combien de pays du monde peuvent-ils être sûrs qu'ils ne seront pas la cible de la prochaine invasion ? Et si les raisons invoquées par l'invasion sont acceptées en dépit du fait qu'elles sont totalement injustifiées en vertu de la Charte, existe-t-il d'autres raisons qu'on puisse invoquer en dehors de la Charte pour justifier d'autres invasions ailleurs ? Est-il difficile de trouver des prétextes du même genre pour les nombreux différends entre Etats que nous connaissons tous très bien ?

386. Aujourd'hui c'est le tour de la Grenade; demain, n'importe lequel d'entre nous peut connaître le même sort pour les mêmes raisons. Aujourd'hui, c'est pour évacuer des citoyens et restaurer de prétendues institutions démocratiques; demain, ce pourrait fort bien être pour éliminer des citoyens d'une tierce partie se trouvant dans d'autres pays considérés comme inacceptables ou pour changer la politique intérieure ou étrangère de ces Etats faibles — en d'autres termes pour restaurer des régimes aux ordres des envahisseurs et un système social et politique qui soit acceptable pour le plus fort. Aujourd'hui, il s'agit d'empêcher la construction d'un aéroport soi-disant capable d'être utilisé à des fins militaires par une puissance étrangère; demain il pourrait fort bien s'agir d'empêcher l'agrandissement d'un port, la construction d'une ligne de chemin de fer ou d'un bâtiment considéré, unilatéralement et subjectivement, comme pouvant servir à des fins militaires. En d'autres termes, en dehors de la Charte il n'y a aucune limite aux explications imaginaires visant à justifier de tels actes d'agression.

387. Alors que nous discutons l'odieuse invasion de la Grenade, ceux d'entre nous qui appartiennent à l'Afrique australe ne peuvent manquer de voir l'encouragement que cette invasion a donné au régime d'*apartheid* de Pretoria. Nous ne pouvons manquer de réfléchir aux incidences de cet acte d'agression de la part d'une puissance qui s'est engagée à fournir une coopération prétendument constructive avec ce régime. Ne pouvant en aucune manière justifier ses actes d'agression et de déstabilisation gratuites contre des Etats voisins, le régime raciste et criminel d'Afrique du Sud a toujours été à l'affût de ce genre d'actes de la part des Membres des Nations Unies derrière lesquels s'abriter. Les envahisseurs de la Grenade sont malheureusement venus tenir compagnie à ce régime proscrit.

388. L'Afrique tout entière et tous les pays du tiers monde doivent tirer la leçon de l'invasion de la Grenade. Nul endroit du tiers monde n'est hors d'atteinte de l'armée d'une quelconque grande puissance. Après l'invasion de la Grenade, nous devons nous considérer

comme pouvant faire l'objet de châtement pour tout acte qui offense une grande puissance, au mépris de la Charte des Nations Unies ou du droit international.

389. Les pays non alignés doivent considérer cet événement avec le plus grand sérieux. Il est décevant et inquiétant que certains de leurs membres aient succombé à la tentation d'être utilisés par l'une des super-puissances dans sa croisade idéologique au mépris le plus total des principes fondamentaux du Mouvement des non-alignés. Saper ce mouvement, c'est affaiblir et brader l'une des plus importantes forces au service de la paix mondiale, de la justice, de l'indépendance et de la dignité de l'homme.

390. Ma délégation déplore que, dans cette affaire, ce soient les faibles et les vulnérables qui aient jugé nécessaire de participer à cette action. Aujourd'hui, c'est le tour de la Grenade; demain ce sera peut-être celui de la Jamaïque, de la Barbade, de la Dominique, de Sainte-Lucie, d'Antigua-et-Barbuda, de Saint-Christophe-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-Grenadines ou de Montserrat. Car si la puissance militaire — que ce soit la nôtre ou celle qui est mise à notre disposition par nos amis — devenait notre moyen d'existence en tant que pays indépendants et non alignés, alors je crains que bien peu d'entre nous continuent d'exister en tant qu'Etats indépendants. Nous, les faibles, tirons notre force de la solidarité collective au titre de la Charte. Nous avons survécu aux caprices et aux antipathies des plus puissants du fait de l'existence même des principes qui ont été violés par l'invasion.

391. Mon gouvernement a déjà publié une déclaration pour rejeter cet acte flagrant d'agression. Aujourd'hui, nous prions instamment le Conseil d'exprimer l'indignation ressentie par la communauté internationale. La gravité de la participation d'un membre permanent du Conseil de sécurité dans une croisade d'illégalité et de piraterie doit être soulignée. Le Conseil doit condamner de façon catégorique cet acte et demander aux Etats-Unis et aux huit Etats des Caraïbes de retirer immédiatement leurs forces d'invasion et de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Grenade.

392. Nous présentons nos condoléances aux habitants de la Grenade qui ont perdu des membres de leur famille à la suite de cette invasion et de cette occupation. Nous adressons également nos condoléances au Gouvernement de Cuba à l'occasion de la perte de certains de ses ressortissants qui, par solidarité avec leurs frères et leur sœurs de la Grenade, avaient choisi de mourir plutôt que d'accepter la "protection" par l'agression.

393. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Brésil, du Chili et de Singapour des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle,

je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Maciel (Brésil), M. Trucco (Chili) et M. Koh (Singapour) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

394. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

395. M. TRUCCO (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité d'exposer la position de mon pays et de ma délégation sur la question que le Conseil examine en ce moment. Je serai très bref.

396. Le Gouvernement et la délégation du Chili ont suivi avec une grande préoccupation les événements survenus à la Grenade. Depuis un certain temps, on a pu observer un processus grave d'infiltration et d'ingérence étrangères dans ce pays. Un armement exagéré, la mise en place d'une infrastructure navale et militaire disproportionnée, et la présence de conseillers et d'agents soviétiques et cubains ont constitué les éléments d'un cadre inquiétant et d'une situation de danger et de menace pour la stabilité d'autres pays de la région. Cela a conduit des pays appartenant à l'OECE, conjointement avec la Barbade, les Etats-Unis d'Amérique et la Jamaïque, à décider d'entreprendre les activités que la communauté internationale connaît et explore.

397. Le Chili est persuadé que cette invasion n'aurait pas eu lieu sans ces événements.

398. Mon pays s'est toujours opposé à l'emploi de la force et à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, et lorsqu'il s'agit de questions qui surgissent dans les relations entre pays de l'hémisphère, il estime que le meilleur moyen d'éviter l'affrontement consiste à recourir, en temps opportun, aux mécanismes que, précisément, les nations du continent ont élaborés pour garantir la paix, l'ordre et la sécurité de leurs peuples.

399. Mon pays, à maintes reprises, a exprimé à l'Organisation des Nations Unies sa préoccupation face au manque de volonté dans la recherche, par tous les moyens possibles, d'un règlement pacifique des différends et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi, nous avons insisté sur le besoin urgent de trouver des formules qui permettent à l'Organisation de suivre de près l'évolution de situations qui peuvent s'aggraver au point de rendre impossible ou vaine l'action du Conseil de sécurité.

400. Ma délégation lance un nouvel appel pour que les événements tragiques qui affectent le continent américain suscitent la réaction qui s'impose pour que les principes fondamentaux du droit international soient respectés par tous les Etats Membres, sans aucune exception.

401. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

402. M. MACIEL (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous faire part ainsi qu'aux autres membres du Conseil de la reconnaissance de ma délégation de nous donner la possibilité d'exprimer notre point de vue, à cette réunion du Conseil.

403. Informé des derniers événements survenus à la Grenade, le Gouvernement du Brésil a publié une note distribuée le 26 octobre, en tant que document du Conseil de sécurité, dont je vais donner lecture au Conseil.

[*L'orateur donne lecture du texte de la note figurant au document S/16084.*]

404. Je voudrais ajouter, au nom de mon gouvernement, que le Brésil continue de suivre de près les récents événements survenus à la Grenade. Nous espérons que tous les efforts seront déployés pour trouver une solution satisfaisante à cette situation, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, à laquelle nous souscrivons tous, et que nous sommes tenus de respecter. Nous réitérons notre appel en faveur d'un effort politique honnête et efficace, en espérant qu'il sera entendu. Le Brésil souhaite voir le peuple grenadin exercer librement son droit à l'autodétermination.

405. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de Singapour. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

406. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Mon pays, Singapour, est l'un des plus petits Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est un Etat militairement faible. Parce que nous sommes petits et militairement faibles, nous avons un intérêt d'autant plus grand dans l'efficacité du droit international, dans les principes de la Charte des Nations Unies et dans le système de sécurité collective des Nations Unies. C'est parce que notre sécurité nationale est menacée chaque fois qu'un Etat militairement faible ou petit est victime de l'agression, de l'intervention et de l'ingérence d'un Etat plus grand ou militairement plus puissant que Singapour est intervenu pour défendre les principes fondamentaux de la Charte. Nous croyons que tous les Etats petits et militairement faibles partagent cet intérêt avec nous, à savoir sauvegarder ces principes qui nous offrent un degré de protection dans un monde qui n'est que trop enclin à la violence.

407. Il est assez facile pour nous de montrer que nous adhérons aux principes lorsque c'est commode et avantageux et que cela ne nous coûte rien. Un pays donne la preuve de son adhésion aux principes lorsque cette adhésion lui coûte. Je me trouve dans une telle situation aujourd'hui. La Barbade, la Jamaïque, les Etats-Unis et les Etats membres de l'OECO sont des amis de mon pays. Il serait très commode pour moi d'acquiescer à ce qu'ils ont fait ou de demeurer silencieux. Mais à longue échéance, cela saperait la signification morale et juridique des principes de la Charte des Nations Unies qui sont pour mon pays un bouclier. C'est pourquoi nous devons placer notre adhésion à ces principes au-dessus de l'amitié. C'est pourquoi nous ne saurions accepter l'action de nos amis à la Grenade. L'attitude adoptée par mon pays dans ce cas correspond à celle qu'il a adoptée dans d'autres cas où le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats avait été violé.

408. Je regrette d'avoir à dire que certains des pays qui parlent le plus fort pour condamner l'intervention étrangère à la Grenade n'ont pas donné la preuve de leur adhésion au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats dans d'autres cas. Je n'en donnerai qu'un exemple. En décembre 1979, l'Union soviétique a commis une agression contre l'Afghanistan. Des troupes soviétiques occupent ce pays et le nombre d'Afghans tués quotidiennement en résistant à l'occupation soviétique est probablement plus élevé que celui de toutes les pertes à la Grenade.

409. Le 29 novembre 1982, à sa trente-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 37/37 relative à l'Afghanistan. Quels sont les pays qui ont voté avec l'Union soviétique et contre cette résolution ? Il s'agissait de l'Angola, de la Bulgarie, de la Biélorussie, de Cuba, de l'Ethiopie, de la Hongrie, du Laos, de la Libye, de Madagascar, de la Mongolie, du Mozambique, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Syrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Ukraine, du Viet Nam et du Yémen démocratique. En appuyant l'intervention soviétique en Afghanistan, ces 18 pays ont clairement montré qu'ils n'adhéraient aucunement au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. La véritable raison de leur opposition à l'action des Etats-Unis et des autres à la Grenade ne repose pas sur un principe mais sur le fait que ceux qui ont violé ce principe sont leurs adversaires idéologiques et ceux qui sont victimes de l'intervention étrangère sont leurs camarades idéologiques. Le monde ne doit donc pas être trompé par l'opportunisme et l'hypocrisie de ces pays.

410. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : J'aimerais à présent faire une déclaration en tant que représentant de la JORDANIE.

411. C'est avec une profonde préoccupation que la Jordanie suit les événements à la Grenade. L'invasion et les actes de violence qui l'ont précédée sont une indication de la détérioration dangereuse de la paix et

de la sécurité internationales. C'est aussi une indication de la faiblesse à laquelle est arrivé le Conseil de sécurité. Ce que nous constatons, récemment, c'est que l'on ignore l'Organisation des Nations Unies, soit parce qu'on n'a pas confiance en sa capacité, soit parce qu'on se sent de taille à l'ignorer. Cette pratique est devenue routinière chez les Etats.

412. L'invasion dont a été victime la Grenade constitue une violation des principes de la Charte et des normes du droit international, notamment celle relative au non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, ainsi que celle touchant la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays. Nous ne pouvons accepter l'occupation d'un Etat indépendant Membre des Nations Unies sous quelque prétexte que ce soit. L'attention du Conseil de sécurité n'a pas été attirée sur le fait que la Grenade constituait une menace pour la sécurité d'un pays voisin ou éloigné. Nous rejetons totalement les tentatives de certains Etats de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats et d'autres peuples pour des raisons sociales et idéologiques; de même que nous condamnons l'invasion de la Grenade menée sous des prétextes moraux ou de sécurité, nous nous opposons à toute tentative d'exploiter les contradictions sociales des peuples et des Etats pour réaliser des gains idéologiques et garantir les zones d'influence. Le fait de ne pas pouvoir influencer une situation ne saurait être une justification pour l'invasion et l'emploi de la force. Nous ne saurions accepter l'invasion et l'occupation sous prétexte qu'une partie quelconque a des intentions d'agression. Si nous acceptons cela pour justifier une invasion, chaque partie pourrait envahir une autre et notre monde deviendrait comme le monde de Hobbes, c'est-à-dire qui serait en guerre contre tout le monde.

413. L'évaluation de la présence d'une menace d'une partie contre une autre ne peut se faire en dehors de l'organe international responsable de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. De même, le droit à la légitime défense ne donne pas le droit de mener des opérations préventives ou des opérations d'invasion et d'occupation de pays étrangers. L'Etat qui a envahi la Grenade, il y a quelques jours, n'a pas notifié le Conseil de sécurité de l'existence d'une menace à sa sécurité de la part de la Grenade. De même, la protection de civils dans un pays où se déroulent une guerre et des opérations militaires relève de la responsabilité du Comité international de la Croix-Rouge. L'évaluation de l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales relève de la responsabilité du Conseil de sécurité uniquement, selon l'Article 34 de la Charte. De même, selon l'Article 53, les organisations et institutions régionales ne peuvent jouer un rôle pour réprimer toute menace à la paix et à la sécurité internationales que sur la demande du Conseil de sécurité et sous les auspices de ce dernier.

414. Nous estimons que les activités militaires contre la Grenade sont contraires aux principes de la Charte et constituent un grave danger, car il s'agit là d'un pré-

cédent qui peut être invoqué pour justifier des opérations d'occupation similaire dans l'avenir.

415. Cette invasion ressemble aux opérations militaires israéliennes dans la région du Moyen-Orient, puisqu'il s'agit d'envahir d'abord et de chercher ensuite des justifications. Cette invasion est semblable à certaines invasions lancées par un certain pays afin de modifier la situation des régions voisines pour qu'elle réponde à ses intérêts stratégiques, ce qui empêche les peuples et les pays de réaliser leur autodétermination.

416. Pour terminer, je voudrais rappeler que le Ministre des affaires étrangères de mon pays a déclaré à la 19^e séance de la trente-huitième session de l'Assemblée générale que l'une des raisons des tensions actuelles dans la situation internationale est que certains régissent leurs intérêts d'une manière qui n'est pas clairement définie et selon des critères idéologiques ou moraux, et ensuite exploitent ce qu'ils ont saisi par la force militaire pour servir ces intérêts. L'invasion de la Grenade et les événements ultérieurs en sont une preuve évidente.

417. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT.

418. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique votera pour le projet de résolution qui exige que cessent cet arbitraire flagrant dans les affaires internationales ainsi que l'intervention militaire des Etats-Unis.

419. Au cours du débat au Conseil, nous avons vu plus clairement que jamais l'écart entre ceux qui aspirent au rôle d'arbitre suprême du sort du monde et ceux qui chérissent vraiment les idéaux de liberté, d'indépendance et d'existence souveraine. Le Conseil n'a pratiquement entendu aucune voix pour justifier l'intervention militaire flagrante de Washington dans les affaires intérieures de l'Etat souverain de la Grenade. N'ont fait exception que Sainte-Lucie, la Dominique, le Royaume-Uni et Antigua-et-Barbuda.

420. La communauté internationale a de nouveau pris conscience du fossé existant entre les mots "épris de paix" et "moralité" et les actes de ceux qui déterminent la politique américaine dans les affaires internationales. Les représentants ont encore frais à la mémoire les mots solennels prononcés par la représentante des Etats-Unis dans cette salle, le 25 mars dernier : "les Etats-Unis, en fait, n'ont nullement l'intention d'envahir qui que ce soit ou d'entreprendre des opérations armées contre qui que ce soit, ni d'occuper aucun autre pays." [Voir 2423^e séance, par. 168.] De belles phrases sur la non-agression, la liberté et la démocratie ont été déversées sans fin à notre intention tant au Conseil que directement de la capitale américaine. Cependant, la "non-agression", selon Washington, c'est l'intervention en République dominicaine, à Cuba et dans d'autres parties du monde; c'est l'in-

tervention armée au Nicaragua. Il est évident que la "démocratie", selon les normes américaines, ne s'applique qu'aux régimes dictatoriaux fascistes au Chili, en El Salvador ou en Afrique du Sud raciste. C'est précisément pour cette raison que ces régimes jouissent d'un appui inconditionnel de la Maison Blanche, qui ferme les yeux sur la torture dont sont victimes les prisonniers politiques, sur le terrorisme et les activités des "escadrons de la mort".

421. Nous estimons indispensable de dire quelques mots sur les déclarations faites aujourd'hui par le Président des Etats-Unis et la représentante des Etats-Unis au Conseil de sécurité.

422. Comme le Conseil le sait, M. Youri Andropov, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, a dit ce qui suit dans sa déclaration du 28 septembre dernier :

"Si quelqu'un avait encore des illusions quant à la possibilité d'une évolution vers le mieux de la politique de l'actuel Gouvernement des Etats-Unis, les derniers événements les auront définitivement dissipées. Pour atteindre ses objectifs impérialistes, Washington va si loin qu'on en vient à se demander s'il y a des freins qui l'empêcheront de passer la ligne devant laquelle doit s'arrêter tout être sensé."

423. Ce qui a été dit aujourd'hui au nom des Etats-Unis pour justifier l'intervention militaire américaine contre un petit pays indépendant peut se résumer ainsi — si l'on oublie l'impardonnable démagogie américaine : les Etats-Unis déclarent qu'à partir d'aujourd'hui ils ne considéreront plus comme légitime que l'ordre interne d'un pays qui porte le label "Fabriqué aux Etats-Unis". Tous les autres ordres, à leur avis, doivent être sapés ou renversés. C'est justement pour justifier cette politique impérialiste flagrante que les déclarations cyniques que nous avons entendues aujourd'hui ont été prononcées — déclarations où l'on prétend que la Charte des Nations Unies permet de recourir à la force et, avant tout, à celle des Etats-Unis d'Amérique.

424. Cet élément a été mentionné à juste titre aujourd'hui par M. Maksoud, l'Observateur des Etats de la Ligue arabe. L'invasion américaine de la Grenade et les piteuses tentatives pour la justifier montrent clairement que la machine de guerre de l'impérialisme américain tourne maintenant à plein régime, ce qui montre à son tour la situation difficile qui règnerait dans le monde si les Etats-Unis disposaient de la suprématie militaire qu'ils essaient d'obtenir. Heureusement, cela ne se fera pas.

425. Alors que le Conseil se réunit, le sang coule à la Grenade et ce sont les "combattants de la liberté" américains qui ont recours à la force pour intimider et terroriser la population de l'île. On ne cherche même pas à cacher que cet acte a pour but de mettre au pouvoir un régime pro-américain.

426. L'Union soviétique condamne énergiquement l'agression contre l'Etat insulaire des Caraïbes, qu'elle qualifie de crime contre l'humanité. Comme il est dit dans la dépêche de l'agence TASS, publiée le 26 octobre, "l'invasion criminelle de la Grenade montre à l'évidence le danger que constitue pour la paix et la liberté des peuples la politique poursuivie dans les affaires internationales par le Gouvernement américain actuel". L'acte des Etats-Unis contre la Grenade, leur ingérence militaire flagrante dans les affaires intérieures du Nicaragua et d'El Salvador sont des tentatives faites pour s'arroger par le feu et le sang le droit de choisir la politique intérieure ou extérieure d'Etats indépendants. Les événements tragiques survenus à la Grenade pourraient très bien se répéter dans d'autres pays, au premier chef dans ceux que Washington traite, avec un mépris manifeste, de "pseudo-non alignés".

427. L'agression déclenchée par le Gouvernement actuel de Washington contre un petit Etat non aligné ne peut échapper à la condamnation résolue de ceux qui chérissent les idéaux d'indépendance véritable et de justice et les droits des peuples à l'autodétermination et qui se prononcent contre l'arbitraire dans les relations internationales.

428. La lutte contre l'agression perpétrée contre la Grenade se poursuivra.

429. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prolonger une journée de travail longue et difficile car je croyais que notre tâche était sérieuse et que nous avions pour objectif d'examiner un sujet de préoccupation authentique. Après avoir entendu la diatribe du représentant de l'Union soviétique, j'ai décidé d'oublier mon intention.

430. Je rappelle au représentant de l'Union soviétique que le 25 mars, lorsque le représentant des Etats-Unis a fait la déclaration qu'il a citée, les Etats-Unis n'avaient pas en fait l'intention d'envahir un pays quelconque. Le 25 octobre 1983, les Etats-Unis n'avaient pas l'intention d'envahir un pays quelconque. Le 25 octobre 1983, les Etats-Unis, aux côtés de la Barbade et de la Jamaïque, ont répondu à la demande que leur ont adressée des amis gravement et périlleusement menacés, pour que nous les aidions à restaurer la liberté du peuple grenadin et à repousser la menace si imminente dont ils se sentaient l'objet. Le représentant de l'Union soviétique a parlé, en citant son chef de gouvernement, des objectifs impériaux des Etats-Unis. Mon pays et son Président n'ont pas d'objectifs impériaux. Nous aiderons, comme nous le pouvons, à défendre la liberté; nous aiderons, comme nous le pourrons, à restaurer des institutions démocratique, notamment où elles ont été cruellement et violemment détruites; nous aiderons, comme nous le pourrons, les peuples à préserver et à propager les droits de l'homme. Ce sont là les objectifs de mon pays et de mon gouvernement. C'est un engagement permanent. Je voulais simplement le réaffirmer ce soir.

431. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution figurant dans le document S/16077/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre.

Il y a 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

432. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

433. M. NGUAYILA MBELA KALANDA (Zaïre) : Comme nous l'avons dit mercredi dans notre intervention devant le Conseil [2489^e séance], le Zaïre déplore et rejette les agressions, les diktats, les coups de force et les ingérences dans les affaires intérieures des autres Etats.

434. Nous n'avons pas voté contre le projet de résolution dans cet esprit et dans cette logique. En nous abstenant, nous avons voulu protester contre une certaine tendance qui consiste, en vertu des idéologies et des alliances, à individualiser les victimes des condamnations au lieu de nous en tenir au respect et à la préservation des principes de la Charte. Dans des cas similaires et antérieurs, alors que le Conseil, tirant sa force et sa compétence autonome de la Charte, aurait pu et dû s'acquitter de sa tâche de gardien statutaire de la paix mondiale, nous nous sommes efforcés, pour faire écran à notre division et à notre impuissance, de transférer nos responsabilités à d'autres organes ou à des institutions régionales. Dans d'autres cas, le Conseil a été incapable de condamner ou de demander aux troupes de l'agresseur de se retirer quand les circonstances pourtant l'imposaient.

435. Notre abstention de ce jour constitue donc une protestation et une sonnette d'alarme pour inviter notre Conseil à jouer pleinement son rôle, et nous espérons qu'il le jouera désormais pour la sécurité des Etats petits, pauvres et désarmés comme le nôtre.

436. M. SINCLAIR (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, avec celles du Nicaragua et du Zimbabwe, a présenté au Conseil un projet de résolution qui, nous en étions convaincus, reflétait bien l'indignation exprimée dans cette instance et ailleurs à la suite de l'invasion récente de la Grenade. Ce projet de résolution reflétait ce qui a été reconnu par la majorité

des membres du Conseil comme une mesure nécessaire dans les circonstances, à savoir la cessation immédiate de l'intervention, le retrait des troupes d'invasion et le respect le plus strict de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Grenade.

437. Le projet de résolution n'a pas été adopté à cause du vote négatif d'un membre permanent, les Etats-Unis d'Amérique. Mais la majorité écrasante des Etats qui ont pris part au débat ont qualifié d'illégale et d'immorale l'action entreprise par les Etats-Unis à la Grenade. Les auteurs du projet de résolution voudraient remercier tout particulièrement les délégations de la Chine, de la France, de la Jordanie, de Malte, des Pays-Bas, du Pakistan, de la Pologne et de l'Union soviétique qui se sont rangés, honnêtement et sans équivoque ce soir, du côté du principe.

438. Nous voulons également rendre hommage aux gouvernements dont les délégations n'ont pas pris la parole ici mais qui ont également fait des déclarations, soit officiellement soit autrement, condamnant souvent mais rejetant dans tous les cas l'invasion de la Grenade comme constituant une violation du droit international. Je parle tout particulièrement des Gouvernements des Bahamas, du Belize, du Canada, de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne et de la Suède. Je parle aussi du Conseil de l'Europe qui a déclaré que l'opinion publique jugera difficile de concilier l'invasion avec les principes du droit international.

439. Nous savons tous, sur la base des informations venant de Washington, que la majorité des représentants de l'OEA ont condamné l'invasion de la Grenade comme une violation du droit international et des principes de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats.

440. Stanfield Turner, ancien directeur de la Central Intelligence Agency, a dit lundi que la Grenade était un territoire si petit qu'on ne pouvait même pas le trouver sur la carte et que la force militaire de la Grenade ne figurait même pas sur la liste des forces armées. La Grenade n'a pourtant pas été un pays trop petit pour qu'une superpuissance se déchaîne contre lui avec des renforts, y compris des hélicoptères de combat qui, comme nous l'avons entendu ce matin, étaient envoyés sur ce territoire.

441. L'emploi de tels armements cause sans aucun doute des souffrances indicibles et des morts à la Grenade. Au cours des reportages de cette semaine sur les événements qui ont eu lieu dans le territoire, qui se souvient d'avoir lu ou entendu parler des blessés ou des morts grenadins ? Nous entendons parler des blessés ou des morts américains ou cubains, mais devons-nous croire qu'il n'y a aucune victime grenadine, qu'il s'agisse de civils ou de militaires ? Notre préoccupation est d'autant plus grande à cet égard lorsque nous nous souvenons que les autorités d'occupation suppriment toutes les nouvelles. Ma délégation s'inquiète, et à juste titre, du sort de la population de la Grenade

face aux armes des forces d'occupation, et nous espérons que nous saurons bientôt ce qu'il en est.

442. Bien au-delà de la question spécifique que nous avons discutée ces jours-ci, je crains que les événements de cette semaine ne deviennent la pratique habituelle et que nous n'entrions dans une période bien sombre des relations entre Etats où l'emploi de la force l'emportera sur le dialogue, où les solutions militaires l'emporteront sur les solutions politiques, où même les petits Etats dont les méthodes d'organisation politique et économique ne répondent pas aux critères d'admissibilité de leurs voisins risqueront d'être envahis pour changer le *statu quo*. Je le dis non pour provoquer ou pour offenser qui que ce soit. Le Guyana est un petit Etat qui essaie de maintenir et de renforcer son indépendance nationale, un Etat qui respecte les principes de la Charte des Nations Unies parce que cela constitue la meilleure garantie et la meilleure protection de son indépendance. C'est donc avec une profonde préoccupation et avec beaucoup de chagrin et de colère que nous avons suivi les événements à la Grenade.

443. Si les Etats dans une région peuvent inviter des forces extérieures à intervenir dans un pays dont la politique leur déplaît, alors nous sommes tous menacés. Cette semaine, c'est la Grenade, qui sera la victime demain ? Pour qui le glas va-t-il sonner ?

444. Lorsqu'un nombre d'Etats se regroupent pour inviter une puissance étrangère à intervenir de façon illégale dans les affaires intérieures d'un Etat voisin, foulant aux pieds sa souveraineté et son indépendance, ces Etats portent ainsi préjudice à leur propre souveraineté. Ne nous leurrons pas à cet égard. La puissance interventionniste n'appliquera pas un critère dans ses relations avec l'Etat victime et un autre critère dans ses relations avec les Etats qui l'ont invitée. Cette puissance appliquera à l'égard de ces dernières les mêmes critères que ceux qu'ils ont eux-mêmes invoqués pour demander son intervention. Ce qu'ils font en fait c'est s'engager à respecter ces critères en portant ainsi préjudice à leur souveraineté. Est-ce que les Etats des Caraïbes ont acquis durement leur indépendance pour la soumettre à une nouvelle forme de colonialisme ou pour devenir à leur tour une nouvelle race d'impérialistes ? Les Caraïbes ne peuvent accepter cette situation.

445. A cet égard, nous avons écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt la déclaration du représentant de la Trinité-et-Tobago, en tant que représentant de son gouvernement et en sa qualité de Président actuel de la CARICOM. Il a parlé des délibérations des 12 chefs d'Etat des Caraïbes invités à la Trinité-et-Tobago le week-end dernier. Son rapport est primordial pour notre évaluation des événements tragiques de la Grenade, car ceux qui ont envahi la Grenade ont invoqué le regroupement sous-régional des Caraïbes orientales. Mais tous les Etats envahisseurs, sauf les Etats-Unis bien sûr, représentent plus que les Etats des Caraïbes orientales puisqu'il y a la Barbade et la Jamaïque qui appartiennent à la CARICOM et ont pris part aux consultations du week-end dernier.

446. Nous avons entendu exprimer de graves inquiétudes en même temps que la nécessité de rechercher une solution pacifique, diplomatique et régionale. Les propositions concertées des Etats de la CARICOM tendaient à parvenir à un retour à la normale, au maintien de la paix grâce à une force de maintien de la paix de la CARICOM et à l'établissement d'un gouvernement national très représentatif. Les propositions de la CARICOM avaient précisément pour but de répondre aux objectifs de ceux qui, envahissant la Grenade, étaient si fiers de porter la bannière de la démocratie. Il aurait été fait pleinement droit à ces préoccupations si les propositions de la CARICOM avaient été mises en œuvre par eux. Elles ont été ignorées par l'OECO et d'autres Etats parce qu'elles manquaient de cet élément qui aurait satisfait le dessein de suppression de l'indépendance et de la souveraineté de la Grenade, et aurait fourni l'occasion d'imposer une forme de gouvernement satisfaisante et susceptible d'être acceptée par ceux qui, de leur propre aveu, avaient seulement toléré le Gouvernement Bishop. Le désir de débarrasser la Grenade de forces inacceptables devait être satisfait.

447. Ce que souligne peut-être le veto des Etats-Unis c'est qu'il faut absolument déclarer très fermement que nous ne tolérerons jamais l'intervention et l'ingérence;

nous ne pouvons pas tolérer la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat. Nous ne renierons jamais notre Charte.

448. Les événements survenus à la Grenade cette semaine et le résultat du débat de ce soir montrent clairement qu'il est indispensable que la grande majorité des Etats qui voient encore des éléments valables dans la Charte et dans des relations internationales fondées sur la primauté du droit, redoublent d'efforts pour assurer que ce respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale ne disparaîtra jamais de la face de la terre.

La séance est levée à 3 h 5, le vendredi 28 octobre.

NOTES

¹ Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières*, vol. I, 5^e séance, par. 140.

³ Résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières*, vol. I, 19^e séance, par. 21.